
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-neuvième séance – Mardi 18 janvier 2011, à 17 h

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Sylvain Clavel, M^{mes} Silvia Machado, Maria Pérez et Martine Sumi.*

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare, Patrice Mugny et Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 7 janvier 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 janvier et mercredi 19 janvier 2011, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en attendant que vous soyez tous installés à vos places, je vous adresse, au nom du bureau du Conseil municipal, tous nos vœux pour cette nouvelle année. Nous vous souhaitons à tous bonheur et santé, pleine réussite à celles et à ceux qui se représentent aux prochaines élections et bonne suite aux autres, qui auront renoncé à siéger au sein de ce Conseil municipal.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, à mon tour, je vous adresse tous mes vœux – ainsi qu’à la Tunisie, qui vient de se libérer de son dictateur! (*Applaudissements.*) Cela me rappelle le Sommet mondial sur la société de l’information, qui s’est déroulé à Tunis pendant mon année de mairie... (*Brouhaha.*)

La présidente. S’il vous plaît, Mesdames et Messieurs! Nous avons commencé notre séance! Nous écoutons M. le magistrat Manuel Tornare.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je parlais de la Tunisie. Je me souviens du Sommet mondial sur la société de l’information, qui a eu lieu à Tunis en 2005. Je m’y suis rendu en tant que maire pour représenter la Ville de Genève. Samuel Schmid, président de la Confédération cette année-là, avait eu le courage de dénoncer dans son discours prononcé à Tunis les méfaits du régime de Ben Ali. Au nom de la Ville, nous avons fait de même, ce qui nous a valu de nous voir reconduits à l’aéroport. Vous voyez, Mesdames et Messieurs, nous avons raison! La Tunisie est le premier pays de la région à se libérer de la tyrannie; j’espère que ce n’est qu’un début et que les peuples du Maghreb et du Machrek se soulèveront contre les tyrans. Je salue au passage M. Ouadiri.

A présent, j’ai une communication à faire. La Ville de Genève organise une réunion le 25 janvier 2011, à 20 h, à l’aula du Cycle d’orientation de Montbrillant, en présence de M^{me} la maire Sandrine Salerno et de moi-même, sur l’avenir du parc Beaulieu et de ses serres. J’estime important que de nombreux membres du Conseil municipal de gauche, du centre et de droite y assistent, surtout celles et ceux qui sont intéressés par ce quartier ou y vivent. Bien sûr, nous prions les habitants du quartier d’être présents aussi.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Mesdames et Messieurs, à mon tour, je vous présente – à vous, à vos proches et à toutes les personnes qui vous sont chères

– les vœux les plus sincères du Conseil administratif pour une heureuse année 2011.

J'ai une seconde communication à faire au sujet du Nouvel-An. M. Lathion me regarde en souriant, car il s'attend à une *standing ovation*... C'est tout de même trop me demander, Monsieur le conseiller municipal! Cela ne m'empêche pas d'avoir une pensée spéciale pour vous, car nous savons tous que vous avez beaucoup bataillé pour que notre municipalité organise le réveillon en Vieille-Ville.

Vous vous souvenez certainement, Mesdames et Messieurs – car vous n'êtes pas atteints de la maladie d'Alzheimer et cette affaire est récente – que le Conseil administratif, après avoir traîné, avait finalement accepté de répondre à votre demande concernant l'organisation de la fête du Nouvel-An en Vieille-Ville. Cela nous a demandé un énorme travail sous pression, sans parler du mauvais procès que certains ont essayé de faire à la Ville à cette occasion en prétendant qu'elle s'opposerait à M. Hohl, ce qui n'était absolument pas le cas. Je profite d'ailleurs de m'exprimer à cette tribune pour saluer le travail de cet organisateur privé.

Bref, nous avons répondu à vos vœux et mis sur pied cette fête en un temps record, ce dont je remercie les organisateurs. (*M^{me} Wenger bavarde.*) Madame Wenger, vous faites partie de ceux qui ont plébiscité ce projet, je vous prie donc d'être particulièrement attentive à mes propos! La fête du Nouvel-An en Vieille-Ville a remporté un très vif succès. Elle ne répond peut-être pas à un besoin fondamental, mais elle fait plaisir à de nombreux Genevois qui restent en ville en fin d'année.

Puisque vous êtes attentifs aux questions financières, Mesdames et Messieurs, vous saurez que la dépense occasionnée par cet événement n'est pas incluse dans le budget ordinaire de la Ville de Genève. Consciente de mes responsabilités et sur demande de M. Pierre Maudet, je présenterai un bilan financier de la fête à la commission des finances, car il y a certaines choses à dire. Je demanderai également à mes collègues du Conseil administratif s'ils souhaitent introduire cette manifestation dans le budget de la Ville de Genève. J'aurai alors le sentiment d'avoir vraiment consciencieusement écouté le Conseil municipal!

Au nom des 15 000 personnes qui ont aimé ce moment de rencontre festif, je vous remercie d'avoir quelque peu bousculé le Conseil administratif à cette occasion! (*Applaudissements.*)

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. M. Pierre Maudet nous informe qu'il quittera notre séance à 18 h 15, car il remplace M^{me} la maire Sandrine Salerno à une réception du Club diplomatique de Genève. Il nous demande d'ores et déjà de l'excuser pour la séance de 20 h 30, il nous rejoindra vers 22 h.

Nous félicitons M. Mathias Buschbeck et son épouse pour la naissance de leur petite Manon. (*Applaudissements.*)

Le bureau du Conseil municipal tient à saluer à la tribune du public les membres des Communautés italienne et française. Pour la Communauté italienne, je salue M. Alberto Collola, consul général, M. Francesco Célia, président du Comité des Italiens à l'étranger, le *commandatore* Nunzio Crusi, le Père Luciano Cocco, ainsi que tous les autres membres de la communauté. (*Applaudissements.*) Pour la Communauté française, je salue M. Bruno Perdu, consul général, M^{me} Eliane Rinaldo, consule adjointe, M^{me} Nicole Fichter, qui remplace M^{me} Marie-Françoise de Tassigny, représentante des Français à l'étranger actuellement en déplacement, ainsi que tous les autres membres de la communauté. (*Applaudissements.*) Soyez les bienvenus à cette tribune, Mesdames et Messieurs!

La commission du règlement est convoquée demain à 19 h, sous ma présidence, pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre dernier. Je remercie les commissaires d'en prendre bonne note.

Nous donnons maintenant lecture de la lettre de démission du Conseil municipal de M. Fabien Sartoretti.

Lecture de la lettre:

Genève, le 4 janvier 2011

Concerne: démission du Conseil municipal

Madame la présidente,

Par la présente, je vous prie de recevoir ma démission de mon mandat de conseiller municipal avec effet au 17 janvier 2011.

En effet, je m'apprête à découvrir les joies de la paternité ainsi que les nouvelles tâches et responsabilités y afférentes. Je cède donc ma place afin de pouvoir préparer le plus sereinement possible l'arrivée de ce petit être.

Je profite de ce courrier pour souhaiter à l'ensemble du Conseil une excellente année 2011 ainsi qu'une bonne fin de législature.

Veuillez recevoir, Madame la présidente, mes salutations amicales.

Fabien Sartoretti

Prestation de serment –

Ratification de la nomination de l'organe de contrôle de la Fondetec

3. Prestation de serment de M. Benaouda Belghoul, remplaçant M. Fabien Sartoretti, conseiller municipal démissionnaire.*M. Benaouda Belghoul est assermenté. (Applaudissements.)***4. Ratification de la nomination de Gestoval Société Fiduciaire SA en tant qu'organe de contrôle de la Fondetec (D-53).**

 fondetec fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève	<table border="1"><tr><td>Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal</td></tr><tr><td>6 DEC. 2010</td></tr><tr><td>Attesté par:</td></tr><tr><td>Copie:</td></tr></table>	Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal	6 DEC. 2010	Attesté par:	Copie:	Frédérique PERLER - ISAAZ Présidente Conseil municipal de la Ville de Genève Palais Eynard 4, rue de la Croix-Rouge 1204 Genève
Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal						
6 DEC. 2010						
Attesté par:						
Copie:						

Ché Vuarnet 4 CH-1203 Genève
Tél: 022 338 03 80
Fax: 022 338 03 80
Mail: fondetec@fondetec.ch
Site: www.fondetec.ch

Genève, le 2 décembre 2010
réf : JF/rcConcerne : **nomination de l'organe de contrôle**

Madame la Présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève,

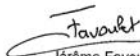
Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que suite à un appel d'offre, le Conseil de fondation lors de sa séance du 25 novembre 2010 a choisi de donner le mandat d'organe de contrôle de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève, Fondetec à **Gestoval Société Fiduciaire SA**.

Conformément à l'article 17 de nos statuts, nous vous prions de bien vouloir ratifier cette nomination par le Conseil municipal, en vue de son inscription au Registre du commerce.

Pour le bon ordre de vos dossiers, nous vous remettons en annexe un exemplaire de la loi 9657 accompagné des statuts, ainsi qu'un exemplaire de l'offre de Gestoval Société Fiduciaire SA.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement éventuel, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève, l'expression de nos sentiments distingués.

fondetec


Jérôme Favoulet
Directeur

La présidente. En accord avec le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe, nous renvoyons directement cette demande de ratification à la commission des finances.

5. Questions orales.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'aimerais répondre à deux questions orales qui m'ont été posées lors d'une séance plénière antérieure. J'avais dit que j'y donnerais une réponse complète plus tard, après avoir consulté mes collaboratrices et collaborateurs, ainsi que d'autres instances publiques concernées.

La première question émanait d'Anne Moratti Jung. Je répète en substance son intitulé: «Pour quelles raisons le Conseil administratif a-t-il décidé de réduire le temps de travail des travailleuses et des travailleurs sociaux du périmètre de la Maison de quartier des Asters?» Je reprends ce que j'ai déjà dit, précisions chiffrées à l'appui.

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) accuse depuis plusieurs années un lourd déficit. Son conseil de fondation, où sont représentés la Ville, l'Etat, des associations et des professionnels actifs dans ce domaine, avait décidé de prendre des mesures d'économie pour équilibrer le budget 2010. Pour ce faire, les dépenses devaient diminuer de 405 000 francs. La Ville de Genève a scrupuleusement appliqué ces mesures, dont je précise une fois encore qu'elles étaient limitées à l'année 2010. Je le rappelle notamment à l'attention de M. Rémy Burri, qui m'a lui aussi interpellé dans cette enceinte à ce sujet.

Tout porte à croire que ces restrictions ne seront pas reconduites en 2011. En effet, nous attendons la validation par le Conseil d'Etat du budget 2011 de la Ville, où figurent 300 000 francs supplémentaires pour la FASe; je remercie le Conseil municipal de les avoir votés. Par conséquent, pour l'année 2011, nous reconduirons les subventions originelles d'avant 2010 en faveur des maisons de quartier.

Actuellement, un groupe de travail de la FASe, qui s'est d'ailleurs réuni tout à l'heure entre 13 h 30 et 14 h 30 en présence de Charles Beer, planche sur le financement de cette institution. Je peux vous dire, Mesdames et Messieurs, que nous sommes en train de prendre les bonnes décisions! Je ne reviens donc pas sur les diminutions de personnel occasionnées par ces problèmes de déficit dans certaines maisons de quartier, dont celle des Asters.

Cela dit, j'ai lu la lettre envoyée par M. Robert Pattaroni, président de la commission des finances, à M. Stéphane Geiger, président de la Cour des comptes. Il semble que ladite commission soit unanime à demander une sorte d'audit concernant la FASE. Je lis le troisième paragraphe de ce courrier: «Une maison de quartier – celle des Asters – s'est vue dans l'obligation de fermer ses portes au public pendant deux semaines, en novembre 2010, devant l'incapacité de la FASE à lui apporter le soutien nécessaire.»

En tant que magistrat responsable du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports – et donc aussi des maisons de quartier – j'ai décidé de demander moi-même à la Cour des comptes si le manque de financement justifiait véritablement la fermeture de la Maison de quartier des Asters pendant deux semaines. J'écirai donc demain matin à la Cour des comptes pour vérifier cela. Je me réjouis d'avance de sa réponse!

La seconde question à laquelle je souhaite répondre m'avait été posée par Charlotte Meierhofer, d'A gauche toute! – je crois que son groupe s'appelle maintenant A gauche ensemble, mais cela change tous les mois... Elle me demandait si l'on pouvait quantifier l'aide de la Ville et des associations genevoises en faveur des victimes du tremblement de terre à Haïti... (*Brouhaha.*) Il me semble que le sort de Haïti préoccupe bien peu de monde, sur cette planète, hélas!

La Ville de Genève a alloué des subventions à deux associations: au mois de janvier 2010, elle a versé 100 000 francs à la Croix-Rouge suisse à titre d'aide humanitaire; au mois d'août 2010 – avec complément en fin d'année – elle a octroyé 75 000 francs au Comité international du Bouclier bleu via la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions. Toujours dans ce cadre, M. Didier Grange, archiviste de la Ville de Genève, se rendra prochainement à Haïti pour aider un certain nombre de bibliothèques à s'organiser. Voilà quelle a été l'action de la Ville face à cette catastrophe.

M. Alexandre Wisard (Ve). Ma question s'adresse au magistrat Rémy Pagani. Elle concerne la parcelle propriété de la Ville de Genève à l'angle des rues Lombard et Emile-Yung. Dernièrement, nous avons appris que M. Pagani voulait mettre en compétition des coopératives d'habitation prêtes à construire à cet endroit à la place de la municipalité. Je m'en étonne déjà, car il s'agit bien de coopératives qui, comme leur nom l'indique, fonctionnent sans but lucratif.

En outre, M. Pagani a écrit à la Ciguë au mois d'avril 2010 pour l'informer qu'il entendait lancer un concours afin de créer la stimulation; nous sommes au mois de janvier 2011, c'est-à-dire neuf mois plus tard... Où en est ce concours?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, votre question me donne l'occasion de clarifier la position du Conseil administratif dans cette affaire. Comme vous le savez, sa politique est de laisser construire sur le territoire municipal un certain nombre d'immeubles, de l'ordre de 360 logements par année. Sont impliquées dans ce processus la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, la Ville elle-même et diverses coopératives.

Nous avons mis en droit de superficie un certain nombre de terrains qui nous appartiennent, notamment à la place des Volontaires – la construction est en cours à cet endroit sous l'égide de la Ciguë, si mes souvenirs sont exacts – et sur l'ancien site Artamis, terrain que nous avons confié à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et à la Coopérative de l'habitat associatif (Codha).

La Ville possède encore toute une série de parcelles, notamment celle de la rue Emile-Yung à laquelle vous vous référez, Monsieur Wisard, qui seraient tout à fait adaptées pour être mises en droit de superficie et confiées à des coopératives. Or, vous n'êtes pas sans savoir que ces dernières sont regroupées en une instance faîtière, avec laquelle nous avons mis en place un processus permettant de désigner, sur la base de critères d'adjudication précis, celles qui se verront chargées de construire sur ces terrains qu'elles réclament à cor et à cri.

L'unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement a établi un programme qui devrait être rendu public pour lancer un appel à candidatures. C'était prévu pour la fin de l'année 2010, mais ce sera fait au début de cette année, je n'en doute pas. Vous aurez tous constaté, Mesdames et Messieurs, que mes services sont surchargés de travail, avec tous les projets en cours; mais je vous assure que la mise en droit de superficie de ces petits terrains, qui me tient à cœur, sera bientôt menée à bien.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en préambule, j'adresse mes bons vœux à chacune et à chacun d'entre vous, en particulier à celles et à ceux qui auront la témérité de se soumettre aux suffrages du peuple le 13 mars prochain...

J'en viens maintenant à ma question, qui s'adresse à M^{me} le maire. Le vendredi 3 décembre 2010, le journal *Le Temps* titrait: «Un salon pour diplomates menace le Musée des mercenaires». Je traduis: il s'agit de la Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde, qui est au bénéfice d'un usufruit sur l'ex-campagne Birkigt, autrement dit le château de Penthes.

Nous avons appris que le Conseil d'Etat, et plus particulièrement le Département des constructions et des technologies de l'information présidé par M. Mark Muller, envisageait de ne pas renouveler l'usufruit dont jouit cette fondation. Je

signale que, une fois mise à la porte, elle est en droit d'obtenir le remboursement de tous les investissements qu'elle aura consentis sur cette propriété.

D'où ma question. En 1982, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté 800 000 francs pour des aménagements à cet endroit, ce qui correspond aujourd'hui à une jolie somme, compte tenu des intérêts intercalaires. Mon souci est que les intérêts de la Ville de Genève soient préservés et que ce montant n'aille pas grossir la fortune de l'Etat de Genève. J'ai remis à M^{me} le maire un dossier à ce sujet. En 1982, j'étais rapporteur sur cette problématique, c'est pourquoi je peux en parler en connaissance de cause! Qu'en est-il?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Tout d'abord, même si ce dossier est du ressort du Canton, il est intéressant à plusieurs titres et non pas uniquement en raison des aspects financiers que vous avez soulignés, Monsieur Hämmerli. En effet, il concerne l'une des plateformes de la Genève internationale, et donc le rayonnement de notre ville. Il s'agit d'une affaire que nous suivrons de près.

Le Conseil d'Etat a initié par mandat l'étude de différents scénarii quant à l'avenir du domaine de Penthes; il devra bientôt se prononcer et annoncer explicitement lequel il entend privilégier. Nous serons attentifs à sa volonté, sachant que l'un des scénarii envisagés prévoit de développer l'offre actuelle de la zone concernée tout en conservant ses structures, et notamment le Musée des Suisses dans le monde dont parlait M. Hämmerli. Nous verrons bien quelle sera la destination future du domaine de Penthes, et nous rendrons compte au Conseil municipal des décisions prises par le Conseil d'Etat.

M. Olivier Fiumelli (R). Ma question s'adresse à Sandrine Salerno, notre maire. A la fin de l'automne dernier, nous avons appris que le Tribunal fédéral avait statué définitivement sur le recours de la Ville de Genève relatif à l'aptitude des communes à prendre position dans le cadre d'une votation cantonale. Le recours a été perdu, et le Tribunal fédéral a demandé aux signataires de la prise de position de la Ville de payer les frais de justice. Or, ces derniers sont en grande partie des fonctionnaires de l'administration municipale.

Ma question est la suivante: sachant que ces personnes ont été plus que fortement incitées à signer ledit recours, devront-elles elles-mêmes assumer le coût de cette erreur politique majeure, ou est-ce la caisse de la Ville qui paiera à leur place?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Monsieur Fiumelli, vous êtes mal renseigné. En démocratie, personne n'est jamais forcé d'apposer sa signature où que ce soit.

C'est peut-être une pratique à laquelle vous avez recours dans vos rangs, mais elle n'est en tout cas pas appliquée dans les miens! Sur ce plan, notre vision de la réalité diverge, j'en prends note.

A propos du recours que vous mentionnez, nous en avons discuté au Conseil administratif – je m'étonne d'ailleurs que vous n'en ayez pas été informé. Pour ma part, la position que je défends est la suivante: les principaux signataires doivent s'acquitter du montant de frais de justice qui leur incombe, et non la Ville. Une facture leur sera donc adressée, ainsi qu'à moi-même, puisque j'en fais partie avec certains de mes collègues. C'est de bon cœur que je m'acquitterai de la part qui, selon mes valeurs, m'incombe.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Alexandra Rys, vice-présidente.)

M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, récemment, un accident s'est produit sur le passage pour piétons situé à l'angle de l'avenue Bertrand et de la route de Florissant; c'est le troisième en peu de temps, et les parents d'élèves sont très préoccupés. Le Conseil administratif ne pourrait-il pas étudier la possibilité de renforcer le dispositif de sécurité à cet endroit par un marquage scolaire et des panneaux supplémentaires?

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu demain.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Demain aura lieu le vernissage de l'exposition sur le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Nous savons tous à quel point ce dossier a mobilisé le Conseil municipal! Ce vernissage et la présentation de l'exposition coïncidant malheureusement avec notre séance plénière, j'aimerais savoir si le Conseil administratif peut intervenir auprès du conseiller d'Etat Mark Muller pour organiser une visite destinée aux membres du Conseil municipal. Il me semble que c'est une question de respect pour nous, élus, qui devons suivre le déroulement de ce projet.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. En ma qualité de maire, je contacterai M. Mark Muller, président du Conseil d'Etat, pour lui transmettre cette demande.

Je suis certaine que, dans un esprit d'ouverture démocratique, il aura à cœur d'y répondre au moins en partie, Madame Valiquer Grecuccio.

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'aimerais d'abord préciser qu'il est extrêmement difficile d'appuyer sur le bouton assez vite pour obtenir la parole dans le laps de temps réservé aux questions orales. C'est arrivé à deux de mes camarades de parti. Peut-être faudrait-il revoir le fonctionnement de ce dispositif?

Je passe à ma question, qui s'adresse au Conseil administratif. Je me demande s'il a envisagé une éventuelle préemption ou, en tout cas, s'il s'est assuré de la faisabilité de la construction des logements sociaux prévus sur la parcelle située au 2, avenue de Riant-Parc, au Petit-Saconnex, c'est-à-dire en zone de développement 3.

En effet, je crois que la société immobilière qui a acheté ce terrain, Nelos SA, a changé deux fois d'administrateur et de propriétaire en décembre 2010! J'aimerais savoir s'il est possible d'obtenir des renseignements à ce sujet – le Conseil administratif est-il au courant? – et s'il est envisageable d'user d'un droit de préemption sur cette parcelle. En tout cas, nous aimerions nous assurer que les logements sociaux prévus seront bel et bien construits.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette problématique me tient particulièrement à cœur. Vous savez que nous avons pour objectif de réaliser les plans localisés de quartier (PLQ) qui traînent encore dans les tiroirs, hélas. Il y en a 27 aujourd'hui, ce qui représente 740 logements sur le territoire municipal.

Le dossier auquel se réfère M^{me} Wenger est extrêmement délicat. Nous avons cru bon d'accélérer la mise en place du PLQ concerné – il a été monté par M. Mark Muller en sept mois – mais les droits à bâtir n'ont pas été répartis correctement, raison pour laquelle il est impossible d'ériger un bâtiment à cet endroit sans posséder quasiment tout ce terrain situé juste avant Ballexert. Malheureusement, il ne sera pas construit avant bien longtemps – et je le regrette – l'élaboration du PLQ ayant été bâclée. Certains prétendent même qu'il faudrait s'en passer! Mais on voit bien, quand les droits à bâtir – à savoir le principal objectif des PLQ – sont mal répartis, dans quelle «semoule» pataugent les propriétaires et les promoteurs!

En l'occurrence, ce terrain a fait l'objet d'une première vente d'actions et, malheureusement, il n'est pas possible d'user d'un droit de préemption. C'est encore un subterfuge des promoteurs pour faire en sorte que les collectivités publiques ne puissent pas racheter cette parcelle! Maintenant, cette patate chaude

passera de main en main et le prix de la construction augmentera, ce qui empêchera, au final, de mettre à la disposition des citoyens des logements bon marché. Je le déplore et je le dénonce vivement, car c'est à mon avis – et de celui de bien des opérateurs immobiliers – une catastrophe du point de vue des logements dont la population a besoin et qu'elle demande depuis très longtemps.

(La présidence est reprise par M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente.)

M. Bayram Bozkurt (Ve). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. La rue de l'Ecole-de-Médecine subit actuellement un traumatisme esthétique profond, puisqu'elle est en plein chantier. Or, les riverains – habitants et commerçants – sont très inquiets, car ils ne sont informés de rien. C'est le brouillard total! La communication se fait mal et ils ne savent ni quand, ni comment, ni où les travaux se poursuivront. M. le magistrat pourrait-il nous apporter quelques éclaircissements à ce sujet? A-t-il prévu d'améliorer les contacts entre les autorités municipales concernées et les citoyens?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Une fois de plus, je regrette de devoir déplorer la situation que vous décrivez, Monsieur Bozkurt. La stratégie de communication de la Ville de Genève est très efficace mais, en ce qui concerne la rue de l'Ecole-de-Médecine, nous attendons une décision de l'autorité cantonale pour instaurer la zone 30 km/h ou toute autre mesure permettant de sortir ce tronçon de la zone d'alarme où il se trouvait jusqu'à présent. En effet, nous devrions théoriquement évacuer les petits enfants et les personnes âgées habitant sur place, car leur santé est mise en danger. Malheureusement, Genève compte 45 rues qui sont dans le même cas, dont celle de l'Ecole-de-Médecine.

Bien que nous ayons signé une convention avec M. Robert Cramer, le Canton refuse de l'appliquer. Pire encore: j'ai entendu dire qu'il n'octroierait pas l'autorisation d'instaurer la zone 30 km/h. Lorsque cette décision formelle tombera, nous devons recourir pour faire valoir la jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle la Ville de Genève, en tant que municipalité, a le droit de mettre en place une zone 30 km/h dans le réseau des dessertes de quartier, c'est-à-dire le réseau primaire. Cette autorisation fait l'objet d'une récente décision du Tribunal fédéral.

Telle est la situation. Dans ces conditions, je me vois mal informer la population sur certains objectifs de notre municipalité qui, à cause du Conseil d'Etat et de la Direction générale de la mobilité, ne peuvent pas être mis en œuvre, alors que le plan directeur communal le prévoyait.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse au magistrat Maudet, qui n'a pas encore eu l'occasion de prendre la parole, cette année... Je l'ai déjà plusieurs fois interpellé au sujet du stationnement hors cases – c'est-à-dire du stationnement sauvage – des automobiles, le soir, au chemin des Ouches. En rentrant chez moi, lundi dernier, j'ai pensé à vous, Monsieur Maudet, c'est pourquoi j'ai compté le nombre de voitures stationnées hors des cases prévues à cet effet sur ce petit tronçon de 150 m: il y en avait 12! Le chemin des Ouches étant en zone 20 km/h, on pourrait considérer ces obstacles intempestifs comme des mesures de modération de circulation...

Néanmoins, je me fais beaucoup de souci pour le passage des véhicules d'urgence. Une ambulance aurait à peine pu passer, mais tel n'aurait pas été le cas d'un véhicule de pompiers. Si un incendie s'était déclaré ce soir-là vers le haut du chemin, toute intervention aurait été très problématique.

Etant donné que M. Maudet a l'habitude de nous répondre par des éléments de politique générale quand nous l'interrogeons sur des cas particuliers, je lui donne le thème général de ma question: quelle est sa position sur le stationnement sauvage qui empêche l'accès des véhicules d'urgence aux immeubles?

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Ma position face à ce problème est extrêmement simple: aucune tolérance pour le stationnement sauvage, dès lors qu'il met en danger la sécurité des gens. Je reçois de temps en temps des courriers électroniques des habitants des quartiers qui se plaignent de telle ou telle situation, mais je n'ai pas le souvenir d'avoir été récemment interpellé au sujet du chemin des Ouches. La dernière fois, c'était l'été dernier, et il s'agissait en réalité d'une demande d'installation de potelets.

En effet, c'est souvent par ces mesures d'aménagement – qui dépendent du département de mon collègue Pagani – que nous réglons ce genre de situation. Nous n'avons pas spécialement vocation à «bûcher» systématiquement les voitures; si nous pouvons placer des obstacles physiques sur la chaussée pour éviter que la sécurité des gens ne soit mise en danger par le stationnement sauvage, nous le faisons.

L'automne dernier, nous avons connu en Vieille-Ville une situation extrêmement délicate lors d'une intervention des pompiers; à cette occasion, je me suis rendu compte que certains corps uniformés – dont les pompiers – qui constituent pourtant des services d'urgence, n'ont pas la compétence de faire enlever directement les véhicules qui gênent leur passage. Par un courrier, que j'avais au préalable présenté au Conseil administratif, nous nous sommes adressés au Conseil d'Etat pour changer la base légale qui prévaut dans ces cas-là, c'est-à-dire faire en sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'appeler la police pour déplacer ces véhicules.

Ce que je peux dire également, c'est que la police municipale a la compétence de faire évacuer les véhicules mal stationnés – notamment sur des passages pour piétons ou des accès particuliers – s'ils mettent en danger la sécurité des gens. Depuis le début de l'année passée, mais surtout dès l'automne, nous avons diffusé le numéro de téléphone de la police municipale, qui peut être jointe de 6 h à 24 h tous les jours, du lundi au dimanche, et qui est reliée aux postes de quartier: c'est le 022 418 22 22. Dans des situations de ce genre, sauf autre urgence, ce service envoie très rapidement une patrouille mobile sur le site concerné pour procéder soit à l'évacuation des véhicules mal stationnés, soit à leur verbalisation – en particulier en cours de journée. Donc, n'hésitez pas à composer ce numéro de téléphone si cela se justifie!

M. Grégoire Carasso (S). Je souhaitais poser une question au magistrat Rémy Pagani sur une problématique que ce Conseil municipal connaît bien, puisqu'il s'agit du Restaurant de l'UGS. Les semaines, les mois, les années défilent... En 2008, nous nous en souvenons tous, un litige était survenu entre la Ville de Genève et le Cercle de l'UGS. A la demande expresse du Conseil municipal, cette affaire s'était soldée par une solution à notre avis heureuse, puisque la Ville avait reculé et abandonné son projet d'établir dans ces locaux des espaces administratifs. Il fut alors décidé – toujours selon la volonté du Conseil municipal – de maintenir à cet endroit le bistro de quartier qui, à l'époque où il était encore ouvert, remportait un franc succès.

Or, depuis mars 2009, soit depuis presque deux ans, ces locaux sont libres de tout occupant. Je me suis même laissé dire que le gérant chargé de reprendre l'exploitation de l'établissement avait été désigné il y a très exactement une année. Je me demande donc pourquoi les travaux n'ont toujours pas commencé – en tout cas, telle est l'impression que l'on a en passant devant cette arcade. J'aimerais aussi savoir quand le quartier des Eaux-Vives retrouvera enfin son bistro du Cercle de l'UGS.

La présidente. Il vous sera répondu demain, Monsieur le conseiller municipal.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ma question s'adresse à M. le «ministre» Tornare, en charge des sports. Elle concerne la grande manifestation que constitue la piste de ski sur la Treille. Je le dis non sans ironie, car M. Tornare et moi n'avons pas la même notion de la «grandeur» des manifestations municipales... Depuis longtemps, le Parti libéral

demande des manifestations sportives d'envergure et qui aient un certain impact médiatique, vu les investissements consentis dans ce sens.

La presse a affirmé que 3500 personnes avaient fréquenté cette piste de ski en 2010. Mais qui a osé annoncer ce chiffre? Je voudrais connaître le bilan réel, afin de savoir s'il vaut la peine de renouveler cette expérience qui, à mon sens, ridiculise aussi bien le sport en général que la Ville de Genève en particulier – et cela, même si elle ne correspond qu'à une petite part du budget alloué aux manifestations sportives. Combien coûte cette piste de ski? A quel montant la participation de la Ville – en frais de prestations et en nature – s'élève-t-elle? Et, surtout, quel est le vrai chiffre de la fréquentation de cette installation? Quand je suis passé devant, les animateurs s'ennuyaient sérieusement et se gelaient les pieds, car il n'y avait personne!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous donnerai le document comportant tous les chiffres que vous demandez. Je ne sais pas si vous êtes passé devant la piste de ski de la Treille à 3 h du matin... A cette heure-là, peut-être ne restait-il que quelques moniteurs qui faisaient encore la fête en mangeant une fondue... Cette installation a attiré plus de 3500 personnes, sans parler de l'engouement de la presse et du public. Les habitants de la Vieille-Ville nous ont même écrit, cette année, pour nous dire qu'ils appréciaient cette manifestation. Je crois donc qu'elle n'a ridiculisé qu'une seule personne: le conseiller municipal Queloz!

M. Pierre Rumo (AGT). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. J'ai lu récemment, dans *Le Courrier*, que le Canton de Genève avait accordé le droit de surélever un immeuble situé sur la place des Philosophes, alors que ce bâtiment, proche de la Vieille-Ville, se trouve dans un périmètre protégé. Quelle est la position du Conseil administratif? A-t-il fait recours contre cette décision du Département des constructions et des technologies de l'information?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. La position du Conseil administratif au sujet de cette série d'immeubles situés sur la place des Philosophes est très claire: nous défendons le respect de la loi en matière de protection des sites importants – et celui-là en est un. Nous nous sommes toujours déclarés défavorables à toute surélévation susceptible de briser l'harmonie de cet flot. Au demeurant, j'insiste sur le fait qu'il est protégé par la loi.

Cependant, telle n'a pas été l'attitude du Canton, qui a délivré une autorisation en vue de surélever l'immeuble concerné. Je ne sais pas si cette décision a

soulevé des oppositions, mais je crois que le délai de recours n'est pas encore échu. Quoiqu'il en soit, il est évident qu'une telle intervention ne respecte pas la loi sur la protection des sites, ce qui met une fois de plus la municipalité dans une position extrêmement délicate. En effet, elle est sollicitée pour donner un préavis, mais le Canton reste évidemment maître du jeu.

M. Robert Pattaroni (DC). J'ai une petite question concernant la sécurité routière, mais je ne sais pas quel magistrat pourra y répondre. A deux endroits au milieu du boulevard de Saint-Georges, aujourd'hui traversé par un flot de véhicules privés ou publics extrêmement important, des obstacles sont censés permettre la circulation rapide des bus. C'est très bien, mais ce dispositif de signalisation routière est constitué de bornes qui ne sont pas illuminées pendant la nuit. On se croirait dans un pays en développement! Et encore, ces pays-là ont une excuse, mais pas nous!

Qui, au Conseil administratif, est responsable des services s'occupant de ce genre de cas? Ces bornes sont réellement dangereuses dans l'obscurité, et je pense qu'y ajouter un éclairage nocturne ne serait pas coûteux. Il ne s'agit pas ici de faire des économies! Normalement, on signale les chantiers par des lumières clignotantes, comme cela se fait dans d'autres pays également. C'est probablement la meilleure manière d'éviter des accidents. Je remercie le Conseil administratif de bien vouloir s'en occuper!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je n'ai pas attendu l'intervention de M. Pattaroni pour m'occuper de cet emplacement situé au boulevard de Saint-Georges, qui pose régulièrement problème. Ces bornes sont très souvent poussées, éjectées, déplacées par des automobilistes qui les heurtent; il y a même parfois des accidents. Je les fais donc remettre en place, mais je rappelle que toute proposition de la Ville de Genève en la matière est soumise aux diktats de la Direction générale de la mobilité. Or, sur des artères comme ce boulevard, elle ne permet pas l'installation de bornes autres que simplement réfléchissantes. J'en suis désolé comme vous, Monsieur Pattaroni.

Je connais quelqu'un qui habite à cet endroit, nous sommes en relation constante avec lui et il nous informe quand il faut intervenir. Chaque fois que ces bornes sont déplacées ou renversées, nos services les remettent rapidement en place, afin de permettre aux automobilistes de circuler plus ou moins convenablement.

Je regrette également que notre demande d'élargir les trottoirs pour assurer la sécurité des personnes qui attendent le bus ait été refusée.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Dans la proposition PR-785, qui demandait un premier crédit en vue d'étudier la mise en œuvre de notre initiative IN-2 pour l'aménagement de 200 rues piétonnes, le Conseil administratif annonçait pour février 2011 la suite des opérations – à savoir le crédit de réalisation de la première étape, soit 50 rues. Nous aimerions avoir confirmation que l'élaboration de cette demande de crédit est en cours, et que celle-ci nous sera soumise au mois de février.

La présidente. Il vous sera répondu demain, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). Ma question s'adresse à M. Manuel Tornare. Elle concerne le système d'inscription dans les abris de la protection civile. Le système actuel permet-il de connaître réellement l'identité des gens qui dorment dans ces foyers?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Bien évidemment, Madame la conseillère municipale! Je vous invite, ainsi que tous vos collègues, à prendre rendez-vous avec moi-même ou avec le Service social pour venir voir ce qui se passe, le soir, dans les abris de la protection civile. La politique que j'ai menée depuis mon arrivée au Conseil administratif, en 1999, veut qu'il n'y ait pas d'exclusion. Peu importe que l'on soit Rom, que l'on appartienne à la population du Sud de l'Europe, au-delà de la Méditerranée, ou que l'on ait la peau jaune, noire ou blanche!

Contrairement à d'autres villes de Suisse, nous tenons des statistiques sur les personnes qui fréquentent les abris de la protection civile. Vous avez peut-être lu dans les journaux la polémique causée par les villes de Suisse romande qui excluent de ces abris certaines populations; c'est de la discrimination! Mais tel n'est pas notre cas.

Si vous le désirez, Madame Carron-Cescato, je vous donnerai toutes les statistiques concernant les populations accueillies dans les deux abris de la protection civile à Genève, celui de la route de Frontenex et celui de la rue des Volandes.

Nous essayons également de calmer le jeu, car il faut reconnaître que l'existence de ces structures provoque parfois des tensions avec les habitants des alentours, le voisinage n'est pas toujours facile. Mais nous faisons le maximum pour atténuer la souffrance humaine et offrir une bonne écoute à ces personnes qui en

ont besoin. Il ne s'agit pas seulement de leur fournir de la nourriture ou des vêtements, si elles en manquent – surtout en ces périodes de frimas – mais aussi de leur donner un peu de chaleur humaine.

C'est ce que nous avons fait la nuit du 31 décembre, où je me suis rendu à la salle communale de Plainpalais pour partager le réveillon avec ces personnes fragilisées, qui sont parfois des êtres cabossés de la vie. Ce fut un grand succès au niveau de l'organisation: l'accueil, l'écoute furent vraiment d'une excellente qualité, grâce au Service social de la Ville de Genève. Nous pouvons en être fiers, car nous perpétons ainsi l'esprit de Genève auquel nous tenons depuis 1536!

La présidente. Nous sommes saisis de trois motions d'ordre, dont nous débattons immédiatement. La première émane du bureau; elle demande d'ajouter à l'ordre du jour et de traiter en urgence les rapports de majorité et de minorité IN-3 A/B de la commission de l'aménagement chargée d'examiner l'initiative populaire municipale IN-3 intitulée «Sauvons nos parcs au bord du lac!»

Mesdames et Messieurs, vous savez toutes et tous, par l'intermédiaire de vos chefs de groupe, que le Conseil d'Etat, en date du 22 décembre 2010, a rendu un arrêté invalidant partiellement ladite initiative. Cette décision a été transmise au bureau du Conseil municipal le 12 janvier dernier.

Le bureau et les chefs de groupe se sont réunis à ce propos et ont opté pour traiter ces rapports demain, pour autant que l'urgence soit acceptée. Si tel est le cas, l'ensemble du Conseil municipal recevra copie de l'arrêté du Conseil d'Etat, seuls les chefs de groupe l'ayant reçu jusqu'à présent.

Le bureau propose de traiter cet objet demain pour la raison suivante: étant donné que l'arrêté du Conseil d'Etat est daté du 22 décembre 2010, nous présumons que le délai de recours se situe au 22 janvier prochain. Nous n'aurons pas d'autre session plénière d'ici là, c'est pourquoi nous estimons que le Conseil municipal doit se prononcer au plus vite sur le fond de l'initiative IN-3.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée sans opposition (55 oui et 7 abstentions).

La présidente. Nous débattons donc de ces rapports IN-3 A/B demain, à la séance de 17 h.

La deuxième motion d'ordre émane de M. Fiumelli et demande l'ajout à notre ordre du jour et le traitement en urgence du projet d'arrêté PA-122, intitulé «Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe». Je donne la parole pendant trois minutes à M. Fiumelli pour qu'il défende sa motion d'ordre.

M. Olivier Fiumelli (R). Depuis quelques mois, voire depuis deux ou trois ans, la commission des finances a été sensibilisée à la problématique du contrôle interne, de l'audit interne et de la révision des comptes de la Ville. Nous avons mené plusieurs discussions et procédé à un certain nombre d'auditions à ce propos, d'abord dans le cadre de l'audit des bains des Pâquis, puis lors de l'audit du Service du contrôle financier par une fiduciaire externe.

Par la suite, la commission des finances a décidé d'aller de l'avant dans cette réflexion. A la demande de certains de ses membres, j'ai proposé de rédiger un règlement de l'audit interne et de l'audit externe; c'est de ce document que je demande le traitement en urgence ce soir. J'en suis l'auteur mais, en réalité, on peut dire qu'il émane de la commission des finances.

Il ne s'agit pas d'un débat politique, et il ne devrait pas y avoir de discussion à ce stade. Pour le moment, la commission des finances a besoin de s'en saisir formellement pour en débattre. Je proposerai donc tout à l'heure de renvoyer directement le projet d'arrêté PA-122 à la commission des finances, sans perdre de temps à en discuter dans cette enceinte ce soir. Voilà ce qui motive ma motion d'ordre.

La présidente. Je donne à présent la parole pendant une minute à une personne par groupe pour qu'elle s'exprime sur cette motion d'ordre.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, comme nous vous l'avons dit à diverses reprises, le groupe socialiste ne vote pas d'urgences. Il vient de faire une exception en s'abstenant majoritairement au sujet d'une motion d'ordre du bureau du Conseil municipal fondée par le calendrier imposé par le Canton, mais le projet d'arrêté PA-122 est déjà entre les mains de la commission des finances, qui a donc la possibilité d'y travailler tranquillement. Par conséquent, ce point peut attendre de passer normalement à l'ordre du jour, le mois prochain.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 38 oui contre 30 non (1 abstention).

La présidente. Ce point sera traité à la suite de la première urgence, demain à 17 h.

La troisième motion d'ordre émane de M. Holenweg. Elle demande l'ajout à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-142, intitulée «Soutenons la relance du commerce des indulgences (amnistie fiscale)». Je donne

la parole pendant trois minutes à M. Holenweg pour qu'il défende sa motion d'ordre.

M. Pascal Holenweg (S). J'espère pouvoir limiter mon intervention à trois minutes! Vu l'intitulé de cette résolution, je crois plutôt que j'ai l'éternité pour la défendre... L'urgence me paraît s'imposer pour deux raisons. La première est d'ordre théologique: il s'agit de soutenir le commerce des indulgences nous permettant de sortir du purgatoire – je vous laisse faire la traduction en termes de fiscalité, chers collègues. La deuxième raison est trivialement calendaire: la résolution R-142 se réfère à la votation du 13 février prochain. Il me semble urgent de saluer la réintroduction du commerce des indulgences avant que ce commerce s'ouvre, ce qui risque de se produire dès le 13 février – du moins, si les cacas nerveux du bureau du Grand Conseil ne reportent pas la votation!

Je propose donc l'urgence sur la résolution R-142. Je sais qu'elle ne sera pas soutenue par mon groupe mais, s'agissant d'indulgences et de purgatoire, il n'est pas désagréable de prêcher dans le désert...

La présidente. Je donne la parole pendant une minute à une personne par groupe pour qu'elle s'exprime sur cette motion d'ordre.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Nous soutiendrons l'urgence de la résolution R-142 présentée par M. Holenweg. En effet, il nous semble nécessaire de mettre les mots justes sur des pratiques qui, aujourd'hui, sont appelées autrement. Pour ma part, je suis pour le renvoi de cet objet à la commission des finances, mais j'ajoute qu'il devrait également être transmis au Conseil d'Etat, afin qu'il constate ce que la gauche municipale pense des baisses d'impôts.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mieux vaut rire de cette résolution, il n'y a rien de tel pour faire de la publicité aux gags de M. Holenweg! Mais tout de même, soyons sérieux un instant, Mesdames et Messieurs! Vous savez très bien qu'il n'y a pas lieu de voter cette urgence. Pour notre part, nous la refuserons.

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral refusera lui aussi cette urgence sur la résolution R-142. Ce n'est pas parce que nous sommes à huit semaines des élections municipales que nous devons continuer à nous donner en spectacle avec des résolutions ou des

motions aussi ridicules les unes que les autres! Et il y en a encore d'autres de ce genre plus loin dans notre ordre du jour! La Ville de Genève mérite que nous nous occupions de problèmes plus concrets que les questions philosophiques soulevées par M. Holenweg dans cette résolution. Telle est la raison pour laquelle nous refuserons sa motion d'ordre.

M. Olivier Fiumelli (R). Je crois qu'il est important que les débats cantonaux se déroulent au niveau cantonal, c'est pourquoi nous refuserons l'urgence et la résolution R-142 elle-même. Nous aurions d'ailleurs bien aimé lire, à la fin de ce texte, que la Ville de Genève entendait refuser la manne fiscale qu'elle recevra grâce à cette amnistie fiscale. Mais cette précision n'y figure pas...

M. Pascal Rubeli (UDC). Madame la présidente, vous transmettez à M. Pascal Holenweg que, puisqu'il nous parle d'éternité, nous avons le temps! Par conséquent, l'urgence de la résolution R-142 ne se justifie nullement, et nous la refuserons.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 37 non contre 25 oui (5 abstentions).

6. Motion du 20 janvier 2010 de MM. Salvatore Vitanza, Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Guy Dossan, Edgar Bordier, Adrien Genecand, M^{mes} Patricia Richard et Chantal Perret-Gentil: «Intermittence de la transparence dans les institutions culturelles» (M-895)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les récentes révélations sur les faux certificats de salaire au Théâtre Le Poche, au détriment de la caisse de chômage et en dehors de toute légalité, montrent la nécessité d'un meilleur contrôle politique et financier;
- que cette pratique semble être courante dans les diverses institutions culturelles, selon divers acteurs concernés;

¹ «Mémoires 167^e année»: Annonce, 4631.

- que le statut d'intermittent doit trouver une solution dans le respect des lois;
- la nécessité d'une vision d'ensemble sur ces pratiques délictueuses;
- la possibilité de répartir sur des bases saines une fois que la situation aura été éclaircie;
- le climat de suspicion actuellement existant dans les milieux culturels;
- que la bonne utilisation des subventions ne s'en trouvera que renforcée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de procéder à un audit généralisé de l'ensemble des fondations culturelles subventionnées;
- de présenter une demande de crédit au Conseil municipal afin de faire financer cette analyse;
- d'adapter les subventions de chaque institution sur la base dudit audit.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous vous informons que cette motion a été retirée par ses auteurs.

7. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2010 en vue du bouclement de quatre crédits d'études, abandonnés, non suivis de réalisation, sans demande de crédit complémentaire (PR-841).

Préambule

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e et m), et de son règlement d'application (B 6 05.01, article 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de quatre crédits d'études abandonnés. La gestion de ces crédits incombe au Service d'architecture du département des constructions et de l'aménagement.

Selon les directives du Conseil administratif et en accord avec le Service de la surveillance des communes, cette proposition ne vous présente que des crédits n'ayant pas été utilisés ou encore dont l'objectif n'a pas été atteint. Ainsi ont été bouclés sans dépassement huit crédits en 2009 et un crédit à ce jour en 2010.

De manière détaillée, cette proposition vous présente trois crédits d'études abandonnés ou non suivis de réalisation sans demande de crédit complémentaire et un crédit d'étude non utilisé également abandonné mais sans dépense.

I. Bouclement de trois crédits d'études non suivis de réalisation ou abandonnés, sans demande de crédit complémentaire

N° PFI 042.032.05 – *Musées, Conservatoire et Jardin botaniques*

N° OTP I240166101

Malagnou 15, route de – Musée de l'horlogerie

Etude de réaménagement, de sécurisation et d'agrandissement du musée

Crédit de préétude PR-300, voté le 10 février 1998	50 000,00
Crédit d'étude PR-142, voté le 29 avril 2002	76 000,00
Crédit d'étude complémentaire PR-347, voté le 21 février 2005	326 000,00
Total net crédits	452 000,00
Total dépensé	423 032,07
Non dépensé	28 967,93

Le Conseil administratif a décidé d'abandonner le projet de réaménagement et d'agrandissement du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie au profit d'une mise en valeur de ses collections dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire au 2, rue Charles-Galland.

L'étude du réaménagement, de la sécurisation et de l'agrandissement du musée est abandonnée.

N° PFI 043.003.02 – *Théâtres et concerts*

N° OTP I240160101

Général-Dufour 16, rue – Maison des arts du Grütli

Etude de réaménagements intérieurs et extérieurs

Crédit d'étude PR-175, voté le 25 mai 2002	52 500,00
Total dépensé	47 521,44
Non dépensé	4 978,56

Après l'étude de diverses mesures visant à améliorer le fonctionnement du bâtiment, il est apparu que seules quelques-unes d'entre elles pouvaient être retenues, afin de contenir le coût de l'opération dans des limites raisonnables. Le financement de leur mise en œuvre a été assuré par les crédits d'entretien du Ser-

vice des bâtiments et du Service de l'énergie, plutôt que par le biais d'un crédit d'investissement, au vu de leur faible importance.

L'étude des réaménagements intérieurs et extérieurs est abandonnée.

N° PFI 073.027.02 – Service d'incendie

N° OTP 1240107101

Bois-de-la-Batie, chemin du- ex réservoirs SIG 2 – SIS

Etude complémentaire d'aménagement de dépôts

Crédit d'étude PR-300, voté le 11 février 1998	44 000,00
Crédit d'étude PR-117, voté le 15 janvier 2002	60 000,00
Total net crédits	104 000,00
Total dépensé	82 283,45
Non dépensé	21 716,55

Les études ont démontré que la configuration de l'ouvrage rendait son adaptation au programme, sa mise aux normes de sécurité et son accès difficiles et coûteux. Les besoins en dépôts pour le SIS ayant entre-temps été satisfaits, le programme est devenu caduc.

II. Bouclement d'un crédit d'étude abandonné, sans dépense

N° PFI 061.008.01 – Enfants et jeunesse

N° OTP 1240199101

Edouard-Tavan 21, chemin – Cité universitaire

Etude d'aménagement d'une crèche

Crédit d'étude PR-430, voté le 10 octobre 2007	220 200,00
Total dépensé	0
Non dépensé	220 200,00

La crèche étant intégrée à la nouvelle construction de la Cité universitaire, il a finalement été convenu, entre la Ville de Genève et la Fondation de la Cité universitaire, que cette dernière financerait l'aménagement de la crèche et que l'amortissement de cet investissement serait payé par la Ville par le biais d'un loyer.

Cette étude est donc abandonnée.

Conclusion

En résumé, trois crédits d'études ne sont pas suivis de réalisation ou abandonnés, sans demande de crédit complémentaire, et un crédit d'étude est également abandonné mais sans dépense.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les trois crédits d'études suivants:

- 50 000 francs (PR-300 votée le 10 février 1998), 76 000 francs (PR-142 votée le 29 avril 2002) et 326 000 francs (PR-347 votée le 21 février 2005), soit un crédit total de 452 000 francs sur lesquels ont été dépensés 423 032,07 francs pour l'étude de réaménagement, de la sécurisation et de l'agrandissement du Musée de l'horlogerie sis route de Malagnou 15;
- 52 500 francs (PR-175 votée le 25 mai 2002) sur lesquels ont été dépensés 47 521,44 francs pour l'étude de réaménagements intérieurs et extérieurs de la Maison des arts du Grütli sise rue Général-Dufour 16;
- 44 000 francs (PR-300 votée le 11 février 1998) et 60 000 francs (PR-117 votée le 15 janvier 2002), soit un crédit total de 104 000 francs sur lesquels ont été dépensés 82 283,45 francs pour l'étude complémentaire d'aménagement de dépôts pour le SIS sis chemin du Bois-de-la-Batie,

sont abandonnés et bouclés, sans demande de crédit complémentaire.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le crédit d'étude suivant:

- 220 200 francs (PR-430 votée le 10 octobre 2007) pour l'étude d'aménagement de la nouvelle crèche de la Cité universitaire sise chemin Edouard-Tavan 21,

est abandonné et bouclé sans dépense.

Annexe: tableau récapitulatif

SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)
Proposition: bouclement de quatre crédits d'études

4527

RECAPITULATIF DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS TERMINES

	CREDITS VOTES				Autres subventions hors crédit	DEPENSES EFFECTIVES		JUSTIFICATIF DE LA DIFFERENCE		Total indexation et hausses contractuelles	Différence (E-H)	Période
	Total brut crédits	Total brut subventions participations	Total net crédits	Total net dépensé		Crédit complémentaire demandé	Indexation	Hausse contractuelles				
									A			
OPERATION												
I Malagnou 15	-	-	452 000,00	-	-	423 032,07	-	-	-	-	-	K
Général-Dufour 16	-	-	52 500,00	-	-	47 521,44	-	-	-	-	-	
Bois-de-la-Batte	-	-	104 000,00	-	-	82 283,45	-	-	-	-	-	
Total général	-	-	608 500,00	-	-	552 836,96	-	-	-	-	-	
II Etouard-Tassin 21	-	-	220 200,00	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total général	-	-	220 200,00	-	-	-	-	-	-	-	-	

I crédits d'étude non suivis de réalisation ou abandonnés, sans demande de crédit complémentaire.

II crédit d'étude non utilisé.

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

8. Proposition du Conseil administratif du 17 octobre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 1 100 000 francs au titre de subvention d'investissement au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge comme participation financière aux travaux de transformation du musée (PR-843).

Préambule

Genève abrite, depuis 1988, le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR). Ce musée a pu voir le jour grâce à la mobilisation de capitaux privés et publics, récoltés en Suisse et dans le monde. Rappelons que sa construction s'est élevée à 24 millions de francs et que la Ville de Genève a contribué pour 2,5 millions de francs, soit environ 10%.

Depuis plus de vingt ans, le MICR conserve non seulement le patrimoine de la Croix-Rouge mais, surtout, présente et fait connaître l'immense travail mené par cette organisation humanitaire mondialement reconnue.

Aujourd'hui, sur 1600 m², le musée offre des espaces proposant une exposition permanente sur les activités historiques et actuelles de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Dans le même temps, des expositions temporaires, des conférences et des animations y sont régulièrement organisées mettant en avant différentes facettes de l'action humanitaire.

Un espace multimédia, le Café Dunant, propose la découverte du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de manière interactive et ludique. Notons que sous l'appellation «Mouvement» se réunit le réseau humanitaire le plus grand du monde, représenté et actif dans presque tous les pays. Il est composé des deux institutions internationales que sont le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICRCR), toutes deux basées à Genève, et des 186 sociétés nationales présentes dans autant de pays.

Par son activité, le MICR défend et met en avant les valeurs d'humanité et de solidarité. De même, il sensibilise un large public aux actions humanitaires qui sont menées de par le monde.

Le MICR connaît un succès continu en suscitant l'intérêt de plus de 100 000 visiteurs chaque année. Sa fréquentation n'a fait qu'augmenter au fil des ans, il est devenu ainsi un lieu incontournable de Genève tant dans sa dimension culturelle qu'internationale. Rappelons que ce musée, reconnu de

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

toutes et tous, existe et vit grâce aux contributions annuelles de divers partenaires, notamment la Confédération et le Canton de Genève.

Transformation du MICR

Depuis vingt-deux ans que le MICR existe, le monde de l'action humanitaire a changé, le monde des musées et des expositions a évolué. Pour mieux représenter et traduire cette réalité, le MICR se doit d'évoluer aussi.

Pour ce faire, un nouveau concept a été mis sur pied nécessitant des travaux importants de transformation du musée qui, par ailleurs, gagnera en surface puisque l'exposition sera conçue sur 2000 m². Le début des travaux est prévu pour juin 2011 et le chantier durera environ une année.

L'approche chronologique, prévalant jusqu'à présent, est abandonnée au profit d'une approche thématique. De manière succincte, la nouvelle exposition, nommée «L'aventure humanitaire», s'articule de la manière suivante:

La chambre des témoins, espace introductif, éveille la sensibilité du/de la visiteur-euse. Elle rappelle que l'humain est au centre de l'action humanitaire.

Ensuite, l'exposition est organisée en trois espaces thématiques indépendants qui sont conçus chaque fois avec une étape de sensibilisation et une étape d'information:

«Défendre la dignité humaine»: Les droits humains, c'est non seulement un engagement permanent qui repose sur des textes qui doivent être respectés sans exception, mais c'est aussi lutter contre la discrimination et l'exclusion.

«Reconstruire le lien familial»: Rétablir les liens avec les proches, c'est essentiel à la reconstruction de sa vie. Renouer ces liens, c'est rechercher les disparu-e-s, c'est donner et recevoir des nouvelles pour mettre fin à l'incertitude.

«Refuser la fatalité»: C'est avoir une attitude responsable en agissant préventivement, en amont et à plus long terme. Réagir aux événements ne suffit plus, des actions doivent être menées pour prévenir de nouveaux désastres humanitaires, même si les effets ne sont pas visibles immédiatement. La prévention permet de sauver des vies, elle engage l'ensemble de la communauté et nécessite de nombreux partenariats et investissements.

Suite à un concours international, trois architectes, de trois continents différents, ont été retenus pour réaliser la scénographie de chacun de ces trois espaces: Gringo Cardia (Brésil) «Défendre la dignité humaine»; Francis Diébédo Kéré (Burkina Faso, Berlin): «Reconstruire le lien familial»; Shigeru Ban (Japon): «Refuser la fatalité». La coordination sera assurée par un bureau d'architectes suisses renommé: Atelier Oï, La Neuveville.

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

A la fin du parcours, un espace intitulé «Focus d'actualité» fera le point sur une grande action humanitaire en cours et donnera les dernières nouvelles du terrain. En parallèle, une grande carte du monde, continuellement actualisée, indiquera les actions humanitaires en cours et présentera les activités développées à travers le monde. C'est dans ce lieu que se trouvera le «Mur du Temps», une chronologie interactive d'images et de films d'archives sur les actions humanitaires et autres événements qui ont marqué l'histoire de l'Homme.

Un espace pédagogique sera également aménagé pour accueillir des classes et leur proposer des activités en marge des expositions.

Une salle pour les expositions temporaires de 500 m² nets, soit plus du double de la surface actuelle, a également été prévue. Comme chacun sait, les expositions temporaires assurent une présence régulière d'une institution, tant auprès des publics que dans les médias.

Enfin, un Visitors' Center verra le jour, espace commun avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Il comprendra aussi un restaurant et permettra de renforcer les synergies d'accueil de ces deux institutions.

En annexe est jointe la plaquette de présentation du projet de transformation établie par le MICR.

Les chiffres

L'extension et la transformation du MICR signifient un investissement de 12,8 millions de francs répartis en:

- 6 millions de francs pour le développement de la nouvelle exposition permanente;
- 6,8 millions de francs pour le Visitors' Center, dont 2,9 millions de francs pour la nouvelle salle d'exposition temporaire. Précisons que le coût total du Visitors' Center est de 17,7 millions de francs, pris en charge à hauteur de 6,8 millions de francs par le musée et de 10,9 millions de francs par le CICR.

Le MICR dans sa nouvelle conception ne pourra être réalisé que grâce à des dons privés et des apports publics. A fin septembre 2010, ce sont déjà 9,5 millions de francs qui ont été recueillis par le musée, soit près de 75% de la somme nécessaire. Ces fonds ont été pour l'essentiel libérés par des donateur/trice-s privé-e-s.

Soutien de la Ville de Genève

A l'origine, en 1988, le choix d'établir le MICR à Genève prenait tout son sens en mettant en avant le cours de l'histoire: Genève lieu de naissance du mouvement de la Croix-Rouge avec Henry Dunant et ville de la première convention

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

humanitaire adoptée en 1864. Relevons que cette première convention est exposée au musée.

Aujourd'hui, il appartient à la Ville de Genève de soutenir l'extension et la transformation du MICR et ce à plusieurs titres, tout aussi importants les uns que les autres.

Genève, défenderesse des valeurs et des droits humains

Notre ville a toujours eu le souci de sauvegarder et de promouvoir le droit et l'action humanitaires. En accueillant les sièges du CICR et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-rouge et du Croissant-Rouge ainsi que le Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA), Genève est, au niveau mondial, la ville symbole du mouvement humanitaire. De ce fait, notre ville doit se profiler toujours plus comme la capitale mondiale de la gouvernance en matière d'action humanitaire.

En retraçant l'extraordinaire aventure de femmes et d'hommes dans leur mission au service de l'humanité, le MICR est un emblème. D'une part, il contribue à la diffusion de valeurs d'engagement et de solidarité envers l'autre. D'autre part, il offre à chacun-e des thèmes de réflexions sur le sens et la nécessité du droit et de l'action humanitaire. Visiter le musée ne laisse personne indifférent-e; il est un encouragement à réagir et à se sentir concerné-e. En outre, le MICR est attentif au besoin des jeunes d'aujourd'hui de trouver leur place et a, en ce sens, mis sur pied un programme à leur attention les motivant à s'engager. Plus de la moitié des visiteurs sont des jeunes de moins de 25 ans, ils/elles sont l'avenir pour la construction d'un monde de paix où la dignité humaine est respectée.

Genève ville internationale

Genève est la ville hôte des organisations internationales. En cela, elle répond à la loi fédérale sur l'Etat hôte (LEH), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, qui fixe le cadre légal et doctrinal de la «Genève internationale». La Ville est attentive à son rôle et, dans le cadre de ses compétences, intervient de multiples façons pour promouvoir la Genève diplomatique et multilatérale. Pour cela, elle mène des actions dans les domaines de l'accueil et de l'intégration, alloue des appuis financiers, met sur pied des manifestations ou, encore, instaure les conditions-cadres et un environnement propice (sécurité, aménagement, etc.). Le MICR est une pièce importante de ce dispositif.

Genève ville culturelle

Genève possède de nombreux musées, publics et privés, susceptibles de répondre à de multiples intérêts. Pour ne citer que les principaux, relevons le

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

Musée d'art et d'histoire, le Musée international de la Réforme, le Musée d'ethnographie et le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR), tous situés sur le territoire communal de la Ville de Genève. Le MICR est le troisième musée de Genève de par sa fréquentation et l'un des 20 plus importants de Suisse. Il fait partie intégrante de la richesse culturelle de Genève et constitue une attraction forte tant pour ses citoyen-ne-s que pour les touristes.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, la Ville de Genève se doit d'apporter un soutien financier à l'extension et à la transformation du MICR, elle se doit d'être associée à la consolidation de cet espace d'exposition, tout comme elle l'avait été lors de la construction du musée. Cet acte de la Ville ne peut que renforcer l'image et la position de Genève comme ville internationale et comme capitale mondiale de l'humanitaire. Par ailleurs, il s'agit là aussi de promouvoir une image positive de la Ville de Genève comme une collectivité publique responsable et sachant prendre ses responsabilités. Par son aide ponctuelle, elle est aux côtés du Canton et de la Confédération qui soutiennent chaque année le MICR en allouant une subvention de fonctionnement.

Le MICR a adopté un concept de récolte de fonds accompagné d'une reconnaissance visible à l'égard de ses donateur/trice-s. Ces dernier-ère-s sont des partenaires qualifié-e-s en «*partenaire d'or*», «*partenaire d'argent*», «*partenaire de bronze*» ou «*partenaire sans exclusivité*», désignation définie en fonction du montant de la contribution. Les «*partenaire d'or*», «*partenaire d'argent*» et «*partenaire de bronze*» ont la possibilité d'attacher leur nom de manière exclusive à une réalisation dans le musée.

En s'associant au projet de transformation du MICR, la Ville de Genève se doit d'être un «*partenaire d'or*». Pour obtenir cette qualité, son don doit s'élever au moins à 1,1 million de francs. Contribuer à la transformation du MICR pour 1,1 million de francs, montant de la présente proposition, donne au geste de la Ville de Genève une visibilité encore plus grande. En effet, une participation de ce montant lui permettra d'attacher son nom, de manière exclusive, à un espace thématique.

Le Conseil administratif a opté pour l'Espace «Refuser la fatalité». Cet espace traduit bien un des rôles et des soucis de la Ville de Genève, à savoir d'être une collectivité publique responsable qui agit préventivement, que ce soit au niveau local ou à une échelle plus grande, en collaboration avec des partenaires nationaux ou internationaux.

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

Service gestionnaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département des finances et du logement.

Budget prévisionnel d'exploitation

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charges financières

Pour la subvention d'investissement prévue (1 100 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 240 190 francs (amortissement au moyen de 5 annuités, intérêts au taux de 3%).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 100 000 francs destiné à une subvention d'investissement au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-rouge au titre de participation aux travaux liés à son extension et à sa transformation au 17, avenue de la Paix.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 100 000 francs.

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2014.

Annexe: dossier de présentation établi par le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)

4535

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge



VERS UN MUSÉE DE L'ESPOIR

**NOUVELLE EXPOSITION PERMANENTE
L'AVENTURE HUMANITAIRE**

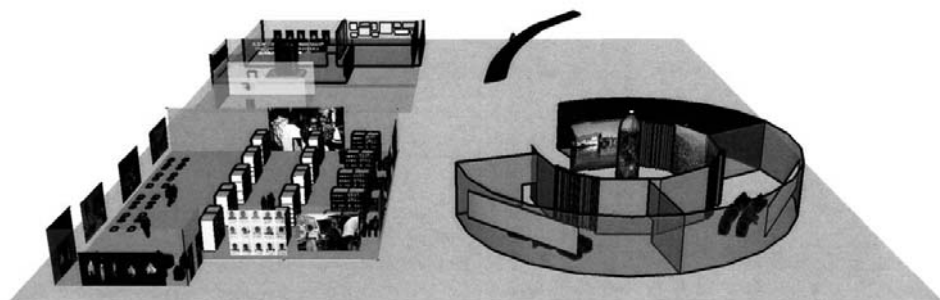
 **MUSÉE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE**
GENÈVE
WWW.MICR.ORG

4536

SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

VERS UN MUSÉE DE L'ESPOIR



L'EXPOSITION PERMANENTE**L'AVENTURE HUMANITAIRE****orientations générales**

Après un **espace introductif**, l'exposition est organisée en **3 espaces thématiques indépendants** que les publics choisissent de parcourir dans l'ordre de leurs envies.

L'émotion sert de porte d'entrée à l'information. Le visiteur passe ainsi par deux étapes :

- une étape de **sensibilisation**, pendant laquelle il vit une expérience émotionnelle qui laisse une empreinte dans sa mémoire
- une étape d'**information**, pendant laquelle il reçoit les explications en lien avec l'expérience précédente.

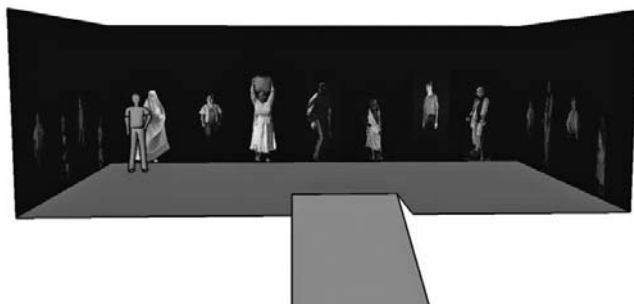
INTRODUCTION : LA CHAMBRE DES TÉMOINS

Le visiteur se trouve en face-à-face avec des hommes, des femmes et des enfants du monde entier (projections vidéo ou hologrammes grandeur nature). Des victimes, des humanitaires, des chercheurs... le regardent sans parler.

1

Cette rencontre a pour but d'éveiller la sensibilité du visiteur sur ce qui constitue le fil rouge de nos nouvelles expositions : **la relation humaine est au cœur de l'action humanitaire**. Il retrouvera ces témoins tout au long de sa visite.

Une rampe conduit au sous-sol vers les 3 espaces thématiques.



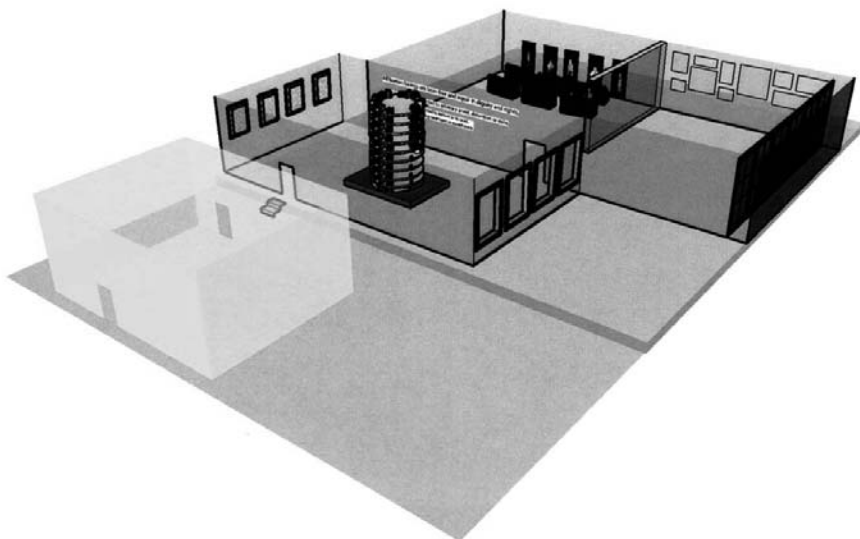
ESPACE THEMATIQUE 1**DÉFENDRE LA DIGNITE HUMAINE**

défendre la dignité des personnes menacées,
c'est défendre la dignité de tous les êtres humains.

La défense de la dignité humaine est un engagement permanent. Elle repose sur des textes de lois ou sur des engagements pris par les Etats, qui doivent être respectés sans exceptions.

Même dans les situations extrêmes, tout n'est pas permis: la torture, les traitements dégradants, les atteintes aux populations civiles ou les menaces envers les femmes et les enfants, sont hors-la-loi.

Défendre la dignité humaine aujourd'hui, c'est aussi lutter contre la discrimination et l'exclusion, notamment des personnes atteintes du VIH-Sida ou des migrants.



Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

ESPACE THEMATIQUE 1

etape de sensibilisation

une expérience d'exclusion

etape d'information

Thème 1

droits humains : protections et violations

La dignité de la personne est protégée par des textes anciens et évolutifs que l'on trouve dans toutes les sociétés. En 1864, elle fait pour la première fois l'objet d'un traité international, la Convention de Genève, concrétisant ainsi l'idée novatrice d'Henry Dunant. De Solférino à Auschwitz, d'Hiroshima au Darfour, du gaz moutarde au phosphore, le Droit international humanitaire (DIH) doit constamment s'adapter pour répondre aux nouvelles formes de conflits et de barbarie. D'autres textes, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des droits de l'enfant ou celle contre la torture, sont aussi des instruments pour la protection de la dignité des personnes.

Depuis peu, la Cour pénale internationale offre un progrès porteur d'espoir : les bourreaux ne resteront pas impunis.

thème 2

Les outils de la protection

Visiter des prisons, parler à des détenus, les enregistrer sont des moyens de prévenir les disparitions et les mauvais traitements. Les cadeaux remis aux délégués – pendentifs dédiés, figurines minutieusement sculptées, souvenirs personnels – témoignent du rôle essentiel de ces visites. Fabriquées à partir de matériaux rudimentaires – savon, chemise, dentifrice, ces pièces révèlent le souci de retrouver une humanité et de s'affranchir, ne serait-ce qu'un instant, de l'univers carcéral.

Plus largement, le DIH offre une protection en cas de conflit à tous ceux qui ne participent pas aux combats ainsi qu'au personnel de secours.

Indispensable au travail de la Croix-Rouge, il arrive que la confidentialité pose problème : l'absence de dénonciation publique a été parfois condamnée et, dans des cas, certes rares (Algérie, Guantanamo), des rapports se sont retrouvés publiés.

Thème 3

Les défis d'aujourd'hui et de demain

- la chambre des témoins

Etre porteuse du virus du Sida et mise au ban de sa communauté, perdre son travail et dépendre de la soupe populaire, fuir la guerre et se retrouver enfermé dans un centre de rétention, quitter son pays pour gagner sa vie et être contrainte à la prostitution sont les expériences vécues par nos témoins.

Qui nous garantit que les changements climatiques, les épidémies ou les tensions sociales ne nous pousseront pas un jour à migrer ? Qui nous garantit que nous ne serons pas victime de persécutions fondées sur notre origine, nos opinions ou notre mode de vie ?

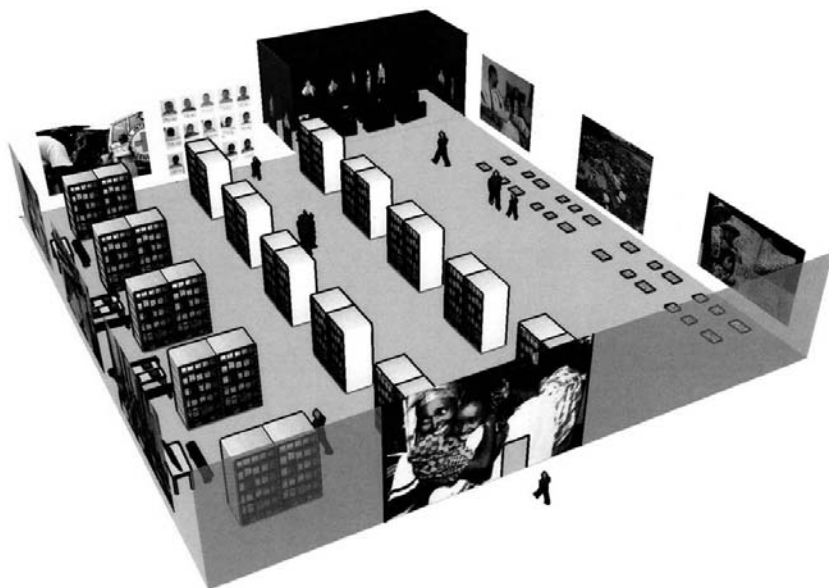
Que faire alors pour préserver la dignité et l'humanité de chacun ?

ESPACE THEMATIQUE 2**RECONSTRUIRE LE LIEN FAMILIAL**

renouer les liens familiaux est indispensable
à la reconstruction de sa vie.

L'être humain est un être social qui se définit par ses liens aux autres, en particulier à sa famille et à ses amis. Voir ces liens brisés, c'est perdre une partie de son identité, de ses repères et de sa sécurité. C'est vivre dans l'attente et l'angoisse. Donner des nouvelles, en recevoir et, finalement, se retrouver, sont des éléments de stabilité d'autant plus nécessaires dans des situations de crise.

Recevoir la confirmation d'un décès met fin à l'incertitude et permet de faire son travail de deuil. La résilience est alors possible et l'on peut reconstruire sa vie.



Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

ESPACE THEMATIQUE 2

etape de sensibilisation

La force des retrouvailles

etape d'information

thème 1

rechercher les disparus

Rassembler et transmettre des informations sur des personnes disparues est un travail à la mesure de l'ampleur d'un désastre. Ainsi le spectaculaire fichier de la Première Guerre mondiale recèle 6 millions de fiches. D'abord destinés aux prisonniers de guerre et à leurs familles, les services de recherche se sont étendus aux civils : 50 millions de documents ont contribué à élucider le sort des victimes du régime nazi. Derrière chaque fiche se cache le destin d'un individu qui laisse ainsi une trace pour la postérité. Actuellement les recherches s'étendent aux familles séparées par les catastrophes naturelles ou lors de migrations.

thème 2

recevoir des nouvelles

L'usage des messages Croix-Rouge est officialisé dès la Première Guerre mondiale. Le rétablissement du contact, coordonné par un réseau mondial, nécessite des recherches complexes. Lorsqu'elles aboutissent, des volontaires locaux parcourent quelquefois des kilomètres pour atteindre des contrées reculées et distribuer les messages qui redonnent espoir. Des programmes radio sont aussi utilisés, comme en Somalie. Enfin, après de longues négociations, les familles de détenus de Guantanamo ont pu entendre par téléphone la voix de leurs proches, alors qu'en Afghanistan ce sont des vidéos conférences qui ont été organisées.

5

thème 3

le besoin de savoir

Exhumer et identifier des restes humains sont des tâches extrêmement difficiles qui exigent des ressources considérables. En Bosnie ou en Irak, des méthodes comme la reconnaissance des effets personnels ayant appartenu aux disparus côtoient des techniques sophistiquées, dont l'analyse ADN. La participation des familles dépend du contexte, de la culture et de la société considérés. Malheureusement, bien des disparus ne peuvent être retrouvés. Soutenir psychologiquement les familles constitue alors une aide indispensable.

thème 4

reconstruire sa vie – la chambre des témoins

Un jeune homme, rescapé du génocide du Rwanda, raconte 18 ans plus tard combien retrouver des membres de sa famille était essentiel. Une Bosniaque exhorte le monde à ne pas oublier son mari disparu. Un psychologue explique quant à lui l'importance du travail de résilience. Trouver les moyens de faire face à la disparition des siens implique l'ensemble de la communauté. Celle-ci peut alors se reconstituer et envisager la réconciliation. Soutenir les survivants dans cette tâche prend ici tout son sens.

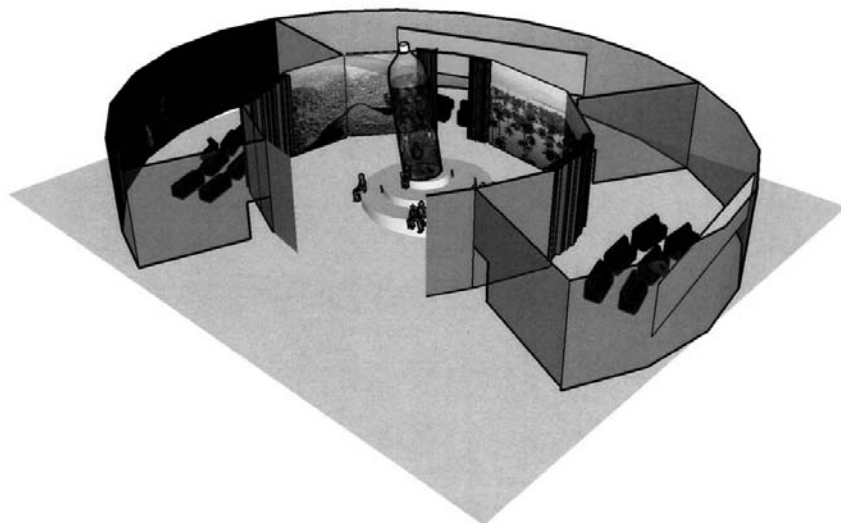
ESPACE THEMATIQUE 3**REFUSER LA FATALITÉ**

entre la fatalité et l'illusion du risque zéro,
agir préventivement est une attitude responsable.

C'est aussi parce que des femmes et des hommes, à l'image d'Henry Dunant, ont eu le courage de dire « non » que l'humanité a progressé. Ce qui est une fatalité pour certains, d'autres le combattent par des actes qui font changer le cours des choses.

Aujourd'hui, répondre aux effets des catastrophes naturelles ou des pandémies ne suffit plus. Il faut agir en amont et à plus long terme. La prévention est une stratégie d'avenir importante pour les organisations humanitaires. Elle engage l'ensemble de la communauté, implique nombre de partenariats et d'investissements... et se révèle payante.

Un exemple: l'eau est au cœur de tous les enjeux futurs.



Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

ESPACE THEMATIQUE 3

etape de sensibilisation

Les enjeux de la prévention

Un jeu de rôle permet aux visiteurs d'appréhender sur un mode ludique, participatif et rapide (10 minutes) quelques messages simples et forts :

- la prévention permet de sauver des vies,
- elle nécessite du temps et de l'argent,
- chacun a un rôle à jouer.

etape d'information

Thème 1

100 ans de prévention

Insalubre, rare ou trop abondante, l'eau est au cœur de la première urgence ! Les campagnes de prévention utilisent films et affiches pour sensibiliser à l'hygiène, appeler à la vaccination et inciter à se former aux premiers secours. Et partout dans le monde, les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'engagent, avec l'aide d'autres organisations humanitaires, pour réduire l'ampleur des épidémies et l'impact des catastrophes.

Prévenir de nouveaux désastres humanitaires causés par les changements climatiques ou l'urbanisation galopante, demande aujourd'hui de nouvelles stratégies de communication.

Thème 2

La réduction des risques

1 dollar investi dans la prévention, c'est de 2 à 10 dollars économisés dans le secours et la reconstruction. Imaginez les vies sauvées, les routes, les usines et les habitations encore intactes à la Nouvelle-Orléans !

Vaut-il mieux assainir l'eau et éradiquer le choléra, comme on l'a fait en Guinée équatoriale, ou soigner 60'000 personnes au Zimbabwe ?

Et que penser d'un tremblement de terre qui, avec la même intensité, fait 30'000 morts en Iran et n'en fait aucun au Japon ?

Des actions simples ou techniques, mises en place par une communauté locale ou en collaboration avec des partenaires internationaux, ont des effets directs sur les populations et permettent de réduire les coûts.

Encore faut-il avoir les moyens pour ces investissements. S'il est facile de récolter des fonds en cas de catastrophe, il est beaucoup plus difficile de les récolter pour des actions dont les effets ne sont pas immédiatement visibles.

Thème 3

La prévention a changé ma vie

– la chambre des témoins

Creuser un puits, distribuer des moustiquaires, planter des mangroves permettent de répondre aux besoins de première nécessité d'une population. Nos témoins racontent comment, de manière inattendue, ces initiatives leur ont aussi donné accès à l'éducation ou à une activité économique.

Ces actions ont parfois une portée sur toute une communauté. Elles apaisent les tensions, évitent que les habitants ne s'exilent et les responsabilisent pour qu'ils cherchent à améliorer leur qualité de vie.

S'adapter, modifier ses habitudes, partager ses connaissances, des mots-clés pour répondre aux défis de la gestion de l'eau.

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

La défense de la dignité humaine
repose sur des textes universels

Les personnes vulnérables doivent être protégées
et celles qui commettent des atrocités jugées

préserver la dignité, c'est relever
constamment de nouveaux défis

rétablir les liens familiaux est une priorité
pour les humanitaires

8

une preuve de vie donne l'espoir
de se retrouver

La réconciliation permet de regarder
vers le futur

La prévention réduit l'impact des catastrophes

La réduction des risques est un investissement
à long terme

La responsabilisation des populations
est la clé du succès

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge



**MUSEE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE**
17, AVENUE DE LA PAIX
CH-1202 GENEVE
WWW.MICR.ORG
TEL +41 22 748 95 11
FAX +41 22 748 95 28





© Philippe Christin

message de madame la conseillère fédérale micheline calmy-rey

A la lumière de sa tradition humanitaire, la Suisse se sent étroitement liée au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ainsi, depuis presque vingt ans, conjointement avec le Canton de Genève, la Confédération, à travers le Département fédéral des affaires étrangères, soutient le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) par le biais d'une importante contribution annuelle.

Ce Musée est devenu le gardien des documents et des objets qui ont marqué l'histoire de l'une des plus importantes organisations humanitaires du monde. Ses activités touchent aussi à un domaine central de notre politique étrangère, notamment l'engagement dans les questions humanitaires ainsi que la diffusion et la mise en oeuvre du droit international humanitaire. Le succès que le MICR a rencontré au cours des vingt dernières années témoigne de la haute qualité de son travail, reconnue tant en Suisse qu'à l'étranger.

La transformation prévue pour 2012 permettra au musée de se renforcer en tant que lieu de mémoire vivante de l'action du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Je vous encourage donc à soutenir ce projet qui, grâce à une nouvelle exposition permanente axée sur l'Espoir, suscitera un intérêt renouvelé du public, surtout des jeunes, pour l'action humanitaire et sa nécessité, tout en contribuant de manière encore plus dynamique à la défense des droits humains.



message de monsieur le conseiller d'état charles beer

Il est des Musées et des noms de villes qui fusionnent dans l'esprit de tous. C'est le cas de Genève et du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR).

Depuis 1988, le MICR a pour vocation de sensibiliser un large public au Mouvement de la Croix-Rouge et à l'action humanitaire. Il contribue activement à la diffusion du droit international humanitaire. La République et canton de Genève est étroitement associée à cet effort crucial : faire triompher les principes de paix dans un monde troublé, plaider pour la dignité humaine et la justice au-delà des frontières et des préjugés. Le Musée est progressivement devenu une institution incontournable de la Genève culturelle et internationale qui accueille plus de 100'000 visiteurs chaque année.

Le MICR œuvre inlassablement à motiver la jeunesse à la convaincre de s'engager en faveur de l'action humanitaire. J'observe avec plaisir le succès rencontré par ses efforts constants en direction des jeunes : c'est en sensibilisant la nouvelle génération que l'on parvient à préparer utilement et positivement l'avenir.

Le projet de développer l'espace d'exposition pour mieux accueillir les visiteurs est un projet que le Canton soutient avec enthousiasme. Car la mise en perspective constante de ces thématiques, souvent en lien direct avec l'actualité de notre temps permet à chacun de s'interroger sur l'histoire passée, présente, et son traitement par les médias.

Dans cet esprit, je salue le grand projet architectural du MICR qui vise à consolider son espace d'exposition afin de conforter l'impact visuel et pédagogique de ses messages pour le public. C'est là encore la marque d'une dynamique de partage : concilier la convivialité avec la passion de la transmission des valeurs fondamentales. Genève est fière d'être associée à ce Musée créatif et hautement symbolique.



message du président du cicr

monsieur jakob kellenberger

Le Comité international de la Croix-Rouge est une institution qui a les pieds solidement ancrés dans son histoire. Sa dignité compassée cache une âme assombrie par les guerres et les souffrances. Cette âme, on y plonge en pénétrant au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR), en passant l'étroit goulet qui donne accès à cette cour froide recouverte de deux immenses drapeaux frappés des emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge. Un instant ils semblent protéger le visiteur avant qu'il ne s'engouffre dans la pénombre des couloirs, en silence, comme on pénètre dans des catacombes.

Car le MICR est bien plus qu'un musée, c'est une expérience sensorielle, un parcours initiatique dans les entrailles de l'humanité, là où les hommes sont capables du meilleur et du pire. Il dit notre passé et notre présent mieux que nous ne saurions l'exprimer avec des mots. Et il démontre l'extraordinaire force de l'humanité, que les visiteurs emmènent chez eux comme une parcelle de l'esprit de Genève.

Le projet d'extension du MICR répond à deux impératifs: améliorer la circulation entre le Musée et le CICR, et donc entre la réflexion et l'action, et améliorer notre capacité commune à recevoir des visiteurs, c'est-à-dire à transmettre le message d'humanité qui guide nos paroles et nos actes depuis 150 ans. En plus d'être fonctionnel ce projet est beau, autant de bonnes raisons pour lui apporter notre soutien enthousiaste.

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge



NOUVELLE EXPOSITION PERMANENTE L'AVENTURE HUMANITAIRE

Afin de refléter l'universalité du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, trois architectes-scénographes de renommée internationale et d'horizons culturels différents ont été choisis pour développer les trois espaces thématiques de la nouvelle exposition permanente du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge :

Espace 1

Défendre la dignité humaine

Budget : CHF 2 mios



L'architecte et designer brésilien **Gringo Cardia** connu pour la construction du centre « Oï Futuro » et « le Musée des télécommunications » à Rio de Janeiro, créera l'espace consacré à la défense de la dignité humaine.

Espace 2

Reconstruire le lien familial

Budget : CHF 2 mios



Francis Kéré, du Burkina Faso, célèbre pour sa profonde motivation de promouvoir une architecture moderne et durable en Afrique, se chargera de rendre vivant et émouvant l'espace dédié aux liens familiaux.

Espace 3

Refuser la fatalité

Budget : CHF 2 mios



Shigeru Ban, architecte japonais talentueux et visionnaire, connu pour insuffler de la poésie dans ses œuvres - tel que le « Paper Arch » au Musée de l'art moderne à New York ainsi qu'au Centre Pompidou-Metz - se penchera sur la scénographie de l'espace « Refuser la fatalité ».

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

**MUSEE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE**
17, AVENUE DE LA PAIX
CH-1202 GENEVE
WWW.MICR.ORG
TEL.+41 22 748 95 11
FAX.+41 22 748 95 28

L'ACTUALITE

DANS LES NOUVELLES EXPOSITIONS DU MICR

Rappel du concept

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un musée thématique qui présentera une réflexion sur l'action humanitaire contemporaine, éclairée par l'histoire. Il s'adressera à tous les publics avec une dimension d'espoir.

Types d'expositions

Trois types d'expositions seront proposés:

- l'exposition permanente intitulée *L'aventure humanitaire*,
- les expositions temporaires,
- les focus d'actualité.

Les focus d'actualité

Dans cette salle, une **grande carte du monde** fera sensation !

D'une part, elle indiquera les différents pays dans lesquels le CICR est présent et le travail qu'il y accomplit.

D'autre part, elle présentera les activités des 186 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

De manière interactive, les visiteurs pourront « appeler » des informations, des photographies ou des films. Ils seront ainsi en contact avec l'actualité mondiale et pourront approfondir des thèmes liés à un événement récent.





NOUVELLE EXPOSITION PERMANENTE L'AVENTURE HUMANITAIRE

RECHERCHE DE FONDS

Outre leur inscription sur le Tableau des Donateurs, les partenaires peuvent attacher leurs noms à des réalisations précises.

La nouvelle exposition *L'aventure humanitaire* est organisée en 7 espaces de taille et d'importance différentes :

- Introduction : la chambre des témoins
- **Espace 1 : Défendre la dignité humaine**
- **Espace 2 : Reconstruire le lien familial**
- **Espace 3 : Refuser la fatalité**
- Les Focus d'actualité
- Espace Moynier : documentation, informations complémentaires
- Espace Dunant : activités pédagogiques

et une chronologie interactive :

- Le Mur du Temps.

Chacun des espaces thématiques (ci-dessus en gras) est segmenté en 1 étape émotionnelle et 3 ou 4 thèmes soit au total 13 possibilités :

Espace 1

Emotion : Sensibiliser par une expérience d'exclusion

Thème 1 : Droits humains : protections et violations

Thème 2 : Les outils de la protection

Thème 3 : Les défis d'aujourd'hui et de demain - la chambre des témoins

Espace 2

Emotion : Sensibiliser à la force des retrouvailles

Thème 1 : Rechercher les disparus

Thème 2 : Recevoir des nouvelles

Thème 3 : Le besoin de savoir

Thème 4 : Reconstruire sa vie – la chambre des témoins

Espace 3

Emotion : Sensibiliser par un jeu de rôle aux enjeux de la prévention

Thème 1 : 100 ans de prévention

Thème 2 : La réduction des risques

Thème 3 : La prévention a changé ma vie – la chambre des témoins



1'100'000 - 2 MIO (PARTENAIRES D'OR)

Exclusivité pour un espace thématique, soit :

- Espace 1 : Défendre la dignité humaine
- Espace 2 : Reconstruire le lien familial
- Espace 3 : Refuser la fatalité

600'000 - 1 MIO (PARTENAIRES D'ARGENT)

Exclusivité pour un espace (non thématique), soit :

- Introduction : la chambre des témoins
- Les Focus d'actualité
- Espace Moynier : documentation, informations complémentaires
- Espace Dunant : activités pédagogiques

ou

- Le Mur du Temps

100'000 - 500'000 (PARTENAIRES DE BRONZE)

Exclusivité pour un des 13 thèmes, soit :

(Espace 1 : Défendre la dignité humaine)

- Emotion : Sensibiliser par une expérience d'exclusion
- *Thème 1 : Droits humains : protections et violations*
- *Thème 2 : Les outils de la protection*
- *Thème 3 : Les défis d'aujourd'hui et de demain - la chambre des témoins*

(Espace 2 : Reconstruire le lien familial)

- Emotion : Sensibiliser à la force émotionnelle des retrouvailles
- *Thème 1 : Rechercher les disparus*
- *Thème 2 : Recevoir des nouvelles*
- *Thème 3 : Le besoin de savoir*
- *Thème 4 : Reconstruire sa vie – la chambre des témoins*

(Espace 3 : Refuser la fatalité)

- Emotion : Sensibiliser par un jeu de rôle aux enjeux de la prévention
- *Thème 1 : 100 ans de prévention*
- *Thème 2 : La réduction des risques*
- *Thème 3 : La prévention a changé ma vie – la chambre des témoins*

10'000 – 90'000 (PARTENAIRES)

Inscription sur le Tableau des Donateurs mais **pas d'exclusivité**.

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge



Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

17, avenue de la Paix
1202 Genève
Suisse

Tél. : +41 22 748 95 11

Fax : +41 22 748 95 28

www.micr.org

Contacts au Musée

Roger Mayou, directeur

Tél. direct : +41 22 748 95 00

E-mail : r.mayou@micr.org

Corinne Liardon, assistante du directeur

Tél. direct : +41 22 748 95 01

E-mail : c.liardon@micr.org

Contact à Zurich

Walter Anderau

Tél. privé : + 41 44 715 26 70

E-mail : wanderau@bluewin.ch

SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)

4555

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

VERS UN MUSÉE DE L'ESPOIR

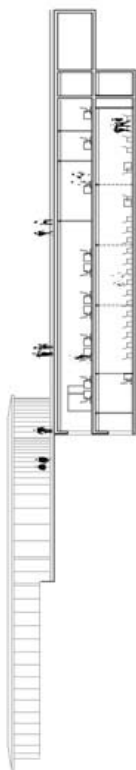
UN MUSÉE
SE **TRANSFORME**
DANS UN MONDE
EN **MOUVEMENT**

 **MUSÉE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE**
GENÈVE
WWW.MICR.ORG

4556

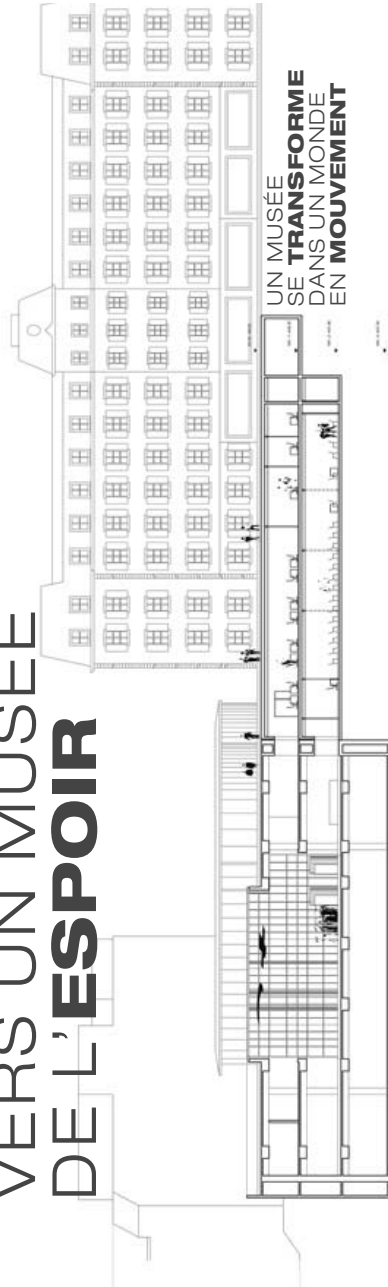
SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge



Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

VERS UN MUSÉE DE L'ESPOIR



S'intégrer dans un univers en mutation

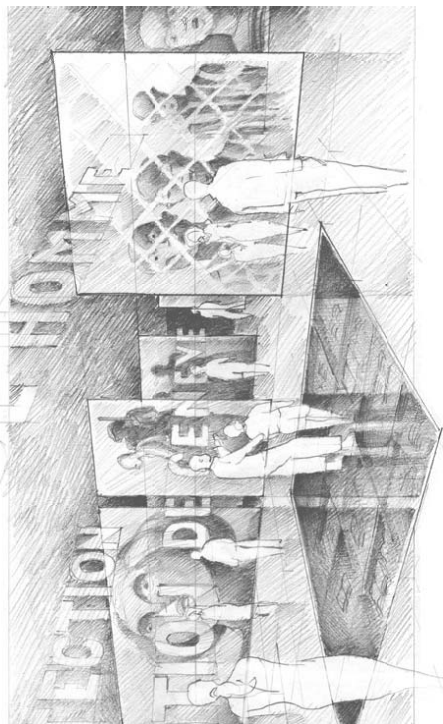
LE MONDE CHANGE, L'HUMANITAIRE AUSSI

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) a célébré ses vingt ans en 2008. Le moment est venu de créer une aventure innovative, mettant en évidence les défis de notre génération, tout en gardant l'esprit d'Henry Dunant et Gustave Moynier, inventeurs tant du droit international humanitaire que de la Croix-Rouge.

Le MICR a été conçu à la fin d'un autre siècle, dans un contexte politique, social, technologique, médiatique et démographique totalement différent de celui d'aujourd'hui. Le monde a changé du tout au tout, l'humanitaire aussi. Et le nouveau musée se doit de refléter cette évolution.

Les personnalités qui se sont mobilisées pour créer la Croix-Rouge voulaient atténuer, autant que faire se peut, les horreurs des guerres. Mais la mission a évolué. Le MICR entend intégrer les réalités d'aujourd'hui. Car l'action humanitaire ne s'exerce pas en vase clos. Ses préoccupations sont universelles, qu'il s'agisse de protéger la vie et la dignité humaine, de répondre à l'urgence de catastrophes naturelles ou alimentaires et de soutenir les populations déplacées.

Témoignages des activités quotidiennes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le monde d'aujourd'hui, les valeurs d'humanité, de solidarité et d'ouverture mises en valeur par les expositions du MICR devraient trouver un écho puissant.



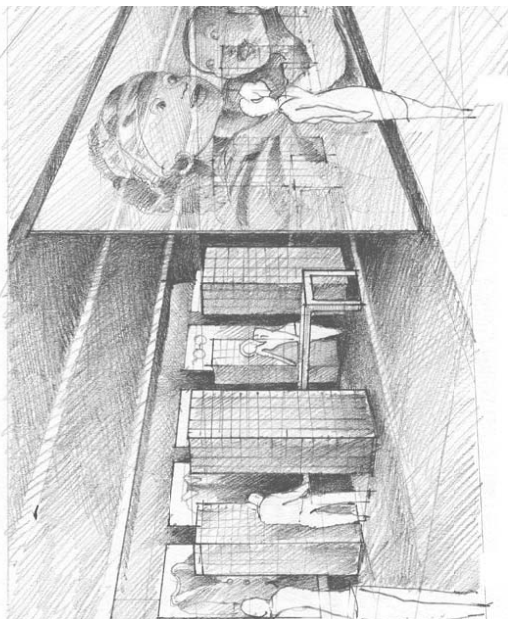
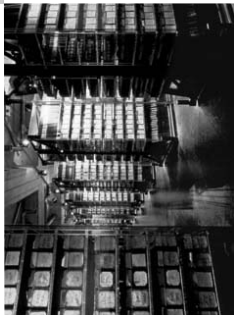
Des solutions existent, l'humanitaire y travaille

POUR CONTRER LE DÉFAITISME: ESPOIR ET DÉTERMINATION

L'action humanitaire contribue à apporter des solutions aux grands enjeux actuels auxquels nous sommes confrontés: violence, catastrophes naturelles, migrations et pandémies. Toutefois, cette action a changé en profondeur, car elle ne se limite plus à répondre au quotidien aux effets de ces désastres. De plus en plus, elle s'efforce d'agir en amont et à plus long terme, en développant une stratégie de prévention, qui est le véritable avenir des organisations humanitaires.

Le nouveau Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doit plus que jamais se tourner vers l'avenir, sans effacer un passé dont il est fier.

D'autant que les jeunes entre 15 et 25 ans représentent, aujourd'hui déjà, près de la moitié de ses visiteurs. Le musée veut aller au-delà et leur offrir une opportunité unique d'éveiller leur sensibilité. Surtout, il veut leur montrer les possibilités directes d'engagement personnel dans de nombreuses situations, si critiques et désolantes puissent-elles apparaître.



Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



P.6. MUSÉE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

L'histoire préservée, le devoir de mémoire **LE MUSÉE AUJOURD'HUI, C'EST...**

- La mémoire des activités historiques de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la présentation de ses activités actuelles
- Le lieu privilégié de conservation de près de 40 000 pièces appartenant au patrimoine de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Une exposition permanente de 1400m²
- Plus de 1,5 million de visiteurs depuis son ouverture, dont 50% d'internationaux
- 100 000 visiteurs par an et une fréquentation en augmentation constante
- Par la fréquentation, le 3^e musée de Genève et l'un des 20 plus importants de Suisse
- Une fondation de droit privé, indépendante du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- 20 collaboratrices et collaborateurs, plus quelque 40 bénévoles.

L'engagement vient enrichir la conservation

GRÂCE À VOUS, LE MUSÉE DE DEMAIN SERA EN OUTRE...

- Une nouvelle exposition permanente présentant une approche thématique de l'action humanitaire contemporaine, éclairée par l'histoire
- La volonté de faire vivre aux visiteurs une expérience hors norme, avec une dimension émotionnelle forte, en plus d'un enrichissement intellectuel
- Des expositions temporaires consacrées à un thème spécifique ou approfondissant un sujet d'actualité
- Une scénographie permettant de mieux valoriser les objets les plus précieux (Convention de Genève, fichier des prisonniers de guerre, etc.)
- Une place importante faite aux œuvres d'art, afin que les visiteurs s'approprient les thèmes au travers de leur propre interprétation
- Une surface d'exposition plus importante, qui passe à 2000m²
- Un espace d'accueil et de restauration mieux équipé, partagé avec le CICR, générant un brassage entre les visiteurs des deux institutions
- Des infrastructures destinées au jeune public, favorisant une approche pédagogique structurée, et des outils de documentation, notamment multimédia, facilitant la consultation des archives
- De nouveaux dépôts pour accueillir des collections en forte augmentation depuis l'ouverture du Musée.

SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)

4561

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge



Assumer l'espoir et l'émotion

UNE AVENTURE, PLUTÔT QU'UNE EXPOSITION

Rompant avec la muséographie traditionnelle, la nouvelle mise en scène sera une aventure d'initiation à l'action humanitaire contemporaine. D'abord vécue, elle sera ensuite décrite, afin que les visiteurs s'impliquent dans les thématiques et s'imprègnent de quelques messages forts qui marqueront leur mémoire et qui en feront des ambassadeurs et ambassadeurs des idées clés de la Croix-Rouge.

Après sa zone d'introduction, l'exposition est organisée en trois espaces thématiques indépendants: *défendre la dignité humaine, reconstruire le lien familial, refuser la fatalité* (ce dernier consacré à la prévention). Dans chacun d'entre eux, le visiteur passe d'abord par une phase de sensibilisation, au cours de laquelle il vit une forte expérience émotionnelle. Puis une deuxième étape lui offre l'information permettant d'intégrer ses émotions et de les mettre en perspective.

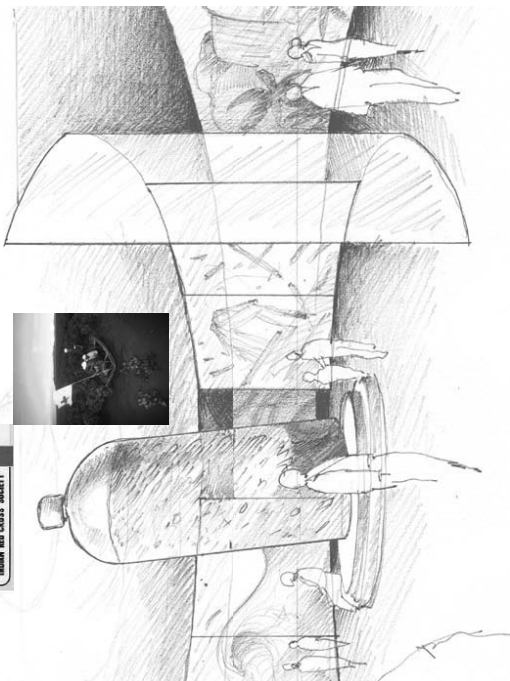
Afin de mieux souligner l'universalité du Mouvement, ces trois espaces seront conçus, après un concours international, par des scénographes venant d'horizons culturels différents, qui enrichiront encore notre projet. Les espaces comprendront également un éclairage historique rappelant que la Croix-Rouge est la plus vaste et la plus ancienne organisation humanitaire au monde.

Une chronologie générale – dans l'esprit de l'actuel *Mur du Temps* – sera ainsi développée de manière interactive. Elle sera complétée par une carte du monde afin que chaque visiteur puisse immédiatement découvrir les interventions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les différents pays.

4562

SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



L'émotion, pour ouvrir les esprits à l'information

L'HUMAIN, AU CŒUR DU MUSÉE

L'intention est claire: faire basculer le visiteur de son monde propre dans celui de l'humanitaire contemporain. Pénétrant dans la Chambre des Témoins, il se trouve face-à-face avec des hommes, des femmes et des enfants du monde entier. Des victimes, des humanitaires, des chercheurs le regardant, sans parler.

Ces témoins l'accompagneront tout au long de sa visite, en particulier à la sortie de chaque espace thématique, illustrant alors chaque enjeu par le récit de leur propre vécu, avec tout ce que cela impliquera d'émotions, de désarrois ou de convictions. Des témoignages destinés à rappeler que la relation humaine est au cœur même de l'action humanitaire.



Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

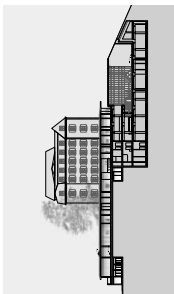


FIG. MUSÉE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Une priorité, l'ouverture

LE VISITORS' CENTRE

En plus du nouvel espace d'exposition, un hall commun avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) renforcera les synergies d'accueil des deux institutions: *le Visitors' Centre*.

Dynamisant la physionomie du Musée, cette extension répond à trois besoins réels: elle permettra de mieux recevoir les nombreux visiteurs, d'agrandir les surfaces d'exposition du musée et, en parallèle, d'assurer des espaces de dépôt pour des collections qui s'enrichissent en continu, notamment après les nombreux accords de donation conclus avec les Sociétés nationales de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge.

La partie visible du nouveau bâtiment, baptisée *Le Galer*, se présente sous la forme d'un édifice de verre, lumineux et transparent, qui abritera un restaurant. Le magnifique cadre séculaire se trouvant à l'entrée sera conservé, grâce à une insertion paysagère dans la construction.

Quant à l'auditorium et aux bureaux, à savoir *Le Caméléon*, ils seront partiellement sous-terrains dans le talus bordant l'Avenue de la Pax et directement accessibles depuis l'entrée du Musée. Cette conception permet de préserver la vue depuis l'Avenue de la Pax, tout en valorisant un terrain difficilement utilisable d'une autre manière.

Transformer l'énergie en mouvement

LES DONATEURS, MOTEURS DE LA CONSTRUCTION

La construction du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a été totalement financée, pour 24 millions de francs, grâce à des dons privés et des apports publics, sans faire appel aux institutions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Ce mode de financement est aussi notre objectif, tant pour le développement de la nouvelle exposition permanente, budgétée à **6 millions** de francs, que pour la participation du Musée à la construction du *Visitors' Centre* et de son restaurant, budgétée à **4 millions** (le CICR assumant, lui, 8 millions).

Au total, pour assurer sa mue vers le 21^e siècle et incarner tous les espoirs de l'humanitaire, le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doit donc **recueillir 10 millions** de francs auprès de donateurs privés, d'entreprises et d'institutions publiques, dont les noms, gravés dans la pierre, viendront rejoindre ceux des partenaires ayant financé le premier bâtiment.

Si vous partagez les valeurs qui sont celles de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Musée mérite amplement votre engagement, votre soutien.

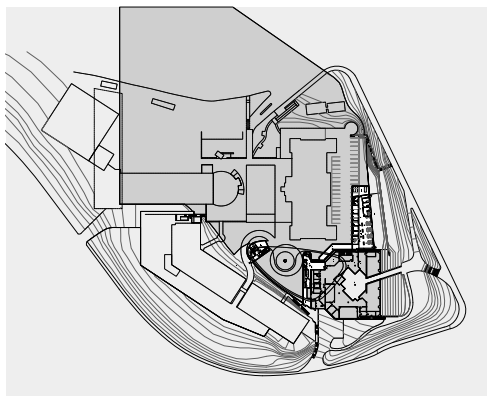
SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

4565



Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



Avancer dans le temps, garder le rythme

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

Le Musée prévoit l'inauguration de la nouvelle exposition permanente à **mi-2012**, idéalement le dimanche 24 juin, date anniversaire de la bataille de Solferino qui vit naître l'idée de la Croix-Rouge. Car c'est lors de la découverte fortuite de ce terrible champ de bataille, en 1859, qu'Henry Durant, horrifié, s'indigne du sort fait aux blessés et organise les premiers secours. De retour à Genève, il lancera son appel à l'opinion européenne, dans son livre *Un souvenir de Solferino*, paru en 1862, soit 150 ans avant l'inauguration de 2012.

Pour sa part, 2014 verra le centième anniversaire du début de la Première Guerre mondiale. A cette occasion, l'afflux de visiteurs et de demandes d'information sera particulièrement intense, dans la mesure où l'inscription par l'UNESCO du fichier de l'Agence internationale des prisonniers de guerre 1914-1923 au *Régistre de la Mémoire du Monde* a déjà généré, depuis 2007, un fort regain d'intérêt pour les archives conservées au MICR.

Les travaux liés aux deux chantiers – agrandissement de l'espace d'exposition permanente et *Visitors' Centre* - entraîneront la fermeture du Musée dès la mi-2011, pour une année environ. Inauguré en 2012, le MICR sera aussi prêt à fêter ses 25 ans, en 2013. Il fut en effet inauguré par M. Otto Stich, Président de la Confédération, le 29 octobre 1988.

CONSEIL DE FONDATION

Président

Luc Haefner

Représentants de la Confédération

Markus Dully

Jürg Streuli

Représentants de l'Etat de Genève

Jacques Bastianelli

Daniel Soom

Représentants du CICR

Christine Beerli

Yves Daccord

A titre personnel

Walter Anderau

Hans-Ulrich Doerig

Catherine de Margnac

Charles Pictet

Luc Weber

Présidents d'honneur

Philippe de Weck

Bernard Koechlin

Les trois composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont:

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Créé en 1863 et basé à Genève, le CICR est une organisation neutre et indépendante à l'origine du droit international humanitaire dont il est le gardien. Sur la base du mandat permanent qui lui est confié par le droit international, le CICR intervient pour apporter une protection et une assistance humanitaires aux victimes de la guerre et d'autres situations de violence.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)

La FICR est chargée du soutien et de la coordination des Sociétés nationales lors de catastrophes naturelles et dans le cadre de catastrophes d'origine humaine. La FICR combine ses opérations de secours avec des efforts de développement, des programmes de préparation aux catastrophes, des activités sanitaires et des campagnes de promotion des valeurs humanitaires.

Les Sociétés nationales

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge incarnent le travail et les principes du Mouvement dans 186 pays. Elles agissent en tant qu'auxiliaires des autorités publiques dans leur propre pays et procurent une série de services qui comprennent le secours en cas de catastrophe et des programmes sociaux et sanitaires.

Le CICR, la FICR et les Sociétés nationales rassemblent près de 97 millions de volontaires, de membres et d'employés. Chacune a son propre statut et est autonome vis-à-vis des autres.

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

P14. MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Légendes

- p. 4
Visite de prisonnier sans témoin. Bogota, Colombie, 2007.
Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne. Suisse, 1864.
Figurine en savon sculpté. Myanmar, 1989.
- p. 5
Distribution de message Croix-Rouge. Salvador, 1990.
Fichier de l'Agence internationale des prisonniers de guerre. Suisse, 1914-1918.
- p. 6
Campagne de vaccination contre la rougeole. Zambie, 2007.
Affiche de promotion de l'hygiène. URSS, 1971.
Guitare faite en matériaux de récupération. Mozambique, 1989.
- p. 7
Serpent en perles. Turquie, 1919.
Fichier de l'Agence internationale des prisonniers de guerre. Suisse, 1914-1918.
- p. 8
Terre servant de refuge à la population et au bétail en cas d'inondation. Bangladesh, sans date.
Affiche de prévention du choléra. Inde, 1950-1970.
Programme de la Croix-Rouge vietnamienne pour la reforestation des mangroves. Vietnam, sans date.
- p. 9
Drap portant le nom des disparus créé par l'Association des femmes de disparus de Srebrenica. Ex-Yougoslavie, 1996.

**MUSEE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE**
17, AVENUE DE LA PAIX
CH-1202 GENEVE
WWW.MICR.ORG
TEL +41 22 748 95 11
FAX +41 22 748 95 28

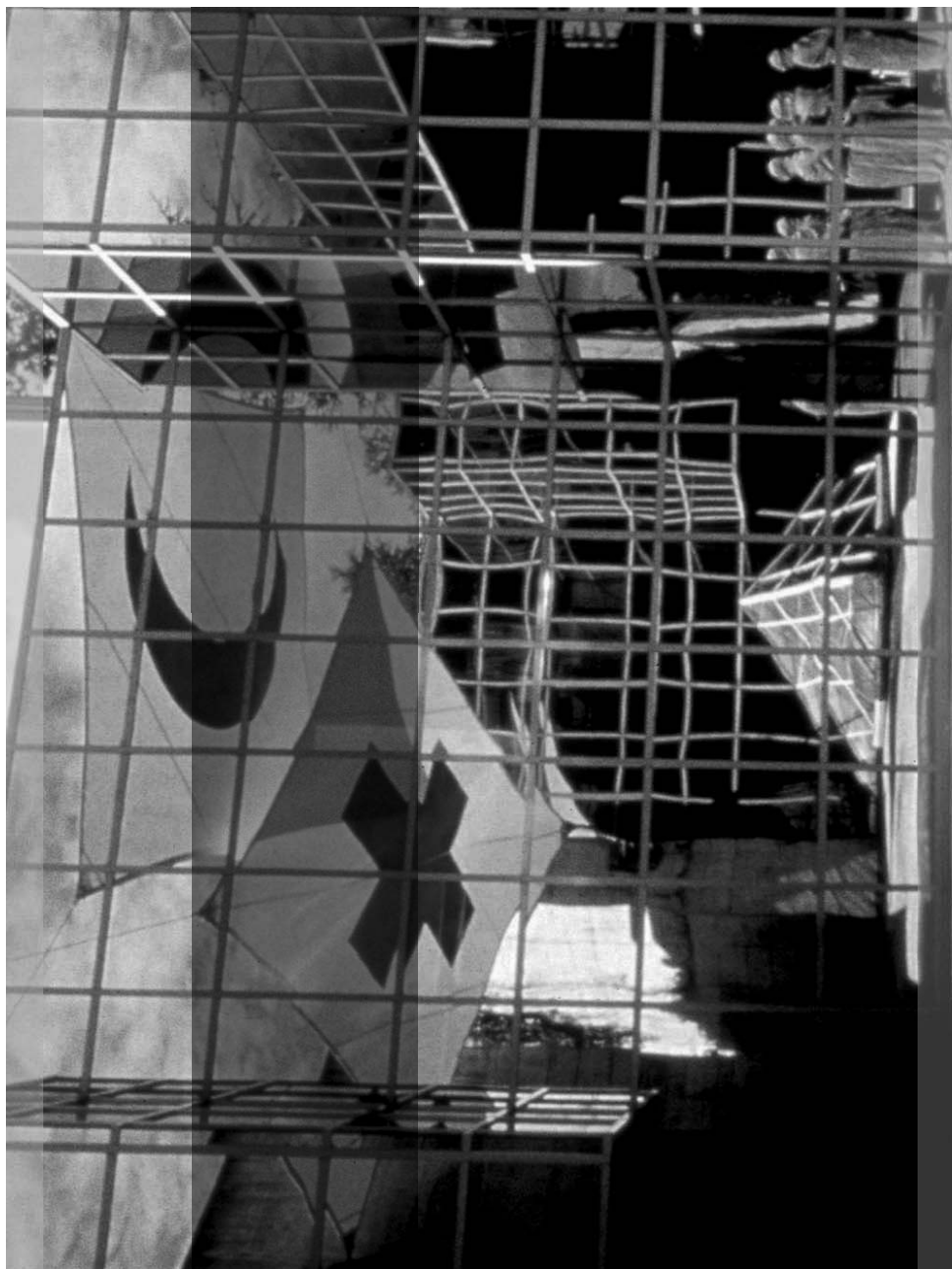
Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

WWW.MICR.ORG

4570

SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)

Proposition: subvention au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge



La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

9. Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 7 040 500 francs, soit:

- **un crédit de 6 790 000 francs (frais d'acte et émoluments compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 4206 (future), d'une contenance de 478 m², feuille 48 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, sise boulevard de la Cluse, sur laquelle sera érigée une crèche construite selon le descriptif général établi par le maître de l'ouvrage Sol Séjour Soleil SA;**
- **un crédit de 250 500 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique, téléphonie et alarme anti-effraction pour la crèche située boulevard de la Cluse, sur la future parcelle N° 4206 de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-844).**

Préambule

A la fin de l'année 2008, le Conseil administratif a été saisi d'un acte de vente des parcelles situées à l'angle du boulevard de la Cluse et de la rue Jean-Violette, acte soumis à un droit de préemption du fait de la situation de ces parcelles en zone de développement. Dans le cadre de cette procédure, les services ont donc contacté les promoteurs, représentés par la société Sol Séjour Soleil SA et le bureau d'architectes Gallay et Berger, pour leur signaler que la renonciation à exercer le droit de préemption ne pouvait s'envisager, de la part de la Ville de Genève, que si le projet proposé présentait toutes les garanties de répondre aux besoins prépondérants de la population, notamment en matière de logements sociaux. Or, il s'est vite avéré que le projet élaboré par le groupe des promoteurs, notamment pour le compte d'une compagnie d'assurance helvétique et des HUG, bien que comportant déjà des logements HM et LDTR, pouvait difficilement être adapté pour inclure en plus des logements de type HBM. Par ailleurs, il semblait difficile pour la Ville de Genève d'exercer le droit de préemption sur l'achat de ces parcelles, au vu de leur ampleur, de la présence de servitudes assez complexes et du coût de la transaction.

Dès lors, il a été demandé aux promoteurs de réfléchir à ce qu'ils pourraient offrir en plus à la collectivité qui soit profitable à l'intérêt public, en lieu et place de logements sociaux. Parmi les solutions évoquées celle de la cession gratuite d'une surface de terrain d'environ 500 m² dans la cour, à destination d'une crèche, a été avancée.

Le principe de cette cession gratuite a été accepté par les promoteurs, ce qui a permis au Conseil administratif, le 14 janvier 2009, de renoncer à exercer ce droit de préemption.

Démarches entreprises

Durant l'année 2009, le bureau Gallay et Berger, architectes, a mis au point un projet en concertation avec les services compétents de la Ville.

Dans sa séance du 9 décembre 2009, le Conseil administratif validait le principe de mise en œuvre du projet sous forme d'un partenariat public-privé dont l'objectif est la livraison et la vente «clés en main» d'une crèche pour 80 enfants environ, sous réserve d'un accord entre les parties sur le prix de vente et du vote du crédit d'acquisition par votre Conseil.

Dans sa séance du 28 juillet 2010, le Conseil administratif acceptait de déposer une proposition de crédit pour l'achat de la parcelle 4206 de Genève/Plainpalais sur laquelle la société Sol Séjour Soleil SA construira, pour un montant de 6 560 000 francs TTC une crèche clés en main d'une capacité de 93 enfants, selon le descriptif de vente daté du 21 juin 2010 dûment accepté par les services compétents et le courrier du 2 novembre 2010.

Toutes les études d'avant-projet et de projet, jusqu'au dépôt d'une demande définitive d'autorisation de construire en date du 31 août 2010 auprès du DCTI, ont été menées par le bureau Gallay et Berger à compte d'auteur.

Un besoin d'espace et d'équipements publics

Offre

Au total, les cinq institutions de la petite enfance du quartier de Plainpalais situées dans le périmètre de ce projet et prises en compte pour l'évaluation des besoins représentent une offre d'accueil de 251 places pour des enfants âgés de 0 à 4 ans.

Le taux d'équipement (nombre de places offertes pour 100 résidents âgés de 0 à 4 ans) dans le quartier est parmi les plus bas de la ville, soit de 25% en 2009 contre 33% pour l'ensemble de la ville de Genève.

Demande

Le nombre de dossiers inscrits au BIPE confirme également que les besoins des familles sont importants, particulièrement pour les enfants âgés de 0 à 2 ans.

Au 31 décembre 2009, l'Office cantonal de la statistique (OCStat) recensait 1161 enfants âgés de 0 à 4 ans, soit une proportion d'environ 4,5% de l'ensemble des habitants du quartier.

Satisfaction

Enfin, le taux de demandes satisfaites est quasiment identique à la moyenne de la ville. Pour les espaces de vie infantine (EVE) du quartier, il s'élève, à la rentrée 2009, à 47% et à 84% pour les jardins d'enfants. Comparativement, pour l'ensemble de la ville, ce taux atteint 46% dans les EVE et crèches et 85% dans les jardins d'enfants. La moyenne de toutes les structures d'accueil de la ville est de 60%.

Développement

Parallèlement à ce projet, la Ville de Genève et les services compétents travaillent sur la création d'une crèche de 84 places à l'angle des rues John-Grasset et Barthélemy-Menn. L'offre d'accueil est amenée à augmenter, mais elle ne suffira pas à combler les demandes toujours plus importantes des familles pour ce quartier.

Selon les perspectives de projets de logements en cours d'ici deux à cinq ans fournies par le Service d'urbanisme, trois demandes définitives pour 86 nouveaux logements ont été faites à proximité du projet. Ces éléments indiquent que le nombre d'habitants et donc de familles va augmenter dans les années à venir.

Besoins

Pour répondre aux demandes telles qu'elles ont été exprimées à la rentrée 2009, il faudrait créer 190 places d'accueil supplémentaires. Afin de satisfaire au mieux les besoins des familles et de diminuer la forte pression de la demande dont ce quartier fait l'objet, il est primordial de soutenir la réalisation de ce projet pour qu'il voie le jour le plus rapidement possible.

La crèche

Le bâtiment que la Ville de Genève envisage d'acheter clés en main pourra accueillir 93 enfants de 0 à 4 ans. Le programme du bâtiment comprend:

Au sous-sol, accessible depuis le garage souterrain:

- la cuisine de production propre à la crèche
- la buanderie
- les vestiaires hommes/femmes du personnel
- deux dépôts

- le local poubelles
- la sous-station chauffage et local de ventilation

Au rez-de-chaussée:

- l'entrée principale
- le bureau de direction
- le secrétariat
- le local poussettes
- les locaux pour le groupe des «bébés» (20 places), soit deux «lieux de vie», deux dortoirs, local de change et biberonnerie
- les locaux pour le groupe des «petits» (24 places), soit deux «lieux de vie», deux dortoirs, local de change et W.-C.

Au premier étage:

- la salle à manger
- la salle de réunion
- la salle du personnel
- les locaux pour le groupe des «moyens» (24 places), soit deux «lieux de vie», un dortoir et un local W.-C. et change
- les locaux pour le groupe des «grands» (25 places), soit deux «lieux de vie», la pièce activité/sommeil et le local de change et W.-C.

L'accès à la crèche au centre de l'îlot bâti sera réglé par le biais de servitudes de passage.

Situation foncière de la future parcelle 4206

La future parcelle 4206 (formée des parcelles 1227C, 1228B et 1230 B), feuille 48 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au centre de l'îlot situé à l'angle des rues Jean-Violette et du boulevard de la Cluse, d'une surface de 478 m², située pour partie en zone 2 et pour partie en zone 4B de développement 2, appartient actuellement à MM. Didier Amiet et Jean-Claude Vial. Un acte de promesse de vente à MM. Christian Rey, Xavier Rey et André Gallay a été signé, par-devant Maître Liesel Glaser Keller, notaire, en date du 27 octobre 2008.

Un projet de dossier de mutation N° 21/2010 de Genève/Plainpalais a été élaboré par le bureau de géomètres Associés Ney & Hurni SA ainsi que divers plans de servitudes à constituer pour le fonctionnement des sous-sols et des accès au rez-de-chaussée (copie en annexe).

Avec la présente opération, la Ville deviendra propriétaire de la future parcelle 4206. Celle-ci sera en effet cédée gratuitement par les propriétaires dans le cadre de l'accord conclu avec eux pour la renonciation de la Ville de Genève à l'exercice de son droit de préemption.

Coût de l'opération

Après négociations, le Conseil administratif a accepté l'offre de vente et le descriptif général du 21 juin 2010 relatif à la construction d'une crèche d'une capacité de 93 enfants sur la parcelle 4206 de Genève/Plainpalais.

La Ville de Genève deviendra propriétaire de la parcelle 4206 de Genève/Plainpalais, contenant 478 m², sur laquelle la société Sol Séjour Soleil SA construira une crèche clés en main selon le descriptif de vente dûment accepté par les services compétents de la Ville de Genève.

Crédit I

	Fr.
Prix de vente clés en main selon descriptif du 21 juin 2010, TTC	6 490 000
Plus-value pour mise en conformité à un haut standard énergétique selon courrier du 2 novembre 2010 annexé (prix plafond)	70 000
Les frais de notaire, droits d'enregistrement, émolument du Registre foncier, taxes, etc., se monteront à environ	<u>230 000</u>
Total du crédit I demandé	6 790 000

Crédit II

Equipement en mobilier, jeux, matériel informatique, centrale téléphonique et alarme anti-effraction	<u>250 500</u>
Total du crédit II demandé	250 500

Référence au 6^e plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet figure au 6^e PFI (p. 85) sous le numéro 061.057.02, «construction d'une nouvelle crèche», pour un montant de 7 500 000 francs.

L'achat de mobilier et matériel pour nouvelles places de crèches figure au 6^e PFI (p. 85), sous le numéro 061.057.04, pour un montant de 233 000 francs.

Budget prévisionnel d'amortissement

Crédit I

La charge financière annuelle sur 6 790 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 346 420 francs.

Crédit II

La charge financière annuelle sur 250 500 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 35 690 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation

<i>Espace de vie infantine</i>	Fr.	Fr.
– Total des charges		3 531 400
Salaires et charges sociales	2 922 200	
Frais des enfants	120 700	
Loyer et charges	348 900	
Frais d'administration	139 600	
– Total des recettes		1 208 700
Pensions encaissées	800 200	
Gratuités Ville de Genève (loyers et prestations administratives)	353 400	
Autres produits	55 100	
– Déficit d'exploitation devant être couvert par les subventions de la Ville de Genève		<u>2 322 700</u>

Date prévisionnelle d'achat

Les constructeurs ont déposé toutes les demandes d'autorisation de construire en août 2010 et désirent commencer les travaux en automne 2011.

La Ville de Genève achètera la parcelle 4206 de Genève/Plainpalais à la fin des travaux de construction de la crèche, soit au courant de l'automne 2013.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit I est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (unité des opérations foncières).

Le service gestionnaire du crédit II est la Délégation à la petite enfance qui est également le bénéficiaire des deux crédits.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les futurs propriétaires/constructeurs, soit la société Sol Séjour Soleil SA représentée par MM. Christian et Xavier Rey et le bureau d'architectes André Gallay, au terme duquel la Ville de Genève acquiert la future parcelle 4206, feuille 48 de la commune de Genève, section Plainpalais, contenant 478 m², sur laquelle une crèche pour 93 enfants sera construite selon l'offre de vente et le descriptif général du 21 juin 2010, pour un prix de 6 790 000 francs (frais de notaire et taxes inclus);

vu l'utilité publique poursuivie par cette acquisition foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'accord intervenu entre le Conseil administratif et les futurs propriétaires/constructeurs, soit la société Sol Séjour Soleil SA représentée par MM. Christian et Xavier Rey et le bureau d'architectes André Gallay, au terme duquel la Ville de Genève acquiert la future parcelle 4206, feuille 48 de la commune de Genève, section Plainpalais, contenant 478 m², sur laquelle une crèche pour 93 enfants sera construite selon l'offre de vente et le descriptif général du 21 juin 2010, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir sous la forme d'un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 790 000 francs, frais d'acte et d'émoluments compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 790 000 francs.

Art. 4. – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 30 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2043.

Art. 5. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 500 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique, téléphonie et alarme anti-effraction pour la crèche située boulevard de la Cluse, sur la future parcelle N° 4206 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2022.

Annexes: – dossier de mutation N° 21/2010 et plans de servitudes
– extrait cadastral
– offre de vente et descriptif général du 21 juin 2010
– courrier de Sol Séjour Soleil SA du 2 novembre 2010



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

DOSSIER DE MUTATION No : 21/2010

Commune : GENEVE
Section : PLAINPALAIS

Original Géomètre

Plan(s) : 48

Biens-fonds : 1227-1228-1230-1231-2592

MUTATION PARCELLAIRE**Pièces du dossier :**

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles | (2) |
| 4. Plan | (1) |

Dossier technique :

- | | |
|------------------------------------|-----|
| Esquisse manuscrite de terrain | (1) |
| Calcul complet de point(s) fixe(s) | |
| Calcul complet des levés | |

ATTENTION:

Mutation conforme au projet -
Limites et surfaces susceptibles de modifications par un
nouveau tableau de mutation
(Art. 129 L.A.C.G.S.)

Acte dressé par :

Maître :

Réf.

Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève, le

Direction générale de l'agriculture

☐ Décision de la compétence de la
commission foncière agricole

☐ Décision duannexée

☐ Emoluments

Genève, le

L'auteur du dossier :

GEOMETRES ASSOCIES
NEY & HURNI S.A.
Ing. Géom.off. C.-E. NEY
6, rue Chabrey - 1202 GENEVE
022 918.08.00 - 022 918.08.08
info@neyhurni.com
www.neyhurni.com

**SEMO, Service de la
Mensuration Officielle**

Emoluments

Introduction en base de données
effectuée le

Visa accordé sous condition.

Dossier n°1584

Etabli le : 3.06.2010

Modifié le:

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 21/2010

Commune : GENEVE

Section : Plainpalais

Numéros	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Immeubles divisés		Observations
				en	surface m2	
1227	1284	-2	1282	A	900	
				B	372	
				C	10	
1228	386	-2	384	A	371	
				B	13	
1230	674	0	674	A	158	
				B	455	
				C	61	
2592	659	0	659	A	404	
				B	255	
1231	88	0	88			
	3091	-4	3087			

GEOMETRES ASSOCIES

NEY & HURNI S.A.

Ing. Géom.off. C.-E. NEY

6, rue Chabrey - 1202 GENEVE

022 918.08.00 - 022 918.08.08

info@neyhurni.com

www.neyhurni.com

Signature

Etabli le: 3.06.2010

Modifiée le:

Dossier n° 1584

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 21/2010

Commune : GENEVE

Section : Plainpalais

Objets	Números	Formations Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	48				
Immeuble	4204	1227A+1228A+1230A+1230C+2592B+1231		1833	Privée
Situation		Boulevard de la Cluse Rue Jean-Violette			
Bâtiment	E1148	Garage		8	
Bâtiment	E1186	Partie garage		193	
Bâtiment	E885	Partie garage		435	
Adresse		Boulevard de la Cluse 73			
Bâtiment	E886	Autre bât. d'activités		357	
Bâtiment	E891	Atelier		182	
Bâtiment	E892	Partie atelier		14	
Bâtiment	E892	Partie atelier		86	
Immeuble	4205	1227B		372	Privée
Situation		Boulevard de la Cluse			
Bâtiment	E885	Partie garage		259	
Adresse		Boulevard de la Cluse 73			
Immeuble	4206	1227C+1228B+1230B		478	Privée
Situation		A proximité de: Boulevard de la Cluse			
Bâtiment	E892	Partie atelier		256	

GEOMETRES ASSOCIES

NEY & HURNI S.A.

Ing. Géom.off. C.-E. NEY

6, rue Chabrey - 1202 GENEVE

022 918.08.00 - 022 918.08.08

info@neyhurni.com

www.neyhurni.com

Signature

Etabli le: 3.06.2010

Modifiée le:

Dossier n°1584

SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)
 Proposition: crèche au boulevard de la Cluse

4583

Page 4

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
 DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 21/2010

Commune : GENEVE

Section : Plainpalais

Objets	Numéros	Formations Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Immeuble	4207	2592A		404	Privée
Situation		Rue Jean-Violette			
Bâtiment	E1185	Hab.-rez activité		312	
Adresse		Rue Jean-Violette 32			
Bâtiment	E1186	Partie garage		91	
					Une parcelle projetée n'a pas d'issue apparente sur le domaine public.
					Levé et abornement à la fin des travaux.
		Surface totale du nouveau immeuble		3087	

GEOMETRES ASSOCIES
 NEY & HURNI S.A.
 Ing. Géom.off. C.-E. NEY
 6, rue Chabrey - 1202 GENEVE
 022 918.08.00 - 022 918.08.08
 info@neyhurni.com
 www.neyhurni.com

Signature

Etabli le: 3.06.2010
 Modifiée le:

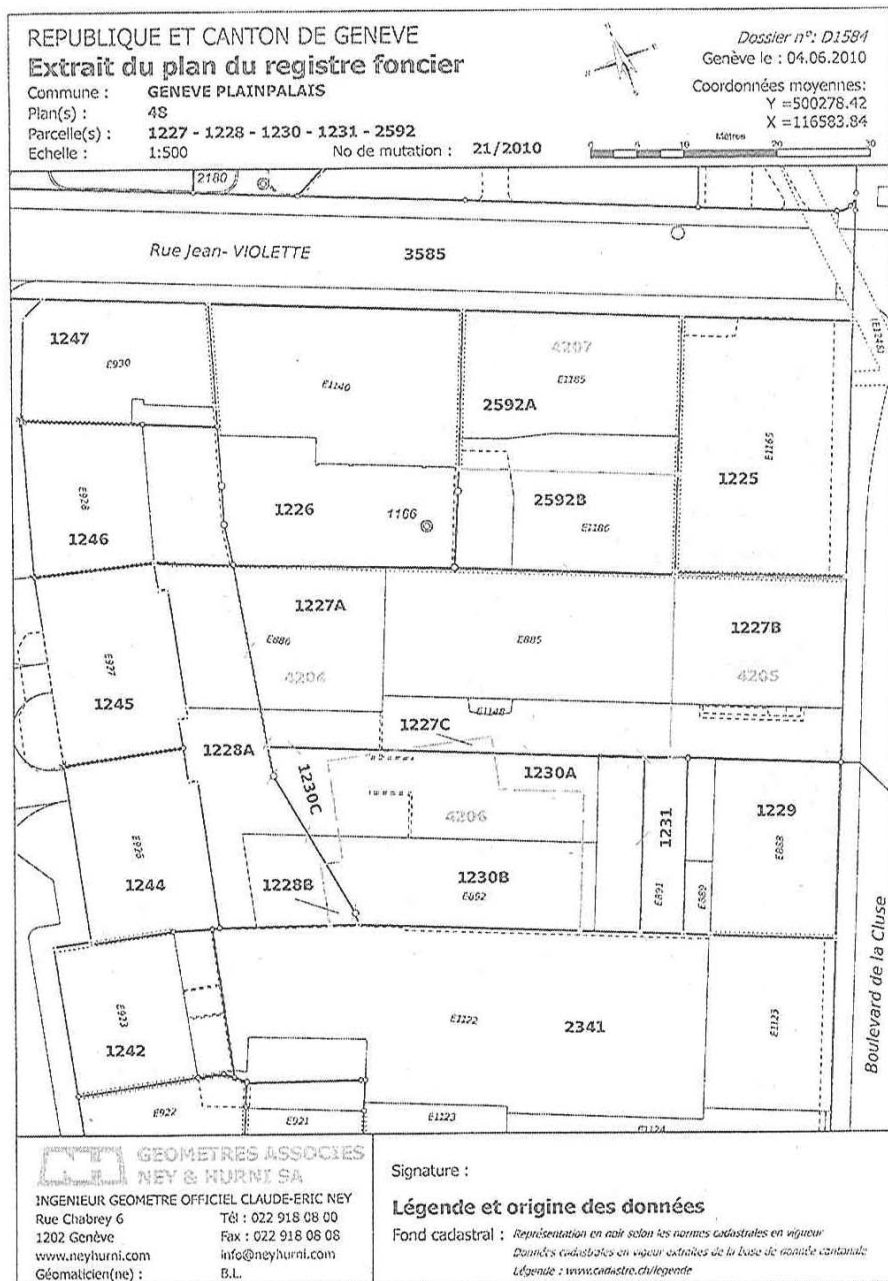
Dossier n°1584

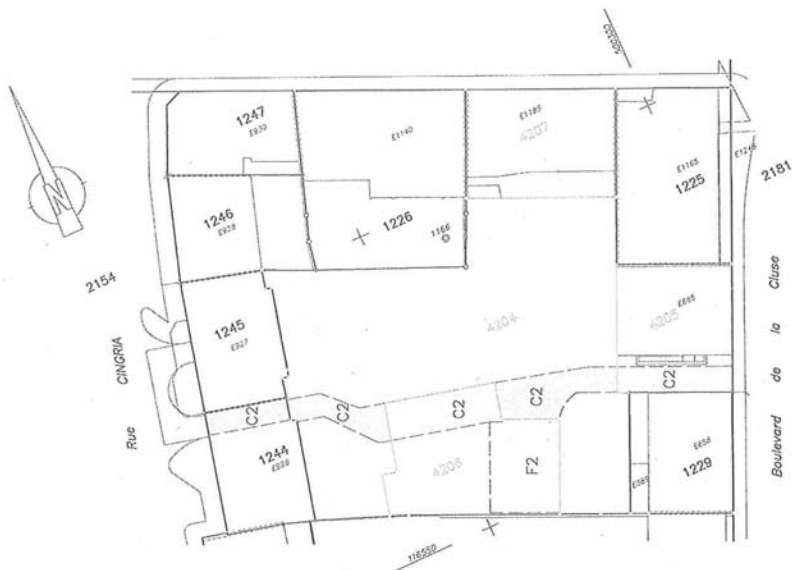
D1584_NE.xls

4584

SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)

Proposition: crèche au boulevard de la Cluse





1

PLAN DE SERVITUDE COMMUNE DE GENEVE

Section Plainpalais

Extrait du plan cadastral 48

Parcelles 1244, 4204, 4205 et 4206

Sous-Sol

1:500

Annexé au tableau de mutation n° 21/2010

C2		Servitude de passage inscrite au R.F. pl. A. 1443/1931
C2		Passage à pied et à véhicules au profit de la parcelle 4206
C2		Passage à pied et à véhicules au profit de la parcelle 4204
C2		Passage à pied et à véhicules au profit des parcelles 4204 et 4206
F2		Usage de parkings au profit de la parcelle 4204

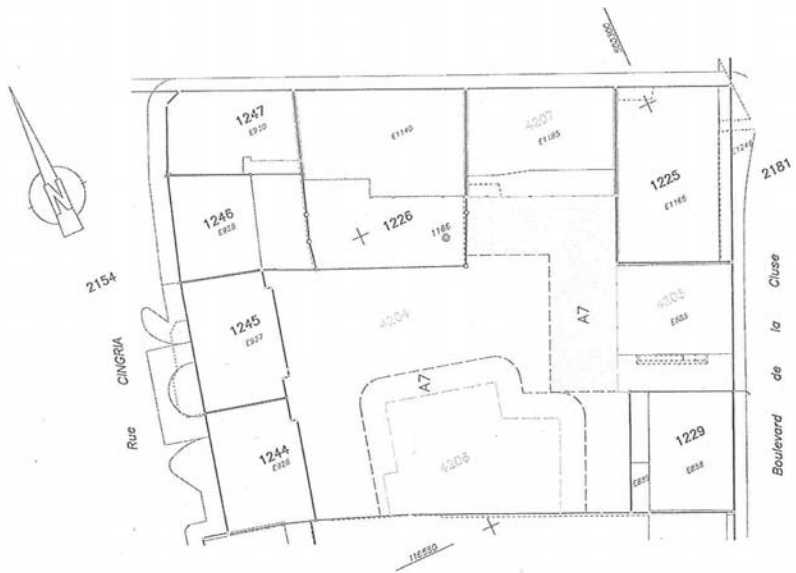
Enregistrement Tr. 10 -
Registre foncier (cadastre)
Régistration servitudes

Légende : www.cadastre.ch/jugence 18.06.2010 D.1584
Dossier établi sous forme numérique



GEOMETRES ASSOCIES NEY & HURNI S.A.

INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL CLAUDE-ERIC NEY
Rue Chabrey 8 - 1202 Doubs - Téléphone 022 918 08 00 - Fax 022 918 08 05 - Email: info@neyhurni.com - Site: www.neyhurni.com



2

PLAN DE SERVITUDE
COMMUNE DE GENEVE

Section Plainpalais
Extrait du plan cadastral 48

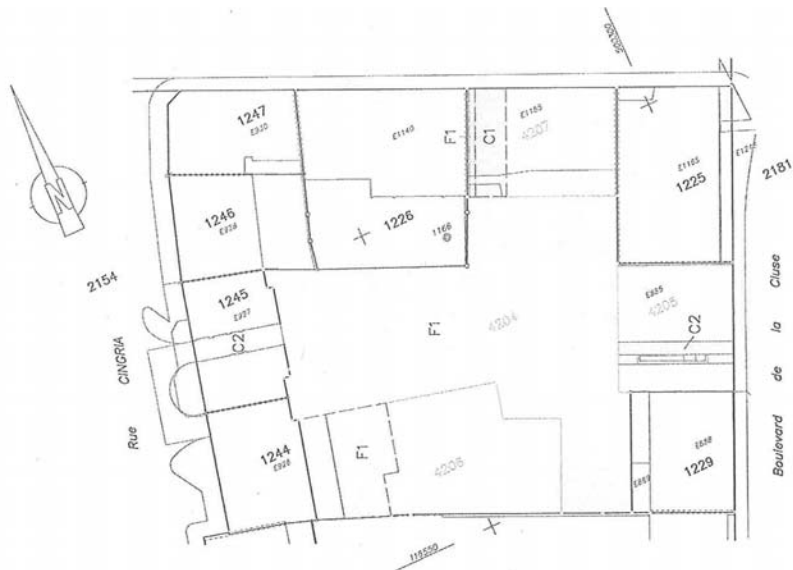
Parcelles 1225, 4204, 4205, 4206 et 4207

1:500

Annexé au tableau de mutation n° 21/2010

A7  Vue droite
A7  Distance et vue droite

Enregistrement Fra. 10-
Impression (à l'usage)
Reproduction autorisée
Légende : www.cadastr.ch/legende
Dossier établi sous forme numérique
18.08.2010 D.1584
GEOMETRES ASSOCIES NEY & HURNI S.A.
INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL CLAUDE-ERIC NEY
Rue Châtray 6 - 1202 Genève - Téléphone 022 918 08 00 - Fax 022 918 08 03 - Email: info@geyuni.com - Site: www.geyuni.com



3

PLAN DE SERVITUDE COMMUNE DE GENEVE

Section Plainpalais

Extrait du plan cadastral 48

Parcelles 4204 et 4206

Rez-de-Chaussée

1:500

Annexé au tableau de mutation n° 21/2010

Servitude de passage inscrite au R.F. ID.2004/010575

Passage à pied au profit de 4204 et 4206

Passage à pied et à véhicules au profit de 4204 et 4206

Usage de cour

Usage de jardin (Crèche) au profit de la parcelle 4206

Emplacement de containers au profit de 1225, 4204, 4205 et 4206

Endossements Fr. 10.-
Reprise foncier (censures)
Remboursement

Légende : www.cadastre.ch/legende
Dossier établi sous forme numérique

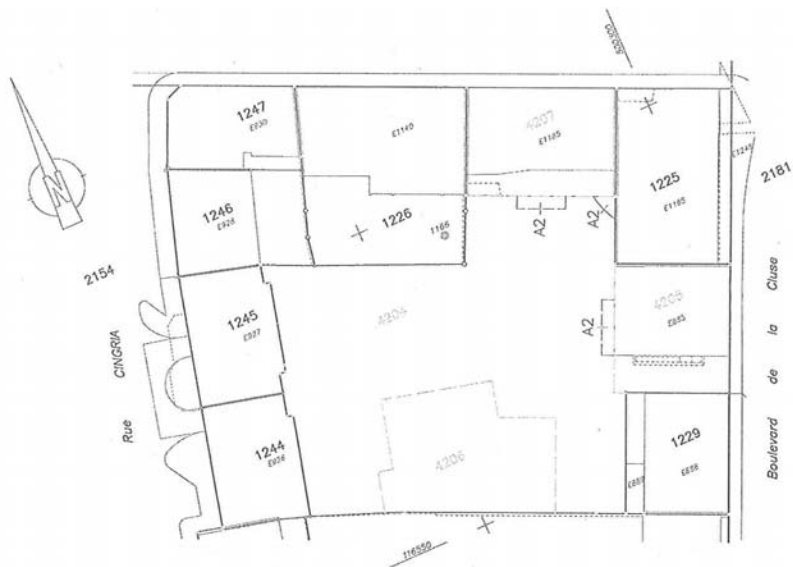
18.05.2010 D.1584



GEOMETRES ASSOCIES NEY & HURNI S.A.

INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL CLAUDE-ERIC NEY

Rue Chabry 6 - 1202 Genève - Téléphone 022 518 05 00 - Fax 022 518 05 05 - Email: info@geh.ch - Site: www.geh.ch



4

PLAN DE SERVITUDE COMMUNE DE GENEVE

Section Plainpalais

Extrait du plan cadastral 48

Parcelles 1225, 1226, 1229, 1244, 1245, 1246, 1247, 4204, 4205 et 4207

1:500

Annexé au tableau de mutation n° 21/2010

A2



Empiètement de balcon

Endossements: Frs. 10.-
Registre foncier (cadastre)
Reproduction interdite

Légende : www.cadastr.ch/fr/geneve
Dossier établi sous forme numérique

18.08.2010

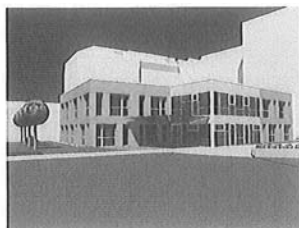
D.1584



GEOMETRES ASSOCIES NEY & HURINI S.A.

INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL CLAUDE-ERIC NEY

Rue Dufour 6 - 1202 Genève - Téléphone 022 918 05 20 - Fax 022 918 05 05 - Email: info@geometres-ney.com - Site: www.geometres-ney.com



OFFRE DE VENTE & DESCRIPTIF GENERAL

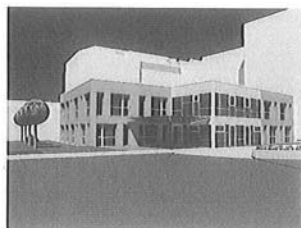
CRÈCHE CLUSE - CINGRIA

Maître de l'ouvrage :
SOL SEJOUR SOLEIL SA

Architectes :
ATELIER D'ARCHITECTURE SàRL - André GALLAY & Jacques BERGER
Collaborateurs : Jean-Daniel ANDRÉ & Laurent JAQUES

4590

SÉANCE DU 18 JANVIER 2011 (après-midi)
Proposition: crèche au boulevard de la Cluse



OFFRE DE VENTE & DESCRIPTIF GENERAL

CRÈCHE CLUSE - CINGRIA

Maître de l'ouvrage :
SOL SEJOUR SOLEIL SA

Architectes :
ATELIER D'ARCHITECTURE SàRL - André GALLAY & Jacques BERGER
Collaborateurs : Jean-Daniel ANDRÉ & Laurent JAQUES

Table des matières

1. Prix de vente.....	p.3
2. Fiche technique.....	p.4
3. Documents de base contractuels.....	p.5
4. Remarques	p.5
5. Descriptif des travaux (selon numérotation CFC)	p.6
0 Terrain.....	p.6
1 Travaux préparatoires.....	p.7
2 Bâtiment.....	p.8
3 Equipements d'exploitation.....	p.17
4 Aménagements extérieurs.....	p.19
5 Frais secondaires et comptes d'attentes.....	p.20
6. Documents annexes.....	p.21

1. PRIX DE VENTE :

Le prix de vente clefs en main de la crèche pour 93 enfants tel que décrit dans le présent document accompagné de ses annexes se monte à :

SFr. 6'490'000.00 TTC (six millions quatre cent nonante mille),

soit un montant HT de SFr. 6'009'259.25 comprenant la TVA de 8% qui s'élève à SFr. 480'740.75.

2. FICHE TECHNIQUE :

Objet :	CRECHE CLUSE-CINGRIA
Lieu :	Bd de la Cluse, rue Cingria – 1205 Genève
Commune :	Genève
Section :	Plainpalais
Feuille :	Plan cadastral 48
Parcelle :	Actuellement parcelles 1228 et 1230, numérotation de la parcelle après mutation désignée sous le n° de bien-fonds provisoire 9999A (voir annexe, projet de mutation du 11.05.2010)
Surface de la parcelle :	473 m2
Surface brute de plancher au sol :	458 m2
Nombre d'étages :	1 sous-sol, rez-de-chaussée et 1 étage
Sous-sol crèche :	205 m2
Sous-sol parking :	253 m2
Rez-de-chaussée.	458 m2
Etage :	458 m2
Jardin de la crèche :	155 m2
Cube SIA (116) :	4'970 m3
Nombre d'enfants :	93 enfants (20 bébés, 24 petits, 24 moyens et 25 grands)
Programme :	Selon descriptif de la Ville de Genève du 30.11.2009

3. DOCUMENTS DE BASE CONTRACTUELS :

- Courrier du 9 décembre 2009 du Conseil Administratif de la Ville de Genève par Monsieur le Maire Rémy Paganl.
- Cahier des charges « Descriptif des locaux et équipements » de la Ville de Genève du 30 novembre 2009.
- Dossier de plans projet final approuvé par le service d'architecture de la Ville de Genève lors de la séance du 17 mars 2010.
- Courrier du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève du 8 avril 2010.
- Dossier de présentation, projet de crèche Cluse-Cingria du 10 mai 2010 joint au présent descriptif.

4. REMARQUES :

- Le prix de l'opération s'entend pour un prix de vente clefs en main au bénéfice de l'autorisation de construire en force.
- Les prix de cette offre sont ceux appliqués au jour de la rédaction de cette dernière, soit le 20 mai 2010. Les éventuelles hausses main d'œuvre et matériaux sont comprises jusqu'à hauteur de 2 % en tenant compte d'une remise de l'objet en décembre 2012. Au-delà de cette date, en cas de hausse, l'indice genevois du prix de construction fera foi.
- La hausse de la taxe sur la valeur ajoutée est prise en compte. Le prix TTC présenté comprend une TVA de 8.0 %.
- Le projet est conforme aux standards énergétiques de la norme SIA 380/1, édition 2010. Les éventuelles exigences du SCANE concernant des performances énergétiques du bâtiment plus élevées restent à définir. Elles seront fixées lors de la rédaction du préavis du service concerné au moment de l'obtention de l'autorisation de construire définitive et feront éventuellement l'objet d'un avenant au contrat de vente.
- Le projet est conforme aux lois et règlements en vigueur. La date du présent descriptif faisant foi.
- Le projet est établi sur la base des recommandations du service de la petite enfance de la Ville de Genève et le descriptif de la Ville de Genève du 30 novembre 2009.
- Le choix définitif des teintes et coloris des matériaux de finition en relation au présent descriptif sera fait sur la base du préchoix présenté par Sol Séjour Soleil SA.
- Les travaux préparatoires et les travaux de gros-œuvre (démolition, terrassement, installation de chantier, béton et béton armé, canalisations, etc.) situés sur l'assiette de la crèche et décrits dans le présent document tiennent compte d'un chantier global commun et simultané avec l'exécution des immeubles et parking du périmètre concerné.
- Les frais de cadastration sont inclus dans le présent dossier.
- Lors de la livraison, les garanties d'ouvrages seront conformes à la norme SIA 1118.
- L'offre est établie sur la base des plans du projet définitif réalisé par l'ATELIER D'ARCHITECTURE SàRL André GALLAY et Jacques BERGER.

5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX (selon numérotation CFC)

- 0 Terrain
- 01 Acquisition du terrain ou du droit de superficie
- 011 Acquisition du terrain
Pour mémoire, le terrain est cédé à la Ville de Genève gratuitement.
- 018 Mise en conformité du terrain
Assainissement intégral du terrain situé sur l'assiette de la crèche.
- 02 Frais accessoires sur acquisition terrain
- 021 Droits de mutation
Remaniement parcellaire. Frais et émoluments relatifs à la mutation parcellaire de la parcelle de la crèche. Droits de timbre, frais du registre foncier.
- 022 Frais de notaire
Émoluments du notaire pour constitution des servitudes, remaniement parcellaire et droits de mutation.
- 03 Indemnisations, servitudes, participations
- 033 Constitution de servitudes
Émoluments du registre foncier, de la Direction Cantonale de la Mensuration Officielle, timbres, copies, extraits du registre foncier. Création de servitudes comme suit :
 - passage à pied et à véhicules
 - usage de parking au profit de tiers
 - servitude de vue droite
 - servitude d'usage de jardin

- 1 Travaux préparatoires
- 11 Déblaiement, préparation du terrain
- 112 Démolitions
 - Démolition du corps de bâtiment et des aménagements extérieurs existants situés sur l'assiette de la crèche y compris le dallage et les fondations comprenant la démolition, le tri sélectif (y compris matériaux contenant de l'amiante ou des métaux lourds), les bennes, le transport et toutes taxes de décharges. Exécution selon les prescriptions des normes de sécurité.
- 12 Protections, aménagements provisoires
- 123 Reprises en sous-œuvre
 - Travaux de reprises en sous-œuvre par étapes successives contre le mur mitoyen (côté est) lors de la réalisation des travaux de terrassement et de fondations destinés à recevoir la structure porteuse.
- 19 Honoraires
- 196 Spécialistes
- 196.0 Géomètre
 - Prestations du géomètre pour l'élaboration du projet de mutation parcellaire et du projet de servitudes. (voir CFC 033)
- 196.1 Géologue, géotechnicien
 - Part d'honoraires en relation avec le suivi et contrôle de l'opération d'assainissement des matériaux pollués, y compris analyses complémentaires en laboratoire si nécessaire. (voir CFC 018)
- 196.2 Expert désamiantage
 - Frais d'expertise et rapport de désamiantage avant démolition.

- 2 Bâtiment
- 20 Excavation
- 201 Fouilles en pleine masse
- 201.0 Installations de chantier
Toutes les installations de chantier nécessaires pour la réalisation du bâtiment selon le présent descriptif. Air de chantier, conteneurs et vestiaires pour les ouvriers, W-C de chantier, provisoire d'eau et d'électricité pour les besoins du chantier, pompage éventuel des eaux météoriques. Moyens de levage, fermetures provisoires du périmètre. Mise en place, entretien et retrait en fin de chantier.
- 201.1 Terrassements
Travaux de fouille en pleine masse, surprofondeurs pour semelles ponctuelles, mise en place de béton maigre en fond de fouille, évacuation des terres, transport et taxes de décharge. Remblayage des fouilles en pleine terre (hors périmètre du parking).
- 21 Gros oeuvre 1
- 211 Travaux de l'entreprise de maçonnerie
- 211.1 Echafaudages
Echafaudage complet en façade monté au fur et à mesure de l'avancement du gros œuvre. Protections latérales, moyen d'accès, dispositif de levage (treuil), platelage intérieur pour réalisation de la verrière en toiture. Location, entretien et démontage en fin de chantier.
- 211.3 Fouilles en rigoles
Excavation en tranchée à la machine ou à la main pour canalisations, enrobage au CP 150 et remblai des fouilles après pose des canalisations.
- 211.4 Canalisations intérieures
Tous les réseaux d'eau usée et d'eau claire situés sous le radier de la crèche. Canalisations d'eaux usées et eaux claires en tuyaux PVC dur, raccords aux tuyaux et pièces spéciales avec emboîtement. Grilles de sol avec siphon dans les locaux techniques du sous-sol, pose des incorporés dans la cuisine de production. Cheminées et regards de contrôle en ciment, couvercles en fonte. Sacs coupe-vent pour la réception des descentes E.P.
Participation (en commun avec les immeubles) des raccordements du réseau EU et EC au collecteur public situé sur le boulevard de la Cluse.
Drainage contre murs enterrés comprenant, tuyau PVC perforé, plaques filtrantes, enduit bitumineux, chemise de drainage en gravier et natte géotextile, y compris pipes de rinçage.
- 211.5 Béton et béton armé
Fondations de la crèche par un radier en béton armé, sur un béton maigre de propreté. Semelles ponctuelles et dallage pour le parking. Murs sous-sol et poteaux du parking en béton pervibré, armé et coffrage vertical. Dalle sur sous-sol, dalle pleine en béton, pervibrée, armée. Noyau central (patio) en béton, pervibrée, armée avec coffrage type 4 destiné à rester apparent. Toutes réservations et incorporés nécessaires pour les installations techniques.
Escalier, volée sous-sol - rez-de-chaussée, en béton pervibré, armé destiné à recevoir une finition (carrelage).

- 211.6 **Maçonnerie**
Murs non porteurs au sous-sol, bâtissage de maçonnerie en plot ciment creux, crépi, couche d'accrochage et finition ribbée fin destinée à recevoir une peinture ou un revêtement céramique. Isolation thermique des murs sous-sol contre le garage avec panneaux EPS avec treillis et enduit de finition. Isolation thermique du mur mitoyen avec panneaux EPS et doublage en plot ciment. Isolation sous dalle sur sous-sol, zone parking avec panneaux EPS recouverts de fibres de ciment (type Schichtex) posés en fond de coffrage. Socles pour machines à laver dans la buanderie. Forages, saignées et garnissages pour les installations techniques. Protections et fermetures provisoires pendant les travaux de gros-œuvre.
- 213 **Construction métallique**
213.2 **Charpente métallique**
Verrière en toiture, structure porteuse en profils métalliques sablés et peinture couleur à choix. Profil pour verre type Raico, verre triple feuilleté, tôles et étanchéité sur le pourtour de la verrière. Y compris exutoires de fumée en toiture et commande pompiers.
Auvent d'entrée, structure porteuse en profil métallique zingué à chaud. Profil pour verres type Raico, verre feuilleté simple, y compris chéneau en L pour les eaux de pluie.
Escaliers métalliques, volée du rez-de-chaussée à l'étage avec structure en acier sablé et peinture, marches et paliers non glissants et non transparents avec contremarche (verre dépoli ou bois). Garde-corps et mains courantes en acier sablé et peint. Y compris main-courante sous-sol à rez-de-chaussée.
- 214 **Construction en bois**
214.1 **Charpente**
Structure porteuse verticale (façade) rez-de-chaussée et étage en ossature bois, panneaux OSB intérieur (élément de finition intérieur), barrière vapeur, isolation thermique en panneaux de fibre de bois type Pavaflex, panneaux Isorooft extérieur, lambourrage et panneaux de façade type Panneaux MAX Exterior (panneaux stratifiés). Couleur à choix selon nuancier du fabricant. Embrasures de fenêtres en panneaux Max Exterior. Tablettes d'acrotère en panneaux 3 plis destinées à recevoir une ferblanterie.
Structure porteuse verticale intérieure en ossature bois, isolation en fibre de pierre type Flumroc, finition des 2 faces par panneaux Fermacell.
Dalle sur rez-de-chaussée en caisson bois type Lignatur avec finition acoustique sous dalle en fibre de bois, remplissage des caissons en laine minérale, sommiers porteurs en BLC.
Dalle de toiture en caisson bois type Lignatur, finition acoustique sous dalle en fibre de bois, panneau OSB à l'extérieur et film pare-vapeur bitumé.
Surface intérieure des façades, mise en place de panneaux de protection en MDF teinté dans la masse, couleur selon choix du fournisseur, jusqu'à une hauteur de 1.20 contre les murs en panneaux OSB.
- 22 **Gros oeuvre 2**
221 **Fenêtres, portes extérieures**
221.1 **Fenêtres en bois et métal**
Fenêtres extérieures en bois-métal, coefficient thermique de l'ensemble de la fenêtre $U_w : 1.1 \text{ W/m}^2\text{K}$, verre isolant triple avec intercalaires en ACS Plus et gaz Argon, valeur $U_g : 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$, 33dB. Ouvrants en oscillo-battant. Exécution intérieure en sapin naturel avec lasure de protection. Exécution extérieure en profilé aluminium thermolaqué. Joints d'étanchéité, ferrements standards, pièces d'appui en aluminium. Pose des fenêtres en applique côté intérieur, y compris tous moyens de fixation et jointoyage extérieur d'étanchéité.

Proposition: crèche au boulevard de la Cluse

222 Ferblanterie

Toutes les ferblanteries décrites ci-après seront exécutées en tôle Uginox.

Tablettes de ferblanterie, tôles d'acrotères, relevés autour de la verrière, protection des relevés d'étanchéité, garniture autour des sorties en toitures (ventilations, et ventilations primaires) et descentes E.P. sur colliers et dauphins en PVC raccordés aux canalisations du maçon et du plombier.

224 Couverture

Sur la barrière de vapeur en bitume, pose d'un isolant thermique en EPS recyclé en 2 couches croisées avec mise en pente de l'isolant. Pose d'une étanchéité en lés bitumineux en 2 couches. Tous relevés et retombées, découpes et ajustages du pare-vapeur, de l'isolant et de l'étanchéité aux éléments de toiture (acrotère, ventilations, verrière). Étanchéité bi-couche des bas de façade. Couche de protection de l'étanchéité par mise en place d'un voile de fibres synthétiques en lés et couche de lestage avec gravier rond lavé fraction granulométrique 8/16.

228 Fermetures extérieures mobiles protection contre le soleil**228.1 Volets roulants**

Volets roulants empilables sur l'ensemble des fenêtres (sauf façade rideau vitrée) avec coulisses thermolaquées, lames finales thermolaquées, lamelles en couleurs selon standards du fabricant. Entraînement manuel par manivelle.

228.3 Stores en toile

Stores intérieurs en toile pour la partie « façade rideau » vitrée, dispositif sans caisson avec manœuvre par manivelle et toile obscurcissante.

Tente solaire sur verrière en toiture.

Fixation sur entretoises sur la structure de la verrière (espacement d'environ 10 cm pour favoriser la ventilation et éviter le phénomène de surchauffe). Dispositif de fermeture avec moteur et commande électrique, y compris station météo en toiture.

Installations électriques**231 Appareils à courant fort**

. Distribution principale

Alimentation en énergie électrique à partir du réseau SIG par câble BT Distribution principale du bâtiment dimensionnée à 3 x 100 A. Tableau de comptage.

. Distribution secondaire

Tableaux électriques de distribution, y c. modules de commandes EIB, 1x rez-de-chaussée, 1x étage

Circuits protégés par disjoncteurs différentiels en conformité avec les normes OIBT 2010.

. Equipement de compensation.

Installation de compensation d'une puissance réactive adaptée au besoin et destinée à améliorer le cos Phi général de l'installation pour éviter le paiement de pénalités dues à l'énergie réactive.

. Electrode de fondation.

Installation de mise à la terre du bâtiment conforme aux recommandations de l'ASE No 4113/89 ainsi qu'aux prescriptions édictées en la matière par le Service de l'Electricité de Genève (SEG).

. Paratonnerre protection extérieure.

Exécution d'une installation de protection de l'immeuble contre la foudre conforme aux

normes AEI et ASE.

. Distribution.

Chemin de câbles pour distribution des installations dans les locaux techniques. Canaux d'allèges dans les locaux administratifs pour disposition des prises de courant fort et faible.

. Conduites principales.

Installation de compensation 3 x 25 A, Tableau distribution RdC 3 x 25 A, tableau distribution Etage 3 x 25 A, ascenseur 3 x 15 A, installations CVC (x 2) 3 x 25A

. Installations.

Locaux techniques sous-sol : Installations simples réalisées en apparent ou distribuées par les chemins de câbles, à l'aide de points lumineux en plafonnier en pose apparente commandés par interrupteurs et prises à l'entrée des locaux.

Locaux de service sous-sol : Installations noyées dans dalle avec conduits verticaux encastrés à destination des interrupteurs et prises. L'activation et la désactivation de l'éclairage des dépôts et vestiaires seront assurées par des détecteurs de présence.

Cuisine : Installation incorporée au faux plafond avec conduits verticaux encastrés à destination des interrupteurs et prises. Commande de l'éclairage par interrupteurs à l'entrée des locaux.

Locaux de crèche : Installations distribuées par conduits incorporés aux dalles composites et les descentes sur interrupteurs incorporées aux cloisons.

Les prises équipées de dispositifs d'obturation, raccordées derrière les organes de protection avec interrupteurs différentiels positionnés au-dessus des plinthes seront distribuées dans chacun des locaux à raison de 4 unités par pièce.

Locaux administratifs : Actionneurs pour commande locale disposés à proximité immédiate des accès aux locaux concernés pour gestion de l'éclairage par module EIB.

Prises pour connexions des besoins des utilisateurs disposées dans le canal d'allège installé sous les vitrages de façade ainsi qu'en plinthe.

Dégagements et circulations étages /cage d'escaliers

Commandes de l'éclairage assurées par des détecteurs de présence temporisés avec capteur d'intensité lumineuse, le tout géré par module de commande sur bus EIB.

Une commande générale centralisée de mise en/hors de l'installation d'éclairage sera installée à proximité de l'accès principale au site.

NB : toutes les installations (prises et interrupteurs) des niveaux du rez-de-chaussée et de l'étage sont encastrées.

. Installation de force et chaleur.

Installation de lignes et de supports de lignes, de câblage et de raccordements des installations électriques et l'assistance aux essais et mise en service pour distribution équipements cuisine, distribution équipements buanderie, alimentations instal. à crt faible, réception.

. Installation CVS.

Pose des supports de lignes, câblage et raccordements des installations électriques pour distribution de chauffage pour l'ensemble des installations CVS.

- 235 **Appareils à courant faible**
. Systèmes de communication
PBX, Terminaux, DECT et interphonie
Autocommutateur (PBX), stations de téléphone à destination des utilisateurs et bornes pour utilisation de stations sans fil (Dect). 2 stations d'intercommunication installées au niveau de la porte d'entrée principale et de celle d'accès au sous-sol depuis le parking souterrain.
Appareillage, installations de câblage, répartiteur principal câblage primaire Swisscom, câblage primaire entre répartiteur principal et pbx, liaisons secondaires pour transmission alarmes ascenseur et détection incendie, câblage secondaire par câblage universel cat. 6 avec connexion RJ 45 aux différents points de distribution pour distribution applications téléphonie, informatique, multimédia.
. Appareillage de détection incendie et évacuation
DéTECTEURS optiques apparents ponctuels sous plafond étendus à l'ensemble des locaux, centrale de gestion avec platine de commande et de rappel, télétransmetteur à destination d'un centre de réception d'alarmes externe et dispositifs sonores d'évacuation.
. Appareillage de détection anti-effraction intrusion.
Surveillance des portes d'accès aux locaux par l'intermédiaire de contacts magnétiques et de contrôle de position, surveillance volumétrique des circulations par détecteur IR.
Centrale d'exploitation et de commande, platine de rappel et de commande, télétransmission des alarmes à destination d'un centre de réception d'alarmes externe en utilisation commune avec l'installation de détection incendie.
. Appareillage de contrôle d'accès.
Fourniture et pose de serrures électriques sur les portes d'accès au sous-sol et à l'entrée principale.
. Raccordement au télé-réseau ou au réseau de fibre optique à partir des tableaux de d'arrivée communs.
- 24 **Chauffage, ventilation, conditionn.d'air, réfrigér. (inst.)**
- 242 **Production de chaleur**
Production de chaleur et d'eau chaude sanitaire assurée par une installation commune à la crèche, aux bâtiments A et C et au bâtiment HUG.
Installation de solaire thermique sur les toitures des immeubles de logement.
- 243 **Distribution de chaleur**
Conduites de chaleur à basse température depuis la chaufferie commune jusque dans le sous-sol de la crèche. Aucun échangeur n'est prévu pour séparer les réseaux.
L'émission de chaleur dans la crèche est prévue par chauffage de sol à basse température. Certains locaux humides du sous-sol seront équipés de corps de chauffe (à définir au projet définitif). Le raccordement en chaleur du monobloc « Crèche » est prévu.
Conduite principale depuis la chaufferie commune, inclus compteur de chaleur et pompe.
Raccordement des coffrets de chauffage de sol ainsi que du monobloc de traitement d'air de la crèche. Chauffage de sol des locaux de vie de la crèche, inclus une couche d'isolation thermique. Chauffage statique par convecteur des locaux du sous-sol.

244 Installations de ventilation

Double-flux crèche.

Installation de ventilation double-flux des locaux de vie de la crèche par un appareil de traitement d'air avec ventilateurs, filtres, récupération de chaleur à haut rendement et réchauffeur d'air. Réseau de distribution de l'air dans les pièces de vie et réseau de reprise de l'air vicié dans les pièces polluées. Transfert d'air assuré sous les portes.

Double-flux cuisine.

Installation de ventilation double-flux de la cuisine par un appareil de traitement d'air avec ventilateurs, filtres et récupération de chaleur à haut rendement. Réseau de pulsion d'air dans la cuisine. Amenée d'air frais sur la hotte de cuisine à compensation. La reprise de l'air vicié est assurée au travers de la hotte de cuisine (fourniture tiers). L'air vicié de la cuisine est expulsé en toiture du bâtiment A.

Buanderie.

Raccordement des machines sur l'extérieur par un réseau de gaines exécuté en matière plastique.

249 Installation de régulation

Commande et régulation des installations de ventilation.

Pour mémoire, la régulation de l'installation de chauffage est prévue dans la production de chaleur.

25 Installations sanitaires**251 Appareils sanitaires courants**

Les appareils sanitaires ont été choisis dans le catalogue Sanitas Troesch SA 2010.

Baignoires bébé en acier émaillé blanc. Douche en acier émaillé blanc. Lavabos, lave-mains et WC en porcelaine blanche. Lavabos rigole en matière synthétique. Robinetterie chromée, sauf indication contraire. Accessoires chromés, sauf indication contraire. Fourniture et pose des batteries d'évier pour la cuisine professionnelle.

Raccordements en eau froide y compris branchement depuis conduite commune aux futurs immeubles A-B-C sur le boulevard de la Cluse et installation de batterie de distribution située dans la chaufferie du bâtiment B au sous-sol.

Eau chaude et circulation depuis chauffe-eau fourni et posé par chauffagiste dans la chaufferie du bâtiment adjacent (Bâtiment B). Les conduites seront pourvues de sous-compteurs afin de comptabiliser les consommations de la crèche. Les écoulements sont de type Geberit Pe-Silent, Geberit standard pour les ventilations primaires. Raccordements sur canalisations en attente posées par le maçon au sol du sous-sol.

Conduites d'eau pluviale : raccordements des descentes EP posées par le ferblantier, au plafond du sous-sol. Collecteur au plafond des garages et du futur bâtiment A jusqu'au raccordement en canalisation en façade côté boulevard de la Cluse.

Isolation des conduites de distribution d'eau froide, chaude et circulation en coquilles PIR, doublées PVC sur les parties visibles. Isolation phonique Geberit Isol pour les eaux usées situées dans faux-plafonds de zones habitables. Isolation des eaux pluviales en coquilles PIR, doublées PVC sur les parties visibles.

Les agencements de cuisine ne sont pas compris dans le présent lot. Les éviers et batteries d'éviers seront fournis et posés par l'installateur de cuisines.

Proposition: crèche au boulevard de la Cluse

26 Installations de transport**261 Ascenseurs et monte-charge**

Ascenseur électrique de type panoramique, avec machinerie incorporée, sans local, cage avec structure porteuse en acier et complètement vitrée. Portes palières et cabine non vitrée. Cabine répondant aux normes handicapés, capacité pour 8 personnes (630 kg).

27 Aménagements intérieurs 1**271 Plâtrerie****271.1 Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie**

Cloisons de séparations non porteuses. Au rez-de-chaussée et à l'étage, cloisons légères avec ossature métallique et plaques de plâtre cartonné en 2 couches croisées, isolation par fibre minérale. Lissage et enduisage prêt à recevoir une peinture. Toutes découpes, renforts et façon d'embrasures pour vitrages intérieurs et portes.

Fermeture des courettes et gaines techniques avec cloisons en carreaux de plâtre hydrofuge.

Lissage et enduisage des murs porteurs en Fermacell destinés à recevoir une peinture.

272 Ouvrages métalliques**272.3 Vitrages intérieurs en métal**

Vitrages fixes intérieurs avec verres et cadres métalliques homologués REI30. Portes vitrées intérieures avec verres feuilletés et cadres métalliques homologués REI30.

Sur les ouvrants, système de dispositif anti-pincement avec paumelle intégrés dans les vantaux et cadres, type Tectus.

273 Menuiserie**273.0 Portes intérieures en bois**

Portes de communications avec cadre acier en 2 parties (type cadre, faux cadre, embrasure) fixé sur les cloisons légères et les murs porteurs en ossature bois ou sur les murs en maçonnerie. Panneaux de portes en panneaux de particules avec alèses renforcées visibles en bois dur (chêne), type mi-lourd, Portes anti-feu EI30 avec ferme-portes et serrures anti-panique selon plan de sécurité. Ferrements standards, serrures et poignées avec réservation pour cylindre. Poignées surélevées dans les zones crèche avec enfants. Sur les ouvrants, système de dispositif anti-pincement avec paumelle intégrés dans les vantaux et cadres, type Teclus. Découpes et hublots sur les portes situées entre les espaces enfants de la crèche. Découpes pour grilles de transfert pour la ventilation double-flux.

275 Systèmes de verrouillage

Fourniture et pose de cylindres avec mise en passe pour l'ensemble du bâtiment. Y compris fourniture des clés nécessaires pour le personnel de petite enfance et les services techniques de la Ville de Genève. Fourniture et pose de cylindres feu (SIG) sur les accès principaux et locaux techniques.

28 Aménagements intérieurs 2**281 Revêtements de sols****281.0 Couches de support composées, chapes**

Réalisation de chapes flottantes phoniques sur les dalles porteuses en béton ou en bois avec 2 couches d'isolant (2ème couche posée par le chauffagiste) croisées épaisseur 20 mm. en EPS. Mise en place sur la périphérie de bandes de rives. Surépaisseur d'isolant thermique de la dalle sur sol (radier) avec isolant type PUR. Toutes découpes et ajustage de l'isolant. Fourniture et pose d'une chape à base de sulfate de calcium (anhydrite), mortier fluide, y compris joints de dilatation et coffrages d'arrêt.

281.2 Revêtements de sols, en matières synthétiques, textiles etc.

Revêtement de sol Linoleum, type Marmoleum teinté à choix selon gamme du fabricant dans les espaces de vie de la crèche, bureaux, dortoirs, biberonnerie et salle à manger.

Travaux préparatoires de lissage et ponçage des sols, fourniture et pose du Marmoleum, y compris toutes découpes et ajustages, soudure des joints, traitement par imprégnation acrylique du revêtement de sol.

Fourniture et pose de plinthes en bois (chêne) avec imprégnation et vernis d'usine.

281.6 Carrelages

Carreaux de sol en grès cérame pleine masse pour les couloirs de distribution, locaux sanitaires et de change, buanderie et local poussettes. Cuisine, carrelage résistant à l'abrasion classe 3, résistance au glissement (structuré). Teintes à choix. Y compris toutes découpes, fers d'angles et seuils en acier inox sur pas-de-porte lors des changements de matériaux (transition avec le Marmoleum). Plinthes de hauteur 100 mm. dans la collection des carreaux en grès cérame.

Faïences murales, teinté à choix, dans les locaux sanitaires et de change, buanderie et cuisine. Y compris toutes découpes nécessaires pour les prises et interrupteurs.

Découpe des bandes de rives. Jointoyage complet des carrelages aux sols et aux murs. Application d'un joint souple (silicone) entre sol et plinthes et autour des appareils sanitaires, éléments de menuiseries et plans de travail.

283 Faux-plafonds**283.2 Plafonds en panneaux de plâtre**

Exécution d'un faux-plafond avec résistance au feu REI60 en plaques de plâtre dans les couloirs de distribution du rez-de-chaussée et de l'étage (zone patio). Y compris sous-construction anti-feu. Finition du plafond avec des plaques de plâtre perforées pour l'absorption des bruits aériens.

285 Traitement des surfaces intérieures**285.1 Peinture intérieure**

Tous travaux de protection des éléments adjacents (sols, menuiseries, fenêtres).

Peinture dispersion à l'eau lavable des murs intérieurs des locaux comprenant la préparation, la couche de fond et la couche de finition, mate, teinte claire (blanc). Support, cloisons légères en plâtre, cloisons porteuses intérieures en Fermacell, murs en maçonnerie de plot ciment crépi.

Peinture acrylique (émail) des murs des locaux « humides » comprenant la préparation, la couche de fond et la couche de finition, satinée, teinte claire (blanc). Support, cloisons légères en plâtre, cloisons porteuses intérieures en Fermacell, murs en maçonnerie de plot

ciment crépi.

Application sur bois, couche de fond acrylique diluable à l'eau, couche intermédiaire et couche de finition sur parois intérieures des façades, panneaux OSB. Vernis incolore sur les murs en béton armé brut de décoffrage de l'atrium central.

Peinture thixotropique sur les faux-plafonds en plâtre des couloirs de distribution au rez-de-chaussée et à l'étage. Dito au plafond du sous-sol sur support en béton armé.

Peinture de sol à 2 composants dans les locaux techniques au sous-sol.

287 Nettoyage du bâtiment

Nettoyage, balayage et récurage de tous les sols. Nettoyage à l'acide et à la pierre ponce des carrelages, des locaux sanitaires et cuisines. Nettoyage et récurage des marches d'escaliers et paliers. Nettoyage de tous les revêtements en faïences. Nettoyage des appareils sanitaires, y compris robinetterie. Nettoyage de verres et vitrages extérieurs et intérieurs. Dépoussiérage général des menuiseries, armoires, tout objet nécessitant un nettoyage. Nettoyage des revêtements de sol, ce nettoyage aura lieu en fin de chantier et avant l'entrée des usagers.

29 Honoraires

291 Architecte

Prestations complètes de l'architecte de l'avant-projet à la réalisation.

292 Ingénieurs civils & bois

Prestations complètes des ingénieurs civils et bois de l'avant-projet à la réalisation.

293 Ingénieur électricien

Prestations complètes de l'ingénieur électricien pour les installations de courant fort et courant faible, inclus le concept de sécurité de l'avant-projet à la réalisation.

294 Ingénieur CVC

Prestations complètes de l'ingénieur chauffage et ventilation de l'avant-projet à la réalisation incluant le concept énergétique.

295 Ingénieur en installations sanitaires

Prestations complètes de l'ingénieur sanitaire de l'avant-projet à la réalisation.

3 Equipements d'exploitation**33 Installations électriques****333 Lustrerie**

L'ensemble des luminaires sera à basse consommation.

Luminaires régulés en pose apparente au plafond, équipés de source lumineuse fluorescente douce (directe/indirecte) pour production niveau d'éclairement moyen de 300 lux.

Gestion de l'éclairage de chaque local avec commande locale par détecteur associant la détection de présence et d'intensité lumineuse avec actionneur pour activation marche forcée et régulation de l'intensité lumineuse du local réalisée par l'intermédiaire de module EIB.

L'éclairage des locaux administratifs du site par luminaires à source fluorescente équipés de diffuseur à basse luminescence en pose apparente sous plafond.

L'éclairage des circulations d'étages, des dégagements et cage d'escalier par luminaires type plafonniers décoratifs à source fluorescente compacte.

Luminaires apparents simples équipés de sources fluorescentes à rayonnement libre pour locaux techniques en sous-sol. Luminaires apparents simples équipés de diffuseurs prismatiques pour les locaux de service du sous-sol.

Lustrerie administration par luminaires en pose apparente sous plafonds, équipés de sources fluorescentes et diffuseurs basse luminescence.

Lustrerie salles de repos et activités par luminaires à diffusion directe/indirecte en pose apparente sous plafonds, équipés de source fluorescente et ballasts électroniques pour régulation.

Lustrerie locaux sanitaires par luminaires apparents à lumière douce en pose apparente sous plafonds, équipés de sources fluorescentes et appareils d'éclairage type spots équipés de source lumineuse à led dans locaux avec faux-plafond.

Lustrerie cage escaliers par plafonniers apparents équipés de sources lumineuses fluorescentes.

Lustrerie cuisine par luminaires encastrés étanches équipés de sources fluorescentes en pose incorporée dans faux-plafond.

Appareillage éclairage de secours par luminaires autonomes apparents 1 x 8 w pour éclairage d'ambiance et de luminaires à source lumineuse à diodes pour balisage des sorties. Inclus également le balisage des voies d'évacuation qui sera réalisé par l'intermédiaire de panneaux fluorescents fixés sous plafond.

35 Installations sanitaires**352 Appareils sanitaires spéciaux**

Extincteurs.

Fourniture et pose d'extincteurs adaptés à la couverture du risque soit :

1 appareil de 2 kg de neige carbonique pour local technique

1 appareil de 2 kg de neige carbonique pour cuisine

6 appareils à eau pulvérisée de 6 kg pour besoins généraux.

358 Agencements de cuisine

Ensemble des éléments de la cuisine de production au sous-sol. Equipements électroménager, plans de travail, éléments de rangements, grilles de sol, hotte et armoires frigorifiques selon le descriptif de la Ville de Genève du 14.11.2009.

37 Aménagements intérieurs 1

373 Menuiserie

Ensemble des éléments et équipements d'exploitations nécessaires pour le fonctionnement de la crèche selon le descriptif de la Ville de Genève du 30.11.2009.. Voir également cahier de détails du dossier de plans annexé.

Tables à langer, vestiaires et bancs, patères, cuisine du personnel, armoires de rangements selon descriptif de la Ville de Genève.

Panneaux de fibres de bois, faces apparentes et plans de travail en stratifié, faces intérieures et rayonnages en mélaminé.

39 Honoraires

393 Ingénieur électricien, éclairage

Prestations de l'ingénieur éclairagiste pour le concept lumière du projet.

4 Aménagements extérieurs**41 Constructions****411 Aménagements extérieurs**

Aménagement des abords et du jardin de la crèche.

Remblai compacté et mise à niveau. Sol de l'air de jeux avec enrobé bitumineux élastomère, couleur à choix selon gamme du fabricant. Surface de l'entrée de la crèche en enrobé bitumineux avec bordurettes en béton préfabriqué. Bande de sol en périphérie de la crèche avec galets lavés. Clôture et portail en treillis métallique avec poteaux pour délimiter l'espace de jeux. Plantation d'un arbuste en pleine terre au bord du périmètre de jeux.

44 Installations**443 Installations électriques**

Pose de liaisons câblées dans les espaces externes afin d'alimenter un éclairage dissuasif à réaliser avec luminaires.

La prise en charge et la pose des luminaires fait partie intégrante du présent CFC. Il est également prévu l'installation de prises cadénassables en façades afin de répondre à un futur besoin de disposer de points de connexion électrique à l'extérieur.

Proposition: crèche au boulevard de la Cluse

- 5 **Frais secondaires et comptes d'attente**
- 51 **Autorisations, taxes**
- 511 **Autorisations, gabarits, taxes**
Toutes taxes, émoluments et taxe d'écoulement relatives à la demande d'autorisation de construire jusque et y compris le permis d'habiter.
- 512 **Taxes de raccordement**
Participation aux taxes de raccordement SIG, eau, gaz et électricité en proportion sur l'ensemble de l'opération (immeubles A et C, HUG et crèche). Base puissance nécessaire pour la crèche. Taxes de raccordements aux collecteurs EU et EC.
- 52 **Echantillons, maquettes, reproductions, documents**
- 524 **Reproduction de documents, tirages, héliographies**
Tous frais de reproduction, tirages de plans, documents nécessaires aux mandataires pour la réalisation du projet.
- 53 **Assurances**
- 531 **Assurances pour travaux en cours**
Assurance RC maître de l'ouvrage pour la durée des travaux.
- 54 **Financement à partir du début des travaux**
- 542 **Intérêts sur crédit de construction, frais bancaires**
Frais bancaires, constitution du crédit de construction, intérêts intercalaires pour l'ensemble de l'opération.
- 55 **Prestations du maître d'ouvrage**
- 558 **Direction du projet, accompagnement du projet**
Prestation de Sol Séjour Soleil SA pour le pilotage de l'opération.
- 56 **Autres frais secondaires**
- 566 **Pose de la première pierre, bouquet, inauguration**
Budget pour cérémonie de la pose de la première pierre, bouquet de chantier et inauguration.
- 58 **Comptes d'attente pour provisions et réserves**
- 581 **Provisions pour frais probables**
Réserve pour garanties et risques.
- 582 **Réserves pour renchérissement**
Réserve pour renchérissement; admis 2% sur le montant HT de l'opération pour tenir compte de la livraison et du paiement de la crèche en décembre 2012.
- 583 **Réserves pour imprévus**
Poste pour réserve divers et imprévus.

* * *

6. DOCUMENTS ANNEXES :

- Projet de mutation parcellaire N° 21/2010 établi par le bureau de géomètres associés Ney & Hurni SA daté au 3 juin 2010 (pages 1 à 5).
- Projet de plans de servitudes établi par le bureau de géomètres associés Ney & Hurni SA daté au 18 juin 2010 (plans 1, 2 et 3).

* * *

DEPT DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT	
Reçu le - 3 NOV. 2010	Préparé par Dessiné par Autre RÉCEPTION
par	
Original doc. adm.	
Commentaires : ✓ Mr Benier, OPF, Mr Intégration de ce montant à la PR. Copie(s) remis(e) à	

Sol Séjour Soleil

Ville de Genève
Direction du département des
constructions et de l'aménagement
A l'attention de Mme I. Charollais,
Co-Directrice
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1211 Genève 3

Genève le 2 novembre 2010

Concerne : Crèche Cluse-Cingria

Chère Madame,

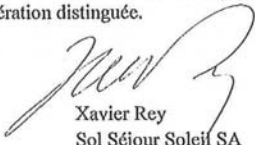
Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle teneur de la loi sur l'énergie le 5 août 2010 et plus précisément son article 16, concernant les bâtiments des collectivités publiques, nous vous transmettons sous ce pli, le récapitulatif des plus-values que pourrait engendrer la mise en conformité à un haut standard énergétique de la crèche Cluse-Cingria.

Comme vous pouvez le constater, par rapport à l'offre de vente du 21 juin 2010, la plus-value globale se monte à TTC Fr. 70'000.-.

Ce concept énergétique fera l'objet d'une négociation avec le service concerné de manière à minimiser, autant que faire se peut, les exigences de ce dernier et d'en limiter le surcoût. Il va de soit qu'en cas de réussite, cette diminution sera portée dans sa totalité à votre crédit.

Nous ne manquerons pas de vous faire connaître le résultat de cette négociation dès son aboutissement.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document et vous prions de croire, Chère Madame, à l'expression de notre considération distinguée.


Xavier Rey
Sol Séjour Soleil SA

Annexe mentionnée

NOTE

ATELIER D'ARCHITECTURE SàRL
ANDRÉ GALLAY + JACQUES BERGER

CRÈCHE CLUSE - CINGRIA

OFFRE DE VENTE & DESCRIPTIF GÉNÉRAL

ADAPTATION POUR MISE EN CONFORMITÉ DE LA CRÈCHE À UN STANDARD
DE « HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE »

DÉTAIL DU SURCÔÛT

1. Contexte :

- 1.1. Les présentes modifications font suite à la réserve mentionnée dans le courrier du Conseil Administratif du 28 juillet 2010.

2. Corrections effectuées sur le prix :

- 2.1. CFC 201.1, complément de travaux d'excavation. Montant TTC ajouté de 1'836.-
- 2.2. CFC 211.5, ajout d'un isolant thermique Jackodur sous radier du sous-sol et d'un isolant EPS contre mur de reprise en sous-oeuvre. Montant TTC ajouté de 24'084.-
- 2.3. CFC 211.6, plus-value pour surépasseur de l'isolant EPS sur murs contre parking du sous-sol, augmentation de l'isolant EPS sur mur mitoyen sous-sol, augmentation de l'isolant Schichtex sous dalle du rez partie parking, augmentation de l'isolant sous chape du sous-sol.
Montant TTC ajouté de 28'700.-
- 2.4. CFC 214.1, ajout d'une couche d'isolant Pavatherm entre ossature bois et panneaux de façade.
Montant TTC ajouté de 11'880.-
- 2.5. CFC 291, ajustement du montant d'honoraires d'architecte Montant TTC ajouté de 5'400.-
- 2.6. CFC 292, ajustement du montant d'honoraires d'ingénieur civil. Montant TTC ajouté de 2'160.-
- 2.7. CFC 583, ajustement des réserves pour imprévus. Montant TTC ajouté de 940.-
- 2.8. Le total de l'opération TTC (TVA à 8%) s'élèverait à TTC Fr. 6'565'000.-, soit un surcoût de TTC Fr. 75'000.-
- 2.9. Les honoraires supplémentaires d'architecte selon point 2.5 vous seront offerts. Nous arrêtons le surcoût à TTC Fr. 70'000.- pour un total de l'opération TTC (TVA à 8%) s'élevant à TTC Fr. 6'560'000.-

JDA /28.10.2010

Préconsultation

M. Jacques Finet (DC). Le groupe démocrate-chrétien renverra volontiers la proposition PR-844 à la commission des finances, mais il aimerait quand même faire remarquer que ce projet coûte horriblement cher! En effet, l'érection de cette crèche devrait coûter un peu plus de 1200 francs le mètre cube SIA! Il n'est pas question de critiquer les crèches, mais je pense qu'il faudrait alléger un peu les contraintes en matière de construction, afin de ne pas avoir à dépenser des sommes pareilles.

M. Jacques Baud (HP). Juste une petite remarque: 1400 francs le mètre carré, cela me paraît très cher! J'aimerais que la commission des finances vérifie le bien-fondé de ce coût, car je le trouve exorbitant.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je remercie d'avance le Conseil municipal de faire droit à cette proposition PR-844, qui nécessite bien évidemment des explications que nous vous donnerons largement en commission.

Mais je m'étonne quand même de votre réaction, surtout quand on sait à combien se vendent les terrains à Genève, aujourd'hui. Il est légitime que certains d'entre vous se posent des questions sur le prix de cette infrastructure qui nous sera vendue clefs en main, mais je rappelle qu'elle fera l'objet d'une cession de terrain dans une cour, à un endroit extrêmement favorable pour la Ville. Cette évolution répond à un besoin auquel tout le monde s'associe, celui de satisfaire plus de 60% des demandes de place de crèche.

Je le répète, je m'étonne quand même que vous soyez surpris par le coût prévu pour cette construction, alors que des immeubles situés pas loin – notamment à la rue du Rhône – se vendent à 120 millions de francs. Si vos questionnements sont légitimes, j'insiste sur le fait qu'il faut impérativement satisfaire certains des besoins de la population. Il est vrai que le terrain est cher et qu'il est difficile, actuellement, d'installer de nouvelles crèches, mais je suis d'avis que nous devons saisir l'occasion qui nous est donnée ici. Si nous ne le faisons pas, demain, nos successeurs trouveront ce type d'acquisition très bon marché... Je remercie donc le Conseil municipal de bien vouloir accepter de renvoyer la proposition PR-844 en commission.

M. Jacques Finet (DC). J'aimerais revenir sur un point. Il n'est pas question de critiquer le prix de l'ensemble du projet; le chiffre de 1200 francs le mètre

Proposition: cuisine de production au 6, rue des Terreaux-du-Temple

cube SIA que je citais tout à l'heure ne concerne que la construction de la crèche, pas le coût du terrain. Et je trouve cette construction horriblement chère, un tel montant n'est pas normal! Vous n'en êtes peut-être pas responsable, Monsieur Pagani, mais je pense que nous pourrions intervenir pour alléger un peu les coûts.

M^{me} Christiane Olivier (S). Le groupe socialiste trouve parfaitement pertinente la question que pose M. Finet concernant le coût du mètre cube SIA pour la construction de cette crèche. Je rappelle d'ailleurs que ce n'est pas la Ville qui construit, puisqu'elle achète clefs en main une structure érigée par des privés. C'est donc de ces derniers que dépend le coût de la construction. Nous sommes d'accord d'intervenir pour faire baisser le prix de cet achat, puisque ce sont les privés défendus par votre majorité, Monsieur Finet, qui l'ont établi... En commission des finances, nous examinerons très attentivement le prix de vente du bâtiment.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité (62 oui).

10. Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un total de 937 000 francs destinés à l'aménagement d'une cuisine de production et à son équipement, située au 6, rue des Terreaux-du-Temple, 1201 Genève, parcelle N° 6203, feuille N° 49, section Genève Cité.

Arrêté I: un crédit de 770 000 francs, déduction faite du crédit d'étude de 50 000 francs voté le 23 juin 2009, soit un total de 820 000 francs destiné à l'aménagement d'une cuisine de production.

Arrêté II: un crédit de 117 000 francs destiné à l'équipement de la cuisine de production (PR-845).

Préambule

La présente demande de crédit a pour objet la transformation de l'ancienne cuisine de l'école des cafetiers située au sous-sol de l'immeuble de la rue des Terreaux-du-Temple 6, qui abrite la salle du Faubourg, en une nouvelle cuisine de production d'une capacité maximale de 500 repas par jour pour la Délégation

à la petite enfance. Cette installation de production livrera ses repas à diverses crèches de la ville.

Historique des occupations

- 1919 Fin des travaux de la maison du Faubourg, œuvre de l'architecte Alexandre Camoletti. On trouvait déjà à cette époque un restaurant avec cuisine situé au sous-sol.
- 1943 et 1961 Rénovation du sous-sol et du restaurant qui s'appellera «la Taverne».
- 1996 Le restaurant et la cuisine sont loués à la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève pour les cours de cafetiers en vue de l'obtention du certificat de capacité.
- 2003 Le restaurant et la cuisine sont attribués aux agents municipaux qui y établissent leurs locaux. La salle du restaurant est divisée en différents bureaux.
- 2009 Déménagement des agents municipaux.
- 2010 Démolition des bureaux et rénovation légère de l'ancienne salle de restaurant. Cette salle seule sera mise à disposition des habitants du quartier sous le pilotage du Service social.

Exposé des motifs

Face à la pression de la demande des familles pour des places d'accueil en institutions de la petite enfance, la Ville de Genève considère le développement de ces structures comme une de ses priorités. Ainsi, depuis 1999, près de 1200 nouvelles places ont été ouvertes et il est prévu d'en ouvrir 1000 de plus d'ici à 2015-2016.

Dans ce contexte de forte extension, une réflexion approfondie a été menée à propos des cuisines qui font partie intégrante des équipements nécessaires à un programme d'institutions pour la petite enfance. En effet, celles-ci sont soumises à des normes d'hygiène de plus en plus contraignantes (autocontrôle, séparation du propre et du sale, etc.) et nécessitent un financement important tant au niveau de leur création que de leur exploitation.

C'est ainsi que l'option a été prise de créer des cuisines de production pouvant confectionner quotidiennement un grand nombre de repas de qualité optimale pour plusieurs institutions de la petite enfance situées dans un périmètre proche. Ces cuisines de production, de par leur équipement professionnel et leur aménagement, facilitent grandement l'organisation du travail des cuisiniers et les tâches d'entretien.

Aujourd'hui, plusieurs cuisines de ce type sont en fonction, comme la cuisine des Franchises (quartier des Charmilles) qui fournit six crèches et fabrique près de 400 repas par jour, ou la cuisine de Bertrand (quartier de Champel) qui fournit six crèches et fabrique près de 300 repas par jour.

La future cuisine de production des Terreaux-du-Temple offre une situation idéale (centre-ville) avec des accès aisés pour organiser les livraisons. Elle devra fournir de nombreuses nouvelles institutions, dans lesquelles seules des cuisines de remise en température ont été prévues. Sont concernés notamment les projets en cours de Barthélemy-Menn à Plainpalais (80 places), de Rousseau à la rue du Cendrier (60 places) ou encore d'Artamis à la Jonction (100 places).

Sa réalisation est donc essentielle à la poursuite du développement du secteur de la petite enfance en Ville de Genève.

Obligations légales et/ou de sécurité

Le projet tiendra compte des obligations légales en vigueur (AEAI, etc.).

Description de l'ouvrage, accessibilité

La cuisine comprendra:

- une zone de cuisson;
- une zone de préparation;
- une laverie;
- une zone chambre froide avec trois cellules;
- un économat;
- une zone de vestiaires.

En raison des infrastructures techniques existantes (écoulements, alimentations sanitaires, gaz et conduits de ventilation), les différentes zones mentionnées plus haut sont situées à peu près au même endroit que les anciens appareils.

Les appareils, quant à eux, doivent être remplacés en raison de leur vétusté et/ou de l'évolution des normes de sécurité, notamment incendie. Citons par exemple le fourneau au gaz qui n'est pas équipé de thermocouple, les frigos qui fonctionnent au R12 (gaz actuellement interdit) ou encore le lave-vaisselle dont la capacité est insuffisante.

Jouissant d'un éclairage naturel important et située de plain-pied avec la cour carrossable, la cuisine a une situation très favorable en termes d'accès et de livraisons: les locaux bénéficient de deux entrées. La première donne directement dans la cour où sont garés les véhicules dans lesquels seront chargés les repas. La seconde, qui servira d'entrée pour les livraisons, donne accès à la cuisine et à la

zone des chambres froides en transitant par le couloir au bas de la cage d'escalier. Les flux d'entrées et de sorties des aliments sont ainsi séparés.

Enfin, la zone des sanitaires, située en face de la cuisine, abrite des W.-C. et deux locaux équipés de douches. L'une de ces deux salles d'eau sera transformée en vestiaire à destination des utilisateurs de la cuisine et l'autre restera en service.

Arrêté I: aménagement d'une cuisine de production

Descriptif des travaux

112 Démolition

Installations de chantier, évacuation des appareils de cuisson existants ainsi que les installations de ventilation et le mobilier existants.

211 Maçonnerie

En raison de la pose de nouvelles alimentations en eau et gaz et de l'installation de grilles de sol, la dalle à nervure existante devra être percée pour faire passer les conduites et renforcée en raison des grilles de sol.

228 Stores

Révision des stores existants.

230 Installations électriques

Depuis le tableau situé au 2^e sous-sol remis aux normes, réalimentation des appareils de cuisson et frigorifiques. Pose de prises et modification de l'éclairage. Câblage des installations d'éclairage de secours et de détection incendie.

237 Installations de sécurité

Les installations existantes seront complétées par la pose de détecteurs de fumée, de blocs d'éclairage de secours et d'extincteurs. Par ailleurs, une installation de protection incendie, comprenant un détecteur et des buses de déversement de liquide d'extinction, sera installée dans la hotte au-dessus du plan de cuisson, conformément aux exigences légales en la matière.

244 Installations de ventilation

Pose d'un monobloc de pulsion, ventilateur, nettoyage des canaux, gaines, accessoires, régulation. La nouvelle hotte sera pourvue d'un récupérateur de chaleur conformément aux exigences légales en la matière.

250 Installations sanitaires

Nouvelles alimentations et écoulements des nouveaux appareils et pose de grilles de sol.

Au 2^e sous-sol, installation d'un séparateur à graisse.

258 Agencements de cuisine

Les appareils seront répartis dans quatre zones:

- Zone de cuisson comprenant un fourneau, une braisière, une plaque coup de feu, deux fours, une éplucheuse, une chambre de refroidissement rapide, une plonge, mobilier, accessoires.
- Economat avec étagères.
- Zone laverie comprenant un lave-vaisselle, une plonge avec deux bacs, mobilier et accessoires.
- Zone de froid comprenant deux chambres froides positives et une chambre froide négative.

271 Gypserie

Ces travaux comprendront la construction de galandages entre les chambres froides et la cage d'escalier, ainsi qu'entre la laverie et l'économat.

273 Menuiseries

Ces travaux comprendront la transformation de la porte-fenêtre côté cour servant de sortie pour les livraisons en porte antifeu, ainsi que la pose d'armoires vestiaires dans un ancien local de douches situé dans la zone des sanitaires en face de la cuisine.

281 Carrelages et faïences

Remplacement du carrelage existant qui est ancien par un nouveau.

285 Peinture

Une peinture émail sera appliquée sur les murs, plafonds, radiateurs, tuyauteries ainsi que sur les boiseries.

287 Nettoyages

Nettoyages sols, murs, appareils, etc.

Proposition: cuisine de production au 6, rue des Terreaux-du-Temple

294 Honoraires ingénieur en ventilation

Calcul des débits d'air, de la puissance des appareils à poser, dimensionnement des gaines.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Respect de critères «écoconstruction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier comme sur tous les chantiers de la Ville.

Conception énergétique

Les travaux envisagés concernent des installations de ventilation pour la cuisine. Des hottes seront installées sur le piano central, les fours et le lavage.

L'utilisation de hottes double flux avec compensation permettra de réduire les besoins énergétiques de l'ordre de 70%.

Programme et surfaces

1) <i>Cuisine</i>	
Zone de cuisson	56,0 m ²
Economat	5,5 m ²
Zone laverie	6,0 m ²
Zone de froid	16,0 m ²
Total cuisine	83,5 m ²
2) <i>Vestiaires, W.-C.</i>	20,0 m ²

Estimation des coûts selon code CFC

CFC	Libellé	Fr.	Fr.
1	<u>Travaux préparatoires</u>		20 000
112	Démolitions	20 000	
2	<u>Bâtiment</u>		623 000
211	Maçonnerie	8 000	
228	Stores	2 000	
230	Installations électriques	29 000	
237	Installations de sécurité	7 000	
244	Installations de ventilation	159 000	
250	Installations sanitaires	52 000	
258	Agencements de cuisine	298 000	

271	Plâtrerie	11 000	
273	Menuiseries	10 000	
281	Carrelage	16 000	
285	Peinture	15 000	
287	Nettoyages	2 000	
294	Honoraires ingénieur en ventilation	11 000	
299	Expertise amiante	3 000	
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		64 000
58	réserve pour divers et imprévus (10%)	64 000	
Coût total de la construction HT			707 000
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		56 560	56 560
Coût total de la construction TTC			763 560
<u>Frais administratifs et financiers</u>			
Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)		38 180	38 180
Intérêts intercalaires $\frac{801\,740 \times 15 \times 3,5}{2 \times 12 \times 100}$		17 540	17 540
Coût général de la construction TTC			819 280
A déduire le crédit d'étude voté le 23 juin 2009 (affectation Conseil administratif du 17 mars 2010 – PR-652, N° PFI 061.064.01)			50 000
Total du crédit demandé			769 280
Arrondi à			770 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2010 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m²–m³–occupants, selon norme SIA 416)

Surface totale (surfaces transformées: cuisine + vestiaires):	89,5 m ²
Prix au m ² : 819 280 / 89,5 m ²	9 154/m ²
Volume total (volumes transformés: cuisine + vestiaires):	306 m ³
Prix au m ³ : 819 280 / 306 m ³ :	2 677/m ³

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal et dureront neuf mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est le 1^{er} novembre 2011.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 061.064.02 du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant de 500 000 francs (page 85).

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Frais de fonctionnement: Charges salariales:	281 000	
Fourniture aliments pour repas:	365 000	
Autres frais:	17 000	663 000
Charge financière annuelle sur 819 280 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités		96 040

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments.
Le service bénéficiaire du crédit est la Délégation à la petite enfance.

Arrêté II: équipement de la cuisine de production

Ce crédit a pour objet les éléments suivants:

- Bacs gastro
- Thermoports pour livrer les aliments de la cuisine aux institutions de la petite enfance concernées selon les directives en la matière
- Outils de cuisine (casseroles diverses, ustensiles, couteaux professionnels, etc.)
- Aménagement du bureau du cuisinier avec son mobilier, la téléphonie, l'informatique et un fax
- Divers et imprévus

Estimation des coûts

Coût total de l'équipement HT		108 000
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	8 640	<u>8 640</u>
Coût total de l'équipement TTC		116 640
Total du crédit demandé		<u>117 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2010 et ne comprennent aucune variation.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet ne figure pas au 6^e plan financier 2011-2022.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 117 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 5 annuités: 25 550 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de construction est la Délégation à la petite enfance.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 770 000 francs destiné à l'aménagement d'une cuisine de production située au 6, rue des Terreaux-du-Temple, 1201 Genève, parcelle N° 6203, feuille N° 49, section Genève Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 770 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 50 000 francs correspondant au crédit d'étude voté le 23 juin 2009 (PR-652), soit un montant total de 820 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Proposition: cuisine de production au 6, rue des Terreaux-du-Temple

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 117 000 francs destiné à l'équipement de la cuisine de production située au 6, rue des Terreaux-du-Temple, 1201 Genève, parcelle N° 6203, feuille N° 49, section Genève Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 117 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

11. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} décembre 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un total de 5 172 500 francs destinés à la rénovation de l'immeuble et à l'aménagement de la cour situés au 7, rue Rousseau, parcelle N° 6350, feuille N° 47, commune de Genève, section Cité.

Arrêté I: un crédit de 4 977 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble.

Arrêté II: un crédit de 195 500 francs destiné à l'aménagement de la cour (PR-846).

Préambule

L'édifice de la rue Rousseau 7 est propriété de la Ville de Genève depuis 1959.

Il est répertorié dans le plan de site protégé de Coutance. Des dix édifices dont la Ville est propriétaire dans cet îlot, il est le seul à être répertorié dans la catégorie A, signifiant qu'il a valeur de classement et que sa restauration doit respecter les stricts critères déontologiques en matière de conservation du patrimoine bâti.

Notice historique

L'aire définie par les rues des Etuves, de Coutance, de Grenus et Rousseau est le dernier vestige, sur la rive droite, d'un îlot d'origine médiévale.

Cet îlot du côté nord de la rue de Coutance fut créé au XV^e siècle sous l'autorité du cardinal Jean de Brogny. A cette époque, il était formé d'étroites lanières dont la profondeur atteignait plus de 100 mètres. Les maisons disposées sur le front de la rue de Coutance étaient suivies de cours et de jardins allant jusqu'à la ligne de l'actuelle rue Rousseau. Ce parcellaire subit au cours des siècles maintes transformations: morcellements, divisions, densifications, percements. La mémoire de ce long processus est encore inscrite dans la structure du tissu actuel.

Les terrains, compris entre Coutance et la place Grenus, lotis en 1424-1430, se distinguent toujours par une texture régulière issue d'un découpage en bandes étroites et profondes. Le front ouest de la rue des Etuves, créé vingt ans plus tard par le morcellement d'un de ces lots, forme une trame particulièrement serrée, composée de petites unités rectangulaires. Le tissu parcellaire en bordure de la rue Rousseau, dérivé de celui de la rue de Coutance, présente une maille moins régulière, caractéristique de zones bâties tardivement et par étapes (XVII^e-XIX^e).

Cette sédimentation progressive des éléments urbains se traduit, sur le plan architectural, par la diversité des formes du bâti. Ainsi, des maisons de type

médiéval côtoient des édifices des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Toutefois, dans la majorité des cas, les façades stylistiquement homogènes dissimulent les parties internes hétéroclites qui datent de différentes époques.

Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, la surface interne de l'îlot, réservée initialement aux jardins, changea fondamentalement d'aspect. Les particuliers fragmentèrent leurs sols par différentes constructions: habitations, «salons» de rencontre et de jeux, ateliers, remises, hangars, etc. Il fallut attendre jusqu'aux années 1850 pour qu'une vaste opération d'assainissement soit réalisée: il s'agit du dénoyautage de l'îlot et de la création de la place Grenus.

De l'ensemble formé par les immeubles de la rue Rousseau 5, 7 et 9, celui-ci est le dernier à avoir été construit.

Ses origines sont étroitement liées à l'histoire de l'hôtellerie dont il porte toujours l'enseigne. En 1710, Guillaume Dufour, propriétaire de la parcelle qui traversait alors tout l'îlot, obtint la permission d'ouvrir l'auberge des Trois-Couronnes. Installée d'abord dans l'immeuble de la rue de Coutance, cette dernière fut bientôt augmentée d'une annexe à l'arrière. En bordure de la rue Chevelu, sur le terrain réservé jusqu'ici au jardin, Dufour fit élever les écuries. Le bâtiment qui les abritait brûla en 1717. Reconstitué peu après, il fut acquis en 1736, avec l'ensemble des fonds par le «marchand horloger» Jean Antoine Dunant. En 1765, celui-ci vendit les écuries de la rue Chevelu à Gédéon Moillet. La parcelle comprenait en outre «une maison en charpente» édifiée dans la cour en 1752. Dès 1766, Moillet entreprit de transformer le bâtiment sur rue pour lui ajouter des logements.

Jacob Duchêne racheta ce fond en 1783. Trois ans plus tard, à l'instar de ses voisins, il décida de bâtir à neuf. L'édifice fut totalement reconstruit sur l'alignement de ses voisins (N^{os} 5 et 9 actuels). La reconstruction, dans laquelle, suivant l'usage, furent sans doute réemployés les éléments de la structure existante, modifia complètement la typologie ancienne.

Au-dessus d'un rez-de-chaussée abritant les caves et les remises, on élève quatre étages d'habitation.

D'après le recensement de 1797, tous les étages sont divisés en deux logements traversants indépendants de deux pièces chacun occupés par des familles d'artisans, à l'exception de l'appartement du deuxième étage de quatre pièces réservé au propriétaire; une porte de communication insérée dans les boiseries témoigne encore de cette typologie.

On ignore à quelle date furent construits les deux étages en colombage affectés aux «cabinotiers», ainsi que le petit atelier en bois au sommet de la cage d'escalier.

En 1821, un document signale la présence des «cabinets» en attique, sans préciser toutefois s'ils occupaient un ou deux niveaux. Quoi qu'il en soit, le premier fut transformé en habitation en 1874 probablement, date de la restauration de la façade. Il reçut alors, du côté rue, une modénature semblable à celle des autres étages. Au même moment, on remania les arcades du rez-de-chaussée en remplaçant la molasse par de la roche. L'allée d'origine, qui longeait le mitoyen nord ouest et s'ouvrait directement sur la cage d'escalier, fut supprimée. Le passage actuel qui lui succéda avait été gagné sur d'anciennes remises.

Quant à l'auberge, elle fonctionnait encore dans la première moitié du XIX^e siècle. Le bâtiment qu'elle occupait alors, aujourd'hui démoli, se trouvait dans la cour, en prolongement de la tour d'escalier.

Hormis la substitution de la cursive béton, les aménagements du XX^e siècle ont essentiellement porté sur l'installation de sanitaires, le remplacement de la couverture de tuiles en terre cuite par des tuiles en Eternit, ainsi que des travaux d'entretiens ponctuels.

Des études établissent que l'immeuble présente encore toute sa substance historique, à l'instar des immeubles de la rue des Etuves 5 (XVI^e siècle) et 21 (VIII^e siècle).

Arrêté I: rénovation de l'immeuble

Concertations avec la population

- | | |
|----------------|---|
| Septembre 1998 | Une séance d'information a lieu dans les bureaux de l'administration avec les représentants des locataires afin de présenter les projets de transformation et rénovation des immeubles du quartier. |
| Mars 2009 | Les locataires du périmètre Lissignol et Rousseau sont invités par M ^{me} Sandrine Salerno à une séance d'information sur la politique de location de la Gérance immobilière municipale après travaux. |
| Mars 2010 | La Gérance immobilière municipale et le Service des bâtiments invitent les habitants de l'immeuble Rousseau 7 à participer à une première séance d'information et de discussion. |
| Novembre 2010 | La Gérance immobilière municipale et le Service des bâtiments invitent les habitants de l'immeuble Rousseau 7 à une présentation du projet de rénovation de l'immeuble en présence du bureau d'architecte mandataire. |

Historique de l'opération

Juin 1994	La Ville de Genève mandate le bureau d'architecte Daniel Mouchet pour la rénovation de l'immeuble Rousseau 7.
Novembre 1997	Dépose du dossier d'autorisation de construire.
Décembre 1998	Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) donne un préavis favorable à la délivrance de l'autorisation de construire DD 95204 /1. L'autorisation de construire ne sera délivrée que lorsque le Conseil municipal aura voté le crédit. Le bonus à la rénovation est accordé sur un montant de travaux diminué sur la partie restauration.
Mai 1999	Une demande de subvention fut demandée au DAEL, patrimoine et sites, pour permettre une restauration dans les règles de l'art et ainsi compenser la diminution apportée sur le montant des travaux par le DAEL. Aucune suite n'a été donnée à cette requête.
Juin 2009	Le Conseil municipal vote un crédit d'étude de 300 000 francs pour permettre la reprise du dossier.
Février 2009	La Ville lance un appel d'offres public pour le mandat d'architecte.
Mai 2009	La Ville mandate le bureau DLV Architectes & associés SA pour la rénovation de l'immeuble Rousseau 7.

Exposé des motifs

L'immeuble fait partie du dernier groupe de bâtiments dont la Ville de Genève souhaite entreprendre les rénovations dans le quartier de Saint-Gervais.

Ce bâtiment a fait l'objet, en octobre 1993, d'une évaluation de réhabilitation selon la méthode MER (méthode d'évaluation rapide). Dans ce rapport, son état de détérioration y est décrit comme étant de type «lourd».

Aujourd'hui, il est impératif de procéder à sa réhabilitation.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Ce bâtiment est érigé sur la parcelle N° 6350 d'une surface de 379 m² (176 m² bâtiment, 203 m² de place et jardins) et comprend:

- au sous-sol: 1 niveau de caves
- au rez: 1 niveau avec 1 arcade

au 1 ^{er} :	2 logements (2 x 2 pièces)
au 2 ^e :	2 logements (2 x 2 pièces)
au 3 ^e :	2 logements (2 x 2 pièces)
au 4 ^e :	2 logements (2 x 2 pièces)
au 5 ^e :	1 logement de 3 pièces, 1 atelier, des greniers
au 6 ^e :	1 logement-atelier, des greniers
	soit 20 pièces au total
combles:	sans affectation

La présente intervention a pour objectif de restaurer et transformer cet immeuble qui a, dans cette attente, été entretenu de façon minimale ces dernières années.

Les interventions récentes, qui ont altéré la valeur patrimoniale de ce bâtiment (ajout de balcons en béton, toiture en tuiles fibrociment), seront démolies ou adaptées de façon à redonner son caractère originel à cette construction.

Les deux derniers étages du bâtiment, aménagés au fil du temps en fonction des besoins et sans grande considération architectonique ou spatiale, seront transformés pour y accueillir de plus grands logements.

Descriptif du projet

Le projet de restauration et transformation associe à la fois des «interventions douces», de l'ordre du rafraîchissement et de la remise en valeur d'éléments anciens, et des transformations plus considérables visant à améliorer l'habitabilité des volumes, en respectant au mieux la structure et la typologie générale de cette ancienne construction.

Les interventions douces concernent principalement la façade sur la rue Rousseau et la rénovation des logements des quatre premiers étages. La façade rue, qui a subi des dégradations essentiellement dues à des problèmes d'écoulements d'eau pluviale, sera ravalée. La finition traditionnelle d'origine, au réparer avec ciselures de bords, sera restituée. Les menuiseries extérieures en noyer de cette façade seront restaurées avec adjonction de nouveaux verres isolants posés à bain de mastic. Les logements du premier au quatrième étage seront rafraîchis. Tous les galandages seront maintenus et seuls les murs des courettes de salle de bains seront reconstruits dans le cadre d'une réfection complète des équipements sanitaires, des cuisines et de la mise en place d'une ventilation. Les boiseries, les planchers bois, certains carrelages d'origine et les cheminées de salon seront conservés et rénovés.

La façade cour a subi de nombreuses altérations avec le temps. La façade en molasse a été recouverte de peinture, les probables coursives en bois rempla-

cées par des balcons en béton et l'accès à ces derniers «artisanalement» privatisé. Cette façade retrouvera son aspect d'origine en pierre après élimination des peintures. Les balcons avec les parapets en béton seront démolis et remplacés par de nouvelles coursives. Celles-ci, devant servir de voie de fuite et par conséquent être incombustibles, seront réalisées sous forme de dalle en béton détachée de la façade. Les parapets, en lames de bois profondes, offriront à la fois la transparence nécessaire à la mise en valeur de la façade en pierre et la privacité liée à l'usage du balcon.

Le réaménagement complet des deux derniers étages, dans le souci de respecter au mieux la typologie générale de l'immeuble (espaces traversants de part et d'autre d'une structure centrale), nécessite de reconsidérer la distribution actuelle des espaces. La solution retenue propose de réaliser deux duplex de part et d'autre de la ferme (structure) existante, en créant une nouvelle coursive en lieu et place de la portion de toit qui perdure aujourd'hui. Cette intervention permettra d'offrir deux plus grands logements dans un immeuble qui ne comporte que des deux pièces et alcôve, en maintenant les qualités spatiales d'un logement traversant, en trouvant de la lumière zénithale au centre d'appartements profonds et en minimisant les contraintes liées à la nécessaire superposition des éléments techniques. Le gabarit actuel de la toiture et de l'appentis abritant l'actuel atelier sera intégralement maintenu. Les tuiles en fibrociment seront déposées et remplacées par des tuiles plates en terre cuite.

La tour escalier est la partie de l'ensemble la plus altérée. Les parements extérieurs présentent des dégradations par desquamation qui atteignent parfois 2-3 cm d'épaisseur. Des remplacements pièce par pièce, sur toute la profondeur du mur, devront être envisagés, en assurant la statique de l'ensemble. La face borgne (ouest) de la tour a reçu un crépi ciment totalement inadapté à la molasse; celui-ci devra être intégralement piqué de façon à connaître l'état des molasses. L'escalier proprement dit est constitué d'un noyau massif et de marches en pierre. Ces dernières, très usées par l'usage, ont été piquées sur 6 cm d'épaisseur et ont reçu une chape en ciment. La rénovation préconise de restituer les marches en pierre par la mise en place de semelles en grès de 6-7 cm d'épaisseur. Les paliers intermédiaires, constitués d'une structure bois et recouverts de la même chape ciment que les marches, seront rénovés. Les solivages bois seront traités, le sol reconstitué avec un matériau coulé et les plafonds plâtre refaits, donnant ainsi à cette voie de fuite la résistance au feu exigée.

Le sous-sol, présent sur la seule travée nord de l'immeuble, accueillera les locaux techniques et les caves. Au vu de la très faible hauteur utile et de la présence d'eau au niveau du dallage actuel, un léger décaissement et un cuvelage seront réalisés.

Enfin, les équipements techniques de l'immeuble seront intégralement refaits.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Les bâtiments seront rénovés conformément à la stratégie générale «100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève.

La solution technique de production de chaleur par pompe à chaleur géothermique permet de n'avoir localement aucune émission de gaz dans l'atmosphère.

Les mandataires s'appuieront sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

Actuellement, le bâtiment ne dispose d'aucun système de chauffage centralisé. Le bâtiment atteindra une performance énergétique conforme à la norme SIA 380/1. Il sera alimenté pour ses besoins en énergie (chauffage, eau chaude sanitaire) grâce à la chaleur de la terre, au rayonnement solaire et à l'électricité.

Afin de réduire les besoins d'énergie, un soin particulier sera apporté au traitement des éléments de construction en contact avec l'air extérieur. Les améliorations prévues pour les éléments de construction en contact avec l'air extérieur sont:

- isolation de la façade sur cour intérieure: ajout de 14 cm d'isolation intérieure;
- isolation de la toiture de 22 cm;
- isolation de la dalle sur sous-sol de 22 cm;
- remplacement ou rénovation des fenêtres existantes par de nouvelles avec vitrage performant.

Selon la norme SIA 380/1 (éd. 2009), l'indice de dépense énergétique pour le chauffage atteindra environ 83 MJ / m².

Outre les économies d'énergie qu'il va engendrer, le renforcement de l'enveloppe permettra d'améliorer sensiblement le confort des occupants du bâtiment.

*Description des installations techniques***Chauffage**

La production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de ce bâtiment sera assurée par une pompe à chaleur (PAC). Elle puisera une partie de son énergie (70%) dans le sous-sol grâce à des sondes géothermiques. Le solde d'énergie à fournir (30%) proviendra de l'électricité nécessaire à son fonctionnement.

Des panneaux solaires thermiques seront installés pour fournir environ 25% des besoins d'eau chaude sanitaire des locataires.

Ventilation aération

Le bâtiment sera équipé d'un système de ventilation-aération à double flux avec récupération d'énergie à haut rendement.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres avec double commande.

Programme et surfaces

L'immeuble comprend dix logements et un commerce au rez-de-chaussée. La surface de plancher brute totale est de 1226 m² pour une surface nette totale de 986 m². Le cube SIA 416 calculé est de 3885 m³.

La typologie des appartements reste inchangée, à l'exception de deux appartements duplex de quatre pièces d'une surface nette de 127,7 m² et 119,5 m² créés sur les deux derniers étages à la place d'un logement de trois pièces de 66 m², d'un atelier de 27 m² au 5^e et d'un logement atelier au 6^e étage de 46 m².

Sous-sol

Caves	21,80	
Local technique	17,60	
Buanderie	3,90	
Dégagement et escalier	19,70	
	63,00	63,00 m ²

Rez-de-chaussée

Arcade	72,00	
Réduit	7,00	
Escalier	5,00	
	84,00	84,00 m ²

Etage 1

Appartement 2 pièces	68,20	
Appartement 2 pièces	62,20	
Escalier et palier	14,60	
	145,00	145,00 m ²

Etage 2

Appartement 2 pièces	66,20	
Appartement 2 pièces	61,30	
Escalier et palier	14,50	
	142,00	142,00 m ²

Etage 3

Appartement 2 pièces	65,50	
Appartement 2 pièces	61,50	
Escalier et palier	15,00	
	142,00	142,00 m²

Etage 4

Appartement 2 pièces	65,50	
Appartement 2 pièces	61,50	
Escalier et palier	15,00	
	142,00	142,00 m²

Etages 5 et 6

Appartement duplex	128,70	
Appartement duplex	119,50	
Grenier	7,00	
Escalier et palier	12,80	
	268,00	268,00 m²

Surface nette totale		986,00 m²
----------------------	--	-----------

Estimation des coûts selon code CFC

CFC	Libellé	Fr.	Fr.	Fr.
1	<u>Travaux préparatoires</u>			109 000
11	Déblaiement, préparation du terrain		99 000	
112	Démolition	99 000		
12	Protections, aménagements provisoires		10 000	
123	Reprise en sous-œuvre Béton et béton armé	10 000		
2	<u>Bâtiment</u>			4 061 738
20	Excavation		6 500	
201	Fouille en pleine masse Terrassement	6 500		
21	Gros œuvre 1		1 186 500	
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	185 500		
	Installation de chantier			
	Echafaudages			
	Canalisations intérieures			
	Béton et béton armé			
	Maçonnerie			
213	Construction en acier Charpente métallique	6 500		

214	Construction en bois	192 500	
	Charpente		
	Structure		
	Revêtements extérieurs, corniches, escaliers		
216	Travaux en pierre naturelle et artificielle	802 000	
	Travaux en pierre naturelle		
22	Gros œuvre 2		438 000
221	Fenêtres, portes extérieures	204 500	
	Fenêtres en bois		
	Portes extérieures en bois		
	Vitrines		
	Éléments spéciaux d'éclairage naturel		
222	Ferblanterie	17 500	
224	Couverture	29 000	
	Couverture des combles		
225	Étanchéités et isolations spéciales	33 000	
	Étanchéités spéciales		
226	Crépissage de façade	84 500	
	Crépis et enduits extérieurs		
227	Traitement des surfaces extérieures	48 500	
	Peinture extérieure		
228	Fermetures extérieures	21 000	
	Volets – contrevents de fenêtres		
	Volets roulants		
23	Installations électriques		163 000
232	Installations de courant fort	123 000	
233	Lustrerie	20 000	
236	Installations à courant faible	16 000	
238	Installations provisoires	4 000	
24	Chauffage, ventilation		304 000
242	Production de chaleur	79 000	
243	Distribution de chaleur	65 000	
244	Installations de ventilation	53 000	
247	Installations spéciales	107 000	
	Récupération d'énergie		
	Production spéciale d'énergie		
25	Installations sanitaires		365 500
250	Travaux préparatoires	7 000	
251	Appareils sanitaires courants	69 500	
253	Appareils sanitaires d'évacuation	12 500	

254	Tuyauterie sanitaire	93 500	
255	Isolations d'installations sanitaires	8 500	
256	Unités avec installations sanitaires incorporées	8 500	
258	Installations de cuisine	160 000	
259	Divers	6 000	
27	Aménagements intérieurs 1		330 500
271	Plâtrerie	176 500	
	Crépis et enduits intérieurs		
	Cloisons, revêtements et habillage en plâtrerie		
272	Ouvrages métalliques	59 500	
	Ouvrages métalliques courants		
273	Menuiseries	89 500	
	Portes intérieures en bois		
	Armoires murales, rayonnages		
	Vitrages intérieurs en bois		
	Menuiseries courantes		
275	Système de verrouillage	5 000	
28	Aménagements intérieurs 2		455 000
281	Revêtements de sols	191 000	
	Couches de support composées, chapes		
	Sols sans joints		
	Carrelages		
	Revêtements de sol en bois		
283	Faux plafonds	104 500	
	Plafonds en panneaux de plâtre		
	Plafonds en bois et dérivés du bois		
284	Fumisterie et poêlerie	4 000	
285	Traitement des surfaces intérieures	144 000	
	Peinture intérieure		
286	Assèchement du bâtiment	2 000	
287	Nettoyage du bâtiment	9 500	
29	Honoraires		812 738
291	Architectes	320 000	
292	Ingénieurs civils	20 000	
293	Ingénieurs électriciens	9 000	
294	Ingénieurs chauffage-ventilation	19 000	
299	Honoraires préétude et crédit étude	444 738	
4	<u>Aménagements extérieurs</u>		24 500
41	Constructions		24 500
411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	24 500	
	Maçonnerie		

5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		368 567
51	Autorisations, taxes	30 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents, information, plaquette	30 000	
56	Autres frais secondaires	10 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves	298 567	
	Coût total de la construction HT		4 563 805
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		365 104
	Coût total de la construction TTC		4 928 909
	<u>Frais administratifs et financiers</u>		
	Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)		246 445
	Intérêts intercalaires $\frac{5\,175\,354 \times 24 \times 3}{100 \times 2 \times 12 \text{ mois}}$		155 261
	Fonds d'art contemporain 2% du coût total de la construction + prestations des services + intérêts intercalaires		106 612
	Coût général de l'opération TTC		5 437 227
	A déduire:		460 000
	Crédit préétude PR-259 voté le 15 février 1994	160 000	
	Crédit d'étude PR-652A voté le 23.06.2009	300 000	
	Total du crédit demandé		4 977 227
	Arrondi à		4 977 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2010 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m^2 - m^3 -occupants, selon norme SIA 416)

La surface brute des appartements (surface de plancher) est de 1226 m^2 . Le coût global par m^2 est de 3565 francs le m^2 .

Le volume restauré est de 3885 m^3 , ce qui situe le prix de cette transformation à 1125 francs le m^3 .

Autorisation de construire

Ce projet de rénovation fera l'objet d'une requête en autorisation de construire qui sera déposée d'ici à la fin de l'année 2010.

Fixation des loyers après travaux

Comme expliqué dans le préambule de la présente proposition, l'immeuble n'a pas bénéficié de rénovation importante depuis de nombreuses années. Le bâtiment est donc caractérisé actuellement par un très long retard dans son entretien.

Pour cette raison, il faut considérer que la part majoritaire du coût de la remise en état devra être dévolue, pour le calcul des loyers, à un entretien différé, non répercutable sur les loyers.

L'amortissement se fera sur trente ans.

Le calcul des hausses de loyer tient compte de l'application de la LDTR (loi sur les démolitions, transformations et rénovations des maisons d'habitation).

Le loyer théorique par pièce après travaux s'élèvera à 3363 francs selon plan financier de la Gérance immobilière municipale, soit 80 712 francs au total par année.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fin 2012.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 012.089.04 du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant de 3 200 000 francs (p. 75).

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	30 000
Salaire concierge	9 000
Charge financière annuelle sur 5 437 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 30 annuités	277 390

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Arrêté II: aménagement de la cour

Historique de l'opération

- Décembre 1999 Le DAEL délivre l'autorisation de démolir (M 4672) et de construire (DD 95836) pour la démolition des garages et l'aménagement de la cour.
- Janvier 2000 La SI place Grenus 4 fait recours contre les autorisations (M 4672 et DD 95836).
- Janvier 2004 Convention entre la Ville de Genève et la SI place Grenus 4 (propriétaire d'une partie de la cour) pour l'aménagement de la cour.
- Juin 2006 L'autorisation est caduque.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

La cour intérieure, jouxtant plusieurs parcelles et immeubles appartenant à la Ville de Genève, fait l'objet d'un projet d'aménagement visant à offrir aux habitants un espace commun de rencontre et de détente dans ce quartier fortement densifié.

La cour intérieure fait partie de la parcelle N° 6350 d'une surface de 379 m² sur laquelle est également érigé le bâtiment. Sa surface est de 203 m².

Une servitude de passage et de circulation au profit de la parcelle N° 6351, propriété de la SI place Grenus 4, est maintenue, ainsi que l'autorisation de parquer des véhicules automobiles sur l'espace de la cour dont elle est propriétaire.

Descriptif du projet

Le projet d'aménagement de la cour est une intervention simple et modeste.

Une ouverture dans le mur en pierre situé entre la cour et la ruelle de la Punaise sera aménagée afin de permettre l'accès à la cour des habitants des immeubles de la rue des Etuves. Le sol en boulets situé sous le porche de l'immeuble sera remis en valeur et complété. Le sol de la surface sera réalisé en concassé stabilisé (sol perméable). Un «deck» en lambourdes de bois, légèrement surélevé, sera créé dans le prolongement de la cage d'escalier avec du mobilier de type bancs et tables. Des carreaux de plantations seront mis en place sur la surface de la cour ainsi que des plantes grimpantes sur le mur situé à l'arrière de la terrasse en bois nouvellement construite. Mise en place d'un garage à vélos pour les habitants. Un éclairage ponctuel de la cour sera également installé.

Estimation des coûts selon code CFC

CFC	Libellé	Fr.	Fr.	Fr.
4	<u>Aménagements extérieurs</u>			146 970
40	Mise en forme du terrain		8 400	
401	Déplacement de terre	8 400		
	Mise en forme du terrain			
41	Constructions		57 790	
411	Travaux de l'entreprise			
	de maçonnerie	44 890		
	Maçonnerie			
	Fouille en rigole			
	Canalisations			
414	Gros œuvre 2	12 900		
	Crépissage de façades			
42	Jardins		49 450	
421	Jardinage	49 450		
44	Installations		11 630	
443	Installations électriques	11 630		
49	Honoraires		19 700	
491	Architectes	19 700		
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>			25 495
51	Autorisations, taxes		1 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents, information, plaquette		1 000	
56	Autres frais secondaires		1 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		22 495	
	Coût total de la construction HT			172 465
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8 %			13 798
	Coût total de la construction TTC			186 263
	Frais administratifs et financiers			
	Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)			9 313
	Coût général de l'opération TTC			195 576
	Arrondi à			195 500

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2010 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ce projet de rénovation fera l'objet d'une requête en autorisation de construire qui sera déposée d'ici à la fin de l'année 2010.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est identique à celle de l'immeuble, soit fin 2012.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet ne figure pas au 6^e plan financier 2011-2022.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 195 500 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités: 22 920 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 977 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 7, rue Rousseau, parcelle N° 6350, feuille N° 47, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 977 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 106 612 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les montants de 160 000 francs correspondant au crédit de préétude voté le 15 février 1994 (PR-259) et de 300 000 francs correspondant au crédit d'étude voté le 23 juin 2009 (PR-652), soit un total de 5 437 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 195 500 francs destiné à l'aménagement de la cour de l'immeuble situé au 7, rue Rousseau, parcelle N° 6350, feuille N° 47, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 195 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

12. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue d'un échange foncier comprenant:**d'une part,**

- l'acquisition par la Ville de Genève de 10 lots de PPE de bureaux et dépôts, représentant au total 160.65/1000^{es} du DDP N° 3272 sis rue du Tir 3, situé sur la parcelle N° 3186 (section Plainpalais), propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, pour le prix de 6 290 000 francs avec l'ouverture d'un crédit de 6 518 000 francs (droit d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris);

et, d'autre part,

- la proposition de vente des parcelles N° 4691 et N° 6875 (section Plainpalais), propriété de la Ville de Genève constituant le «square Balmat», situé au centre de l'îlot au niveau du boulevard Georges-Favon 29, contenant le DDP 7091, s'exerçant en sous-sol, à la Banque Mirabaud & Cie pour le prix de 3 034 000 francs;
- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, sur les parcelles N°s 4691, 6875, 4688 et 4693.

De cet échange, il résulte un montant à charge de la Ville de Genève de 3 484 000 francs (PR-847).**1. Préambule**

La Ville de Genève est propriétaire d'une cour appelée «square Balmat» entourée par les immeubles boulevard Georges-Favon 29, rues Jacques-Balmat 5, Jean-François-Bartholoni 4-6 et Général-Dufour 20.

Lors de la construction des bâtiments de la Banque Pictet & Cie située au boulevard Georges-Favon 29 en 1973, la Ville de Genève a octroyé un droit distinct et permanent (DDP) à cette dernière pour lui permettre la construction d'un parking souterrain, situé sous la cour, pour partie sur les parcelles de la Ville et pour partie sur celles de la banque. Ce DDP arrive à échéance le 8 mars 2013.

La cour est occupée en surface par des places de stationnement faisant l'objet d'un bail à Axa Vie SA, propriétaire de plusieurs immeubles de l'îlot «square Balmat».

La Banque Mirabaud & Cie étant devenue propriétaire entre-temps des bâtiments de la Banque Pictet & Cie, et souhaitant devenir propriétaire de la cour, cette dernière a proposé à la Ville de Genève un échange foncier entre cette cour (square Balmat) et des locaux administratifs en PPE à destination de bureaux, situés à la rue du Tir 3, dans le quartier de la Coulouvrenière.

Cette proposition d'échange constitue une réelle opportunité pour la Ville de Genève, car l'administration doit sans cesse faire face à de grandes difficultés d'installation des services municipaux, faute de disposer de locaux en suffisance. Certains services sont séparés sur plusieurs sites, d'autres louent des locaux à des tiers, ce qui représente d'importantes charges.

En conséquence, tant la superficie des locaux que leur emplacement à proximité immédiate de l'immeuble 25, rue du Stand, font de ces locaux une réelle occasion.

2. Démarches entreprises

Historique

Le 8 mars 1973, la Ville de Genève a octroyé à la Banque Pictet & Cie un droit distinct et permanent (ci-après DDP) s'exerçant en sous-sol, afin de permettre la construction d'un parking souterrain sous les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4693 (boulevard Georges-Favon 29), N° 4694 (rue du Conseil-Général) propriété de ladite banque et N° 6875 (cour), propriété de la Ville de Genève.

En 2007, la Banque Mirabaud & Cie est devenue propriétaire des parcelles N°s 4693, 4694 et 4695 de la commune de Genève, section Cité. Le Conseil administratif a entériné la cession du DDP 7091 à la banque par décision du 20 septembre 2009.

La Banque Mirabaud & Cie, considérant l'échéance proche du DDP (8 mars 2013) et souhaitant réaliser un aménagement de la cour en adéquation avec le standard de son établissement, a pris contact avec la Ville de Genève afin d'acquérir la pleine propriété des parcelles et de proposer un échange de patrimoine immobilier.

Les lots de PPE de bureaux et dépôts proposés par la Banque Mirabaud & Cie se situent à la rue du Tir 3, à proximité immédiate de l'immeuble de la rue du Stand 25. Cela présenterait un avantage pour le regroupement et le développement des services de la Ville de Genève, actuellement à l'étroit à la rue du Stand. Les locaux sont propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud et actuellement occupés par la Banque Mirabaud & Cie.

Parallèlement, l'unité opérations foncières a été informée que l'arcade du rez-de-chaussée du même immeuble (située directement sous les lots PPE) est également à vendre. L'arcade est actuellement louée aux agents de sécurité municipale du quartier de la Jonction. Des pourparlers sont en cours avec la Société privée de gérance, chargée de la vente de cette arcade pour le compte du propriétaire. Le cas échéant, cet objet sera traité ultérieurement et fera l'objet d'une note spécifique au Conseil administratif.

Expertise

En date du 21 janvier 2010, l'unité opérations foncières et la Banque Mirabaud & Cie ont conjointement mandaté M. Eric Châtelain pour expertiser les deux objets concernés par le projet d'échange foncier, et ce afin de définir leur valeur d'échange respective. Les rapports d'expertise ont été rendus le 30 mars 2010.

Négociations

Sur la base desdites expertises, l'unité opérations foncières et la Banque Mirabaud & Cie, respectivement la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, se sont mis d'accord sur les valeurs de l'échange foncier faisant l'objet de la présente proposition.

Lors de sa séance du 9 juin 2010, le Conseil administratif a pris connaissance des rapports d'expertise et de l'analyse de l'unité opérations foncières, et a adressé un courrier à la Banque Mirabaud & Cie ainsi qu'à la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud pour confirmer son accord de principe sur cet échange foncier, moyennant les conditions exposées ci-après.

Maintien du passage public dans la cour

La cour est actuellement grevée d'une servitude de «cour et passage public» datant de 1911, constituée en faveur de l'Etat de Genève, alors propriétaire du domaine public.

Afin d'assurer le maintien de ce passage public, la Ville de Genève a demandé à la Banque Mirabaud & Cie d'inscrire une nouvelle servitude de passage en faveur de la Ville de Genève, grevant les parcelles N^{os} 4691, 6875, 4688 et 4693. Par courrier du 21 septembre 2010, la Banque Mirabaud & Cie a confirmé son accord et approuvé le texte que la Ville de Genève lui avait soumis.

Afin d'éviter que cette cour puisse bénéficier de bonnes conditions de sécurité, ce qui n'est pas le cas actuellement, la Banque Mirabaud & Cie a demandé que la servitude de passage public soit assortie d'une condition: limitation de l'accès autorisé uniquement du lundi au vendredi de 7 h à 21 h.

L'inscription de cette nouvelle servitude grèvera également d'autres propriétaires de l'îlot square Balmat, à charge de la Banque Mirabaud & Cie d'obtenir l'accord de ses derniers.

Cette servitude en faveur de la Ville de Genève fait partie intégrante de cet échange foncier et ne saurait être dissocié. Le prix de vente admis pour la cour, soit la somme de 3 034 000 francs, tient compte de cette contrainte imposée par la Ville de Genève et acceptée par la Banque Mirabaud & Cie.

3. Descriptif des objets

Description des lots de PPE «rue du Tir 3» (bureaux et dépôts)

Situé dans le quartier de la Coulouvrenière, à l'angle de la rue du Tir et de la rue du Stand, cet immeuble est stratégiquement situé pour la Ville de Genève puisqu'il est attenant au bâtiment administratif de la rue du Stand 25.

La parcelle N° 3186 de Genève, section Plainpalais, d'une superficie de 2757 m², sise à la rue du Tir 1 à 3, est propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation et est située en 2^e zone. Elle est grevée en charge de deux droits de superficie distincts et permanents, DDP N° 2551 (acquis par la Ville de Genève en date du 18 décembre 2003, sis rue du Stand 25) et DDP N° 3272 inscrit au Registre foncier sous Pj 9087, du 22 novembre 1989.

Le DDP N° 3272, dont l'échéance est au 31 août 2089, et renouvelable trois ans avant son échéance, est constitué de 59 parts de copropriété, dont les feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23 24, 31, 32, 39, et 40, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud et compris dans le bâtiment cadastré sous N° 1486.

L'ensemble comporte un rez-de-chaussée à destination d'arcades commerciales (actuellement loué par la police municipale), quatre niveaux de bureaux et deux niveaux de logements. Les sous-sols comportent dix demi-niveaux comprenant des dépôts, caves et parkings.

La construction datant de 1992 est de type traditionnelle (dalles et murs en béton armé), les façades sont constituées d'éléments préfabriqués en béton armé et de vitrages collés. L'état général de la construction et des locaux est très bon.

L'immeuble a une typologie qui se caractérise par une grande flexibilité d'utilisation. En effet, la concentration au centre du bâtiment d'un noyau formant le palier d'étage qui distribue les zones de travail et comportant toutes les circulations verticales (ascenseur et escalier principal), les principales gaines techniques ainsi que les locaux sanitaires permet une utilisation rationnelle des surfaces de chaque étage.

La Fondation de prévoyance LPP Mirabaud est propriétaire de divers lots de bureaux et dépôts, à savoir:

- 10 unités de PPE (8 bureaux et 2 dépôts), feuillets N^{os} 3272.01, 02, 15, 16, 23 24, 31, 32, 39, et 40, représentant au total 160.65/1000^{es}, faisant partie du droit de superficie distinct et permanent DDP N^o 3272, situés dans le bâtiment N^o 1486 de 235 m², sis à la rue du Tir 3. Il s'agit de 4 étages de bureaux, du 1^{er} au 4^e, pour une surface totale de 788 m², de 2 dépôts au 5^e sous-sol de 116 m².

Ces locaux sont actuellement occupés par la Banque Mirabaud & Cie, qui les libérera dès que la transaction aura eu lieu.

Le DDP est grevé de nombreuses servitudes en droit et en charge nécessaires au bon fonctionnement des immeubles construits sur la parcelle.

Les locaux et dépôts cités ci-après serviront de bureaux complémentaires pour les services municipaux installés à la rue du Stand 25, actuellement à l'étroit. En effet, depuis le début de cette législature, le département des constructions et de l'aménagement a passablement augmenté son activité notamment avec: un travail accru généré par l'accélération des multiples programmes de rénovation du parc immobilier de la Ville, une politique d'acquisition plus active en vue de créer de nouveaux logements, la création de nouvelles crèches et écoles, sans compter les nombreux projets culturels actuellement en cours.

Par ailleurs, certains services répartis sur différents sites pourraient être regroupés, permettant ainsi de réduire les surfaces en location qui génèrent des frais importants pour la Ville de Genève. En particulier, l'atelier CAD du Service des bâtiments, actuellement situé à la rue du Stand 3, pourrait rejoindre le reste du service.

L'administration a donc un besoin accru de surfaces complémentaires de bureaux et, vu la difficulté de trouver des locaux à des prix raisonnables au centre-ville, cette proposition est une opportunité unique pour la Ville de Genève.

Selon expertise du 30 mars 2010, la valeur de cet ensemble de lots est de 6 290 000 francs.

Description de la cour «boulevard Georges-Favon 29» (square Balmat)

La Ville de Genève est propriétaire des parcelles privées N^{os} 4691 et 6875 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de respectivement 307 m² et 310 m², sises au centre de l'îlot formé des immeubles boulevard Georges-Favon 29, rues Jacques-Balmat 5, Jean-François-Bartholoni 4-6 et Général-Dufour 20. Cette cour est occupée en surface par des places de stationnement faisant l'objet d'un bail à Axa Vie SA, propriétaire de plusieurs immeubles de l'îlot, pour un montant de 96 000 francs par an, dont l'échéance est au 30 juin 2015.

Ces parcelles sont grevées de nombreuses servitudes en droit et en charge, notamment d'une servitude de «cour et passage public» datant de 1911, constituée en faveur de l'Etat de Genève, alors propriétaire du domaine public. Les multiples servitudes croisées entre les différents propriétaires autour du square, rendent toute construction sur cour quasiment impossible. De plus, lesdites parcelles sont également grevées d'une servitude d'empiètement pour coursive et escalier, à laquelle est attachée une rente foncière annuelle de 8283 francs encaissée par la Ville de Genève.

La Ville de Genève a octroyé, sur sa parcelle N° 6875 de Genève Cité, un droit distinct et permanent (DDP), s'exerçant en sous-sol, inscrit au Registre foncier sous P.j.A 870 du 22 mars 1973, immatriculé au feuillet N° 7091 de la même commune, d'une superficie de 310 m², pour une durée de quarante ans, soit jusqu'au 8 mars 2013, et dont la rente annuelle se monte actuellement à 16 324 francs. Il n'est pas renouvelable à son échéance. Ce DDP fait partie du garage privé, cadastré sous N° M128 d'une surface totale de 914 m² situé en sous-sol, également sous les parcelles N°s 4693 et 4694, propriété de la Banque Mirabaud & Cie depuis 2007.

La surface du parking concernée par le DDP est répartie sur deux étages, ce qui représente 603 m² occupés par 12 places de parc et par la moitié de la rampe d'accès desservant les 1^{er} et 2^e sous-sols (située également sous la parcelle N° 4693). Au total, le parking situé en sous-sol des différentes parcelles compte 38 places. Au 3^e sous-sol se trouve un poste de transformation électrique de quartier des Services industriels de Genève.

Ce DDP est ainsi enclavé dans un parking appartenant à un tiers et ne peut pas subsister de manière indépendante. A l'échéance du contrat de droit de superficie, la Ville de Genève se retrouverait alors propriétaire d'une moitié de rampe, de 12 places de stationnement à louer et, partant, de multiples problèmes de gestion et d'entretien.

Les deux parcelles figurent au bilan patrimoine foncier de la Ville de Genève pour une valeur comptable respectivement de 1 franc pour la parcelle N° 4691 et 133 300 francs pour la parcelle N° 6875.

Selon expertise du 30 mars 2010, la valeur des deux parcelles est de 3 034 000 francs.

4. Montage et coût de l'opération

Le montage de l'opération prévoit une exécution simultanée et non dissociable des trois actes notariés suivants:

- l'acquisition par la Ville de Genève des locaux appartenant à la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud;

- la vente par la Ville de Genève du square Balmat à la Banque Mirabaud & Cie;
- l'inscription d'une servitude de passage public en faveur de la Ville de Genève.

Coût de l'opération

Le coût de l'opération pour la Ville de Genève est le suivant:	Fr.
– Lots PPE «rue du Tir 3» (propriété Fondation LPP Mirabaud)	
Acquisition par la Ville de Genève pour le prix de	6 290 000
– Frais d'enregistrement et émoluments au Registre foncier,	208 000
Frais de notaire et divers	<u>20 000</u>
Sous-total	6 518 000
A déduire:	
– Square Balmat (propriété Ville de Genève)	
Vente à la Banque Mirabaud & Cie pour le prix de	<u>– 3 034 000</u>
Coût de l'opération	<u>3 484 000</u>

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour les lots de PPE, dont le montant s'élève à environ 208 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

La gestion de l'immeuble et la tenue des comptes de charges sont assurées par la Société privée de gérance, et ce depuis la construction de l'immeuble en 1992.

Les charges annuelles correspondant aux lots sont les suivantes:	Fr.
– Bureaux (788 m2)	51 112
– Dépôts (116m2)	<u>2 076</u>
Total charges annuelles (au 1 ^{er} janvier 2010)	53 188

La rente annuelle correspondant aux lots, objet de la présente proposition sont inclus dans les charges annuelles ci-dessus et représente les sommes ci-dessous:

Bureaux + dépôts (160.65/1000 ^{es})	<u>19 065</u>
Total rente annuelle (au 1 ^{er} janvier 2010)	19 065

La rente de superficie initiale est basé sur l'IPC d'octobre 1989, et indexée tous les huit ans. La dernière adaptation de la rente du DDP date du 1^{er} janvier 2010.

La PPE dispose également d'un fonds de rénovation totalisant 244 878 francs au 31 décembre 2009, dont 39 340 francs affectés aux lots en question. Aucuns travaux lourds ne sont prévus dans l'immédiat.

Les charges annuelles élargiront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève et seront imputées aux services qui disposeront des locaux.

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 332 540 francs. Par ailleurs, une rente de superficie de 19 065 francs est due annuellement au propriétaire, soit à la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation.

Travaux d'adaptation (selon affectation pour les locaux situés à la rue du Tir)

Lors de la visite des locaux en vue de l'établissement de l'expertise, en présence de l'expert et du Service des bâtiments, il est apparu qu'il sera vraisemblablement nécessaire de prévoir des travaux d'adaptation des locaux selon l'usage que la Ville souhaite en faire.

Les travaux sont estimés à ce stade entre 1 600 000 francs et 2 000 000 de francs TTC. Ces travaux feront, le cas échéant, l'objet d'une demande de crédit spécifique.

Référence au 6^e plan financier d'investissement 2011-2022

Les frais d'acquisition des lots PPE, sis à la rue du Tir 3, seront pris sur la ligne N° 130.001.17 «acquisitions foncières 2009-2012» qui figure au 6^e PFI 2011-2022 pour un montant de 8 200 000 francs.

Maîtrise

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (unité opérations foncières).

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale. Le Conseil administratif décidera de l'affectation de ces lots PPE.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Banque Mirabaud & Cie et la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud concernant l'échange foncier suivant:

- un lot de 10 unités de PPE du droit de superficie distinct et permanent du DDP N° 3272 grevant la parcelle N° 3186 de Genève, section Plainpalais, soit les feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160,65/1000^{es}, sis à la rue du Tir 3, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, situé sur la parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais,

contre

- les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP N° 7091 s'exerçant en sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29 / rues Jacques-Balmat 5 / Jean-François-Bartholoni 4-6 / Général-Dufour 20,

et

- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève sur les parcelles N°s 4691, 6875, 4688 et 4693, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, selon le plan de servitude de passage public à pied établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à acquérir:

- un lot de 10 unités de PPE de bureaux et dépôts, feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39, et 40, représentant au total 160,65/1000^{es}, du droit de superficie distinct et permanent DDP N° 3272, situé dans le bâtiment N° 1486 de 235 m², sis à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, pour un montant de 6 290 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 518 000 francs, frais d'enregistrement, émoluments du Registre foncier et frais d'acte notarié compris, en vue de cette acquisition foncière.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 518 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2041.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit de la parcelle et/ou du droit distinct et permanent situé sur la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Banque Mirabaud & Cie et la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud concernant l'échange foncier suivant:

- un lot de 10 unités de PPE du droit de superficie distinct et permanent du DDP N° 3272 grevant la parcelle N° 3186 de Genève, section Plainpalais, soit les feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160,65/1000^{es}, sis à la rue du Tir 3, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, situé sur la parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais,

contre

- les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875 propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP N° 7091 s'exerçant en sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29 / rues Jacques-Balmat 5 / Jean-François-Bartholoni 4-6 / Général-Dufour 20,

et

- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève sur les parcelles N°s 4691, 6875, 4688 et 4693, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, selon le plan de servitude de passage public à pied établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à vendre les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP 7091 s'exerçant au sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29 / rues Jacques-Balmat 5 / Jean-François-Bartholoni 4-6 / Général-Dufour 20, à la Banque Mirabaud & Cie, pour le prix de 3 034 000 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à inscrire une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, selon le plan de servitude établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, sur les parcelles N°s 4691, 6875, 4688 et 4693, commune de Genève, section Cité, conjointement et simultanément à la vente des parcelles décrites à l'article premier.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – La plus-value comptable consécutive à la vente des parcelles prévues à l'article premier, soit 2 900 699 francs, sera imputée aux comptes de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Annexes: 57 pages A4, couleur, à consulter sur le site intranet ou internet, sous la proposition PR-847, soit:

- annexe 1: expertise «square Balmat», établie le 30.03.2010;
- annexe 2: expertise «locaux rue du Tir 3», établie le 30.03.2010;
- annexe 3: plan de projet de servitude de passage public;
- annexe 4: plan de situation – échelle 1:5000 (square Balmat & Tir 3);
- annexe 5: plan cadastral – échelle 1:1000 (square Balmat);
- annexe 6: plan cadastral – échelle 1:1000 (rue du Tir 3)

13. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 1 890 000 francs, soit:

- un crédit de 1 422 000 francs destiné à la création de locaux pour le parascolaire dans l'immeuble situé rue de Montchoisy 48-50, parcelle N° 2351, feuille N° 16 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives;**
- un crédit de 406 000 francs destiné à la création d'un restaurant scolaire (réfectoire et office de remise en température) dans l'école des Vollandes, située rue du Nant 35, parcelle N° 2351, feuille N° 16 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives;**
- un crédit de 62 000 francs destiné à l'aménagement parascolaire (mobilier) pour les locaux créés dans l'immeuble situé rue de Montchoisy 48-50, parcelle N° 2351, feuille N° 16 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives (PR-848).**

Préambule

Le quartier des Eaux-Vives abrite quatre écoles, soit celles du 31-Décembre, des Eaux-Vives, de Montchoisy et des Vollandes; les deux premières possèdent un restaurant scolaire directement dans l'établissement, ce qui n'est pas le cas des deux dernières dont les élèves doivent quotidiennement se déplacer à l'école des Eaux-Vives pour y prendre leurs repas. Ces déplacements journaliers réduisent considérablement le temps d'animation parascolaire, au détriment de la sieste pour les plus petits.

Par ailleurs, la fréquentation des activités parascolaires (GIAP), tant au moment des repas de midi qu'en fin de journée, est en constante augmentation depuis plusieurs années. L'accroissement moyen de la fréquentation durant la pause de midi a été de + 9% pour la dernière année scolaire.

Cette évolution des effectifs contraint les communes, en charge des locaux scolaires, à toujours chercher de nouvelles solutions pour faire face à la demande et pour garantir des conditions d'accueil acceptables. Aussi, la présente demande a pour but la création de locaux parascolaires plus grands et mieux adaptés, ainsi que la construction d'un réfectoire et d'un office de remise en température, dans l'école des Vollandes.

Proposition: locaux parascolaires et restaurant scolaire aux Eaux-Vives

Une partie des locaux pour les activités parascolaires sera également aménagée en espace polyvalent, mis à disposition des habitants du quartier.

Exposé des motifs

L'école des Vollandes a été construite en 1976, sans qu'un restaurant scolaire ne soit intégré au programme. Les locaux dédiés à l'accueil parascolaire n'ont pas évolué depuis leur construction et sont devenus trop exigus pour accueillir les 120 enfants inscrits quotidiennement au GIAP.

Cet espace réduit empêche les animatrices du GIAP de développer des activités intéressantes pour les diverses catégories d'âge, et la cohabitation entre les groupes est plus difficile.

L'objectif de cette demande est de déplacer l'accueil parascolaire, vers des locaux situés aux numéros 48 et 50 de la rue de Montchoisy, et de transformer les locaux ainsi libérés en restaurant scolaire pour l'école, avec un office de remise en température. La création d'un restaurant scolaire, outre le fait d'améliorer considérablement le confort des enfants, notamment des plus petits, permettra de considérer plus sereinement l'augmentation constante des effectifs.

Les immeubles d'habitation N^{os} 48 et 50 de la rue de Montchoisy bordent le préau de l'école, ils sont gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM). Actuellement, deux locaux affectés en dépôts sont situés au rez-de-chaussée supérieur de ces immeubles et sont reliés au préau de l'école par le préau couvert.

Ces locaux transformés et aménagés, par le Service des bâtiments, pourraient avoir un accès direct, par le préau, à l'école et ainsi être clairement reliés à celle-ci. Ces locaux seraient attribués au GIAP. Néanmoins, l'espace central serait adapté pour servir également d'espace polyvalent et être mis à la disposition des habitants du quartier.

Arreté I: création de locaux pour le parascolaire**Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Ces travaux, situés dans un immeuble géré par la Gérance immobilière municipale, seront conduits par le Service des bâtiments. Pour l'agencement des locaux, le choix s'est porté sur un traitement des salles dans leurs dimensions maximales, en supprimant les couloirs tout en permettant de moduler les espaces par un système des cloisons amovibles.

Les espaces sont exploitables indépendamment, ou en grande surface lorsque les panneaux coulissants sont ouverts pour créer une continuité spatiale.

Une des salles d'activités est traversante, de la façade côté rue jusqu'au préau, et permet un accès secondaire à l'ensemble en gérant les mouvements de manière souple; elle intègre un vitrail d'origine en le mettant en valeur.

L'accès principal donne sur l'espace goûter, modulable en local pour les habitants du quartier, il est desservi par la kitchenette, l'armoire de stock et le W.-C. handicapés; de là on distribue sur le vestiaire et le W.-C. enfants d'un côté, et sur la salle d'activités annexe, de l'autre côté.

La salle de sieste des plus petits se trouve en fin de distribution; elle est séparée des activités plus bruyantes par la zone des W.-C. et dispose d'un stock (armoires) en fond de volume, qui fait office de tampon acoustique avec le préau qu'elle jouxte.

Matériaux mis en œuvre

Les baies vitrées et portes vitrées isolantes sont en aluminium brossé (adéquation au local aînés existant) et répondront aux exigences thermiques en vigueur.

Les isolations thermiques sont à base de panneaux de fibres végétales ou minérales sur les murs périphériques.

Les cloisons intérieures sont en maçonnerie de briques crépies et carreaux de plâtre, les doublages en plaques de plâtre.

Les portes intérieures et les armoires murales sont en bois ou panneau dérivé.

Les faux plafonds sont en plaque de plâtre.

Dans les salles d'eau et zones humides, les sols et murs sont en carrelage.

Les revêtements de sols seront sans joints (linoléums) ou en bois.

Les rideaux seront en textile ignifugé.

Conception énergétique

Les locaux parascolaires seront construits selon le standard de haute performance énergétique pour une extension, tel que défini par les exigences de la nouvelle loi sur l'énergie (L 2 30), entrée en vigueur en août 2010.

L'enveloppe sera isolée de manière importante, afin de respecter le niveau de haute performance énergétique requis. Le besoin de chaleur annuel pour le chauffage sera d'environ 140 MJ/m².

Proposition: locaux parascolaires et restaurant scolaire aux Eaux-Vives

Les installations techniques existantes de l'immeuble seront étendues pour assurer le chauffage et la fourniture d'eau chaude sanitaire des locaux. La sous-station de l'immeuble, située au sous-sol du 46, rue de Montchoisy, est alimentée par la chaudière à gaz de l'école des Vollandes et par des panneaux solaires thermiques (74 m² pour l'ensemble de l'immeuble). A noter que la présence d'une production solaire existante permettra de répondre aux exigences légales en matière de couverture des besoins de chaleur par des énergies renouvelables.

Les locaux sanitaires seront ventilés par un système double-flux avec récupérateur de chaleur à haut rendement. L'air extrait sera compensé dans les pièces de vie.

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de 6 litres avec double commande.

Les appareils et installations électriques seront conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 valeur cible et du standard Minergie.

Il est prévu de réduire les consommations d'électricité par un dispositif de régulation au moyen de détecteurs de présence et de l'usage systématique de self électronique de classe A2. Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances requises en classe A++.

Isolation phonique

Une attention particulière devra être apportée à la question de l'isolation phonique, compte tenu du voisinage immédiat de logements.

Programme et surfaces*Rez. supérieur – niveau préau*

1. Activités I	83 m ²
2. Activités II	43 m ²
3. Goûter - Habitants (y compris stock, W.-C. 8 m ²)	91 m ²
4. W.-C. enfants	33 m ²
5. Distribution + vestiaire	20 m ²
6. Sieste (y compris stock matelas 8 m ²)	46 m ²
7. Préau couvert (non comptabilisé 185 m ²)	
Total	316 m ²

Estimation des coûts selon code CFC

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	Fr.	Fr.	Fr.
1	<u>Travaux préparatoires</u>			49 000
11	Déblaiement, préparation du terrain			
112	Démolition		25 500	
113	Démontage		4 500	
114	Préparation du terrain, installations de chantier		15 000	
115	Forages et coupes dans béton et maçonnerie		4 000	
2	<u>Gros œuvre</u>			1 099 000
21	Gros œuvre 1		89 500	
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie			
	.5 Béton, traitement des bétons	10 000		
	.6 Maçonnerie	79 500		
22	Gros œuvre 2		349 000	
221	Fenêtres, portes extérieures			
	.3 Fenêtres en acier	299 000		
	.6 Portes extérieures en métal	5 000		
222	Ferblanterie	3 000		
224	Couverture			
	.1 Etanchéité souple	4 500		
227	Traitement des surfaces extérieures	6 000		
	.0 Peinture extérieure			
228	Protection contre le soleil	31 500		
	Volets			
23	Installation électrique		91 500	
231	Appareil à courant fort	8 500		
232	Installation de courant fort			
	y.c ventilation	35 000		
233	Lustrerie et secours	26 000		
236	Installation de courant faible	8 500		
237	Dispositif de sécurité	11 000		
238	Installations provisoires et démontage	2 500		
24	Chauffage, ventilation		45 000	
243	Installation de chauffage	20 000		
244	Installation de ventilation	25 000		
25	Installation sanitaire		72 000	
251	Appareils sanitaires courants	24 000		
253	Appareils d'alimentation et d'évacuation	5 500		
254	Tuyauterie sanitaire	27 500		
258	Agencement de cuisine	15 000		

Proposition: locaux parascolaires et restaurant scolaire aux Eaux-Vives

27	Aménagements intérieurs 1	125 000	
271	Plâtrerie	20 500	
272	Ouvrages métalliques		
	.2 Serrurerie	8 000	
273	Menuiseries		
	.0 Portes intérieures en bois	45 000	
	.3 Menuiserie courante	51 500	
28	Aménagements intérieurs 2	194 500	
281	Revêtement de sol		
	.1 Revêtement de sol sans joints	66 000	
	.5 Revêtement de sol en céramique	5 500	
282	Revêtement de paroi		
	.4 Revêtement de parois en céramique	32 500	
	.5 Revêtement de parois en bois et dérivés	10 500	
283	Faux plafonds		
	.4 Plafonds en bois et dérivés de bois	55 000	
285	Traitement des surfaces intérieures		
	.1 Peinture intérieure	22 000	
287	Nettoyage	3 000	
29	Honoraires	132 500	
291	Architectes	120 000	
292	Ingénieurs civils	6 500	
294	Ingénieurs CVCR	4 500	
296	Spécialiste		
	.3 Ingénieur en acoustique	1 500	
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		106 000
51	Autorisations, taxes		
511	Autorisations, gabarits et taxes	500	
512	Taxes de raccordements	1 500	
	Télécommunication	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproduction, documents	3 500	
58	Comptes d'attente pour provisions et réserves		
583	Réserve pour divers et imprévus	99 000	
	Coût total de la construction HT		1 254 000
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 5		100 320
	Coût total de la construction TTC		1 354 320
	<u>Frais administratifs et financiers</u>		67 716
	Prestation du personnel pour les investissements	67 716	
	(5% du coût total de la construction TTC)		
	Total du crédit demandé TTC		1 422 036
	Arrondi à		1 422 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2010 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m^2 - m^3 -occupants, selon norme SIA 416)**Bâtiment GIM / Locaux parascolaires:**

La surface brute de plancher est de 414 m². Le coût est de 2592 francs/m² TTC.

Le volume SIA (norme 416) est de 1304 m³, ce qui situe le prix de cette transformation à 822 francs/m³ TTC.

Autorisation de construire

Le projet de création de ces locaux parascolaires fera l'objet d'une requête en autorisation de construire qui sera déposée dans le courant du mois de décembre 2010.

Fixation des loyers après travaux

Locaux en propre. Gestion: Service des écoles.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront moins de six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est septembre 2011.

Régime foncier

L'immeuble locatif 48-50, rue de Montchoisy est situé sur la parcelle N° 2351, feuille N° 16 du cadastre da la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 030.009.04 du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant de 1 300 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charges annuelles 600 francs (eau) + 2000 francs (électricité) + 1400 francs (gaz).

Charge financière annuelle sur 1 422 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, soit 166 700 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de création de locaux parascolaires sis 48-50, Montchoisy (arrêté I) est le Service des bâtiments. Le bénéficiaire du crédit est la Gérance immobilière municipale.

Arrêté II: création d'un restaurant scolaire (réfectoire et office de remise en température)**Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Les travaux dans ces locaux, situés au sein du bâtiment scolaire, seront suivis et développés par le Service des écoles. Le projet de restaurant scolaire va prendre l'espace actuellement occupé par le GIAP. Cet espace ne sera que peu modifié. Les W.-C. existants, proches de la salle de gymnastique, pourront également être utilisés par les usagers du restaurant scolaire, ce qui permettra de limiter les travaux d'aménagement.

Programme et surfaces

La réalisation d'un office de remise en température (env. 20 m²) permettra, par «liaison froide» depuis la cuisine de production de l'école des Eaux-Vives, de servir des repas chauds.

Un réfectoire d'environ 90 places (env. 115 m²) permettra d'accueillir, en plusieurs services, la totalité des élèves de l'école des Vollandes inscrits au restaurant scolaire.

Estimation des coûts selon code CFC

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	Fr.	Fr.	Fr.
1	<u>Réfectoire</u>			168 000
23	Installation électrique		15 000	
232	Installation de courant fort	5 000		
233	Lustrerie	10 000		

24	Chauffage, ventilation		40 000	
244	Installation de ventilation	40 000		
25	Installation sanitaire		65 000	
258	Agencement de cuisine/ mobilier			
	Tables et chaises	27 000		
	Vaisselle	10 000		
	Bacs inox	10 000		
	Chariots/ bain-marie/ containers	10 000		
	Thermoports et chariots	8 000		
27	Aménagement intérieur 1		5 000	
273	Menuiserie			
	.3 Menuiserie courante	5 000		
28	Aménagement intérieur 2		43 000	
281	Revêtement de sol			
	.1 Revêtement de sol sans joints	12 000		
283	Faux plafonds			
	.5 Plafonds acoustiques	15 000		
285	Traitement des surfaces intérieures			
	.1 Peinture intérieure	15 000		
287	Nettoyage	1 000		
2	<u>Office de remise en température</u>			190 000
23	Installation électrique		15 000	
232	Installation de courant fort	10 000		
233	Lustrerie	3 000		
236	Installation de courant faible	2 000		
24	Chauffage, ventilation		40 000	
244	Installation de ventilation	30 000		
	Hotte de ventilation à induction froide	10 000		
25	Installation sanitaire		80 000	
251	Appareils sanitaires courants	5 000		
253	Appareils d'alimentation et d'évacuation	3 000		
254	Tuyauterie sanitaire	2 000		
258	Agencement de cuisine			
	Four/Steamer/Chariots	20 000		
	Plonge/Rayons/Armoires/Table	25 000		
	Laverie/Frigo/Congélateur	25 000		
27	Aménagements intérieurs 1		25 000	
271	Plâtrerie	15 000		
272	Ouvrages métalliques			
	.2 Serrurerie	5 000		

Proposition: locaux parascolaires et restaurant scolaire aux Eaux-Vives

273	Menuiserie		
	.3 Menuiserie courante	5 000	
28	Aménagement intérieur 2		30 000
281	Revêtement de sol		
	.1 Revêtement de sol sans joints	10 000	
282	Revêtement de paroi		
	.4 Revêtement de paroi en céramique	10 000	
283	Faux plafonds		
	.5 Plafonds phoniques	5 000	
285	Traitement des surfaces intérieures		
	.1 Peinture intérieure	4 000	
287	Nettoyage	1 000	
Coût total de la construction HT			358 000
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 5			28 640
Coût total de la construction TTC			386 640
<u>Frais administratifs et financiers</u>			
Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)			19 332
Total du crédit demandé			405 972
Arrondi à			406 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2010 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m^2 - m^3 -occupants, selon norme SIA 416)Bâtiment scolaire:

La surface brute de plancher est de 135 m². Le coût est de 2681 francs/m² TTC. Le volume SIA est de 405 m³, ce qui situe le prix de cette transformation à 893 francs/m³ TTC.

Autorisation(s) de construire

Le projet de création de ces locaux fera l'objet d'une requête en autorisation de construire qui sera déposée dans le courant du mois de décembre 2010.

Fixation des loyers après travaux

Locaux en propre. Gestion: Service des écoles.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront moins de six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est septembre 2011.

Régime foncier

L'école des Vollandes est située au 35, rue du Nant, 1207 Genève, sur la parcelle N° 2351, feuille 16/20 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 030.088.01 du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant de 415 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.): 2000 francs.

Charge financière annuelle sur 406 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, soit 47 600 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de création d'un restaurant scolaire à l'école des Vollandes (réfectoire et office de mise en température) est le Service des écoles et celui-ci en est également le bénéficiaire.

Arrêté III: aménagement parascolaire (mobilier)**Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Comprenant tout l'équipement mobile nécessaire au bon fonctionnement des activités parascolaires dans l'immeuble du 48-50, rue de Montchoisy.

Estimation des coûts selon code CFC

<i>CFC Libellé</i>	Fr.	Fr.
1 Bâtiment GIM / Aménagements parascolaires		57 000
27 Aménagements intérieurs		
Tables et chaises goûter et activités	24 000	
Meuble bureau + étagères et rayonnages	10 000	
Système sono et borne wifi	5 000	
Lits + armoires à lits	6 000	
Armoire à brosses à dents	3 000	
Vaisselle + 2 frigos (enfants/habitants)	6 000	
Chariot d'entretien, distributeurs	3 000	
Coût total de l'aménagement HT		57 000
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 5		4 560
Total du crédit demandé		61 560
Arrondi à		<u>62 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2010 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation(s) de construire

N'est pas nécessaire pour du mobilier.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront moins de six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est septembre 2011.

Régime foncier

L'immeuble locatif 48-50, rue de Montchoisy est situé sur la parcelle N° 2351, feuille N° 16 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 030.088.01 du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant de 65 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 62 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 8 annuités soit 8830 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'aménagement parascolaire est le Service des écoles et celui-ci en est également le bénéficiaire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 422 000 francs destiné à la création de locaux pour le parascolaire dans l'immeuble situé au 48-50, rue de Montchoisy, 1207 Genève, parcelle N° 2351, feuille N° 16 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 422 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: locaux parascolaires et restaurant scolaire aux Eaux-Vives

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 406 000 francs destiné à la création d'un restaurant scolaire (réfectoire et office de remise en température) dans l'école des Vollandes, située au 35, rue du Nant, 1207 Genève, parcelle N° 2351, feuille N° 16/20 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 406 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 62 000 francs destiné à l'aménagement parascolaire (mobilier) pour les locaux créés dans l'immeuble situé 48-50, rue de Montchoisy, 1207 Genève, parcelle N° 2351, feuille N° 16 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 62 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2019.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

14. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 000 000 de francs destiné au complément d'étude nécessaire à la rénovation partielle du Grand Théâtre de Genève, situé place Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité (PR-849).

Préambule

Le Grand Théâtre de Genève actuel fut conçu par l'architecte Jacques-Eliée Goss. Les premiers travaux débutèrent en 1875 et le théâtre fut inauguré le 2 octobre 1879.

Dans la matinée du 1^{er} mai 1951, un incendie ravagea le Grand Théâtre pendant la répétition de *La Walkyrie* de Wagner. La salle de spectacle et les annexes en coulisses furent entièrement dévastées et les avant-foyers sérieusement endommagés. Seul le foyer fut relativement épargné.

Les travaux de reconstruction ne débutèrent qu'en 1958. Le bâtiment, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a été inauguré le 10 décembre 1962.

Durant le premier quart de siècle, après sa reconstruction, les travaux furent, pour l'essentiel, réduits à un entretien courant et à des travaux à effectuer en urgence.

Un crédit de 17 millions de francs permit la réfection de la machinerie de scène en 1997. Grâce à un don de la Fondation Wilsdorf, la réfection d'une partie de l'espace public fut réalisée la même année. Un crédit de 6,4 millions de francs a permis la rénovation des ponts de scène en 2006.

Exposé des motifs

Les derniers travaux effectués sur l'ensemble des façades de l'édifice ont eu lieu lors de la réfection de l'édifice au début des années 1960. Il est aujourd'hui impératif de procéder à leur rénovation.

Les parties des façades en pierre de taille, qui ont pu être conservées après l'incendie de 1951, étaient à l'origine principalement en molasse et calcaire dur. De nombreuses portions d'éléments en molasse ont été remplacées en calcaire tendre de type Morley. Lors de remplacements plus récents, de la molasse fri-bourgeoise a été mise en œuvre afin de mieux préserver l'identité patrimoniale de l'édifice originellement bâti avec ce matériau.

Suite à l'incendie de 1951, la moitié des parties latérales ainsi que l'arrière du bâtiment ont été reconstruits avec des similipierres (imitation molasse).

Les travaux d'entretien effectués à ce jour atteignent leurs limites et il est nécessaire maintenant d'engager une opération de reprise complète des diverses façades et toitures du bâtiment.

Un traitement approprié à l'état de dégradation de chaque élément et de son type de pierre devra être mis en œuvre afin de garantir la pérennité des éléments. Certaines parties qui ont particulièrement souffert des conditions climatiques et de la pollution devront être complètement remplacées.

L'ensemble des ferblanteries, y compris le placage en zinc d'une partie de la toiture, doit être remplacé de même que les pans de toiture en ardoise dont la plupart sont fusés.

Les menuiseries extérieures devront être rénovées avec une intervention adaptée à leur ancienneté, en tenant compte des exigences patrimoniales et énergétiques.

La tour de scène ainsi que le pourtour de la toiture de la salle, qui souffrent de dégradations suite à la corrosion des fers d'armature, devront être traités.

Les travaux intérieurs comprendront une réfection du foyer, qui est le dernier élément entièrement d'origine datant de la construction du théâtre. Les fresques, les boiseries, les tapisseries ainsi que le parquet nécessitent une restauration qui doit être mesurée en fonction de l'état de chaque partie.

Le hall d'entrée nécessite une rénovation partielle et l'usage de la buvette en sous-sol doit être repensé.

Actuellement, le Grand Théâtre souffre d'un manque croissant de surfaces administratives et techniques. A partir d'une étude précise des besoins et afin de permettre une meilleure exploitation des locaux, certains équipements et aménagements devront être créés. Ainsi, une nouvelle zone de manutention, afin de mieux gérer le chargement et le déchargement des décors, devra être étudiée.

La répartition et l'affectation des locaux par type d'utilisateurs devront être étudiées en collaboration avec la direction du théâtre.

Une mise à niveau de la sécurité feu devra être effectuée. Elle comprendra entre autres la fin des travaux de cloisonnement et compartimentage coupe-feu, l'adaptation de la sonorisation, de la signalétique, de l'éclairage de secours, des alarmes techniques et des asservissements, ainsi que la prise en compte de l'extraction des fumées.

La presque totalité des installations techniques du bâtiment est en service sans modification notable depuis 1962 et, bien que régulièrement entretenues, ces installations sont en fin de vie.

D'importants potentiels d'économies existent, certains ont déjà pu être exploités. Pour les autres, ils pourront l'être dans le cadre du présent projet de rénovation du bâtiment qui constitue une occasion importante d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de ses équipements. Il s'agira par conséquent de développer des concepts techniques performants, à la fois en matière de thermique du bâtiment, de confort d'hiver et d'été, de ventilation, d'éclairage, de production et distribution d'eau chaude sanitaire et de pilotage des installations.

Dans le cas présent, il s'agit de développer un projet à haute performance énergétique conciliant les aspects patrimoniaux.

Le projet prévoit en particulier, au niveau chauffage et ventilation, la rénovation de la chaufferie avec mise en œuvre d'une solution utilisant des énergies renouvelables, des installations de ventilation et du système d'automatisation et de régulation ainsi que la réfection des nourrices et distribution.

Une mise aux normes des installations électriques et la réfection de l'éclairage sont envisagées.

Concernant les installations sanitaires, la réfection des distributions horizontales et verticales et celles des appareillages sanitaires est prévue.

La présente demande de crédit d'étude permettra de mettre au point les divers cahiers des charges nécessaires aux appels d'offres des mandataires, puis à la conduite des études menant à la demande de crédit de réalisation.

D'entente avec la direction du théâtre, les travaux intérieurs au moins devront se réaliser durant l'année civile 2015, ce qui impliquera que les spectacles devront se dérouler sur d'autres scènes.

Estimation des coûts selon code CFC

<i>CFC Libellé</i>	<i>Fr.</i>
29 Honoraires	
291 Honoraires architecte	1 300 000
292 Honoraires ingénieur civil	150 000
296 Honoraires ingénieur CVSE	640 000
296 Honoraires ingénieur géomètre	20 000
299 Honoraires expertises	150 000
5 Frais secondaires et comptes d'attente	
51 Autorisations, taxes	5 000

52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents, information, plaquette	5 000
56	Autres frais secondaires	100 000
	Coût total de l'étude HT	2 370 000
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	189 600
	Coût total de l'étude TTC	2 559 600
	A déduire:	
	Crédit d'étude PR-307 voté le 21 janvier 2004 (PFI N° 043.009.05)	550 000
	Total du crédit d'étude demandé	2 009 600
	Arrondi à	2 000 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de novembre 2010 et ne comprennent aucune variation.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 043.009.17 du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant de 1 000 000 de francs (page 79).

Il est prévu de déposer le crédit de réalisation en 2013, un montant de 20 000 000 de francs est prévu au 6^e PFI sous le numéro 043.009.18.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit d'étude est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Grand Théâtre de Genève.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: équipements techniques des salles de cinéma du Grütli

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 2 000 000 de francs destiné au complément d'étude nécessaire à la rénovation partielle du Grand Théâtre de Genève, situé place Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

15. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 597 000 francs pour le renouvellement des équipements techniques (projecteurs et sonorisation) des deux salles de cinéma de la Maison des arts du Grütli (PR-850).

Préambule

La Maison des arts du Grütli, propriété de la Ville de Genève, a été inaugurée en 1989, après transformation de l'ancienne école du Grütli. Le nouveau complexe comprend notamment deux salles de cinéma, l'une de 200 places, la seconde de 70 places. Ces deux salles ont été mises à la disposition du Centre d'animation cinématographique Voltaire, dirigé alors par Rui Nogueira et Nicoletta Zalaffi.

Fondé au début des années 1970 par Claude Richardet et François Roulet, le Centre d'animation cinématographique Voltaire (CAC-Voltaire) est une associa-

Proposition: équipements techniques des salles de cinéma du Grütli

tion culturelle à but non lucratif, subventionnée par la Ville et l'Etat de Genève, dont la mission est la défense et la promotion d'un cinéma de qualité. La programmation du CAC-Voltaire est articulée entre la présentation de cycles thématiques, la focalisation autour d'un auteur ou d'un acteur et la programmation d'une demi-douzaine de festivals soutenus par la Ville et l'Etat. Elle inclut également l'organisation de séminaires, de rencontres, de conférences.

En janvier 2009, une convention de subventionnement a été signée entre la Ville, le Canton et l'association du CAC-Voltaire. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2010, date à laquelle M. Nogueira, actuel directeur du CAC-Voltaire, prendra sa retraite. Dans cette perspective, une mise au concours publique a été faite au printemps 2010, conformément à ce que prévoyait la convention.

Suite à l'appel à projets lancé conjointement par la Ville et l'Etat de Genève, une commission de préavis, composée de professionnels et de représentants des deux collectivités publiques, a examiné 11 dossiers de candidature. Au terme de ses travaux, elle a été unanime à recommander le projet proposé par l'association

Fonction: Cinéma en collaboration avec Edouard Waintrop.

Le projet retenu vise à proposer au public genevois l'accès aux œuvres d'une grande valeur patrimoniale aussi bien qu'à des films inédits. Il compte aussi resserrer les liens avec d'autres structures locales ou romandes, aux missions concordantes, ainsi qu'avec des festivals afin de créer un nouveau réseau de compétences et de services.

Une nouvelle fondation est en cours de création pour assurer l'avenir de cette institution et la mise en œuvre d'un nouveau projet culturel. Elle remplacera l'association du CAC-Voltaire, laquelle cessera ses activités. Le conseil de la future fondation sera composé d'experts issus du milieu cinématographique et de représentants de la Ville et de l'Etat de Genève.

L'Etat et la Ville de Genève, représentés respectivement par MM. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, et Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, ont nommé M. Edouard Waintrop à la direction des deux salles du Centre d'animation cinématographique du Grütli. M. Waintrop entrera en fonction le 1^{er} avril 2011.

Exposé des motifs

Les équipements techniques de projection et de sonorisation des deux salles du CAC-Voltaire sont aujourd'hui obsolètes. Le renouvellement de certains appareils est une nécessité.

Petite salle

La cabine de projection de la petite salle comporte deux projecteurs Bauer de 16 mm d'un modèle datant des années 1970 pour lequel il n'existe plus de pièces de rechange. Ces projecteurs qui ont 40 ans fonctionnent très mal et on est aujourd'hui arrivé au point de rupture. Chaque panne implique de procéder à un véritable «rafistolage», toute réparation sérieuse et durable étant désormais impossible. La qualité des projections s'en ressent et les incidents sont de plus en plus fréquents. De plus, selon que l'image est projetée par l'un ou l'autre de ces deux appareils, leurs formats ne correspondent pas exactement. Cette distorsion est due au fait que les deux optiques sont légèrement différentes, tout comme leur intensité lumineuse.

Il s'agit donc de remplacer les deux projecteurs Bauer par deux projecteurs 35 mm plus modernes et adaptés aux normes de qualité en vigueur.

Pourquoi ne pas se contenter d'un seul projecteur plus moderne?

L'acquisition de deux projecteurs est indispensable pour pouvoir développer un véritable partenariat avec la Cinémathèque suisse ou des cinémathèques étrangères. Ces organismes sont en effet soumis au règlement de la Fédération internationale des archives de films, la FIAF. Ce règlement stipule notamment que les copies fournies par les cinémathèques doivent impérativement être projetés bobine par bobine, c'est-à-dire sans remontage.

Il faut savoir que les bobines de films projetés dans le circuit des salles commerciales peuvent être rassemblées sur une seule grande bobine (le jargon professionnel parle alors d'une grande galette) pour les projections. Les bandes sont ensuite recoupées en plusieurs bobines pour être réexpédiées. L'inconvénient, c'est que chacune de ces manipulations entraîne la perte de quelques images (photogrammes) de la copie. Ce traitement n'est donc pas applicable aux copies fournies par les cinémathèques, lesquelles doivent être préservées de l'usure du temps dans leur intégralité d'origine. Si la salle ne dispose que d'un seul projecteur, une interruption de cinq minutes par demi-heure est à prévoir pour que le changement des bobines puisse s'effectuer, alors qu'avec deux projecteurs la projection peut se faire en continuité.

Au problème de l'obsolescence des projecteurs pellicules s'ajoute celui de la sonorisation de la salle: à l'heure du son Dolby, la petite salle ne dispose même pas d'une sonorisation en stéréophonie, les spectateurs devant se contenter d'une diffusion en mode mono! En outre, comme le son est engendré par des lampes dont l'état est déplorable – et désormais introuvables sur le marché! – le son «bouge» durant une projection, tant pour ce qui est du volume que de la tonalité et de l'intensité. Enfin, bien que l'un des projecteurs soit censé permettre la projection de films en 35 mm et en 16 mm, il est en réalité devenu impossible de faire des projections en 16 mm, car le son est alors inaudible...

Grande salle

La cabine de projection de la grande salle compte deux projecteurs «classiques»: un projecteur 35/16 mm et un projecteur 35 mm. Ces appareils sont encore opérationnels et seront conservés.

Le problème concerne les projections en mode numérique. Un nombre toujours croissant de films (commerciaux ou non) est désormais disponible sous cette forme. Les supports numériques disponibles aujourd'hui offrent toutes les garanties de qualité requises pour la diffusion d'images en haute définition sur grand écran tout en étant économiquement plus avantageux. Cette évolution est inéluctable. Le recours à la vidéo électronique est un phénomène marquant de la production cinématographique contemporaine.

Ce phénomène n'est d'ailleurs pas sans conséquence sur l'avenir des salles indépendantes, du fait du coût induit par la numérisation de leurs équipements. Conscient de cette problématique, l'Office fédéral de la culture (OFC) a d'ailleurs décidé de mettre en place un soutien aux salles indépendantes suisses.

Actuellement, la grande salle du Grütli est équipée d'un projecteur numérique vieillissant. Cet appareil pourra toutefois être conservé et réinstallé dans la petite salle, un espace qui correspond mieux aux caractéristiques techniques (puissance) d'un appareil de première génération.

L'acquisition d'un projecteur numérique plus puissant (de type 4 K) est cependant indispensable pour la grande salle. Il permettra de répondre aux normes de qualité et de fiabilité technique communément requises aujourd'hui.

Ces carences techniques sont très handicapantes. Le problème ne date pas d'hier, mais il n'a fait qu'empirer avec le temps. Les critiques, récurrentes, de la part des organisateurs des festivals accueillis au CAC-Voltaire, mais aussi celles émanant des réalisateurs et des journalistes spécialisés, se font de plus en plus vives à chaque nouvel événement programmé dans les deux salles du sous-sol du Grütli. Elles ont même pris un tour officiel l'an dernier, lors de la cérémonie de clôture du Festival Cinéma tous écrans (CTE). M. David Streiff, ancien directeur du Festival international du film de Locarno et ancien directeur de l'Office fédéral de la culture, qui s'exprimait en tant que président du jury du CTE, a publiquement dénoncé les «déplorables conditions de projection» des films en compétition. La presse n'a d'ailleurs pas manqué de relever ses propos. Sans parler des réactions d'humeur de nombreux spectateurs, qui ne se privent pas de faire part de leur incompréhension et de leur insatisfaction.

On rappellera par ailleurs que Fonction: Cinéma a lancé, en 2007 déjà, avec le soutien de la Ville, le projet de rénovation de sa propre salle de projection, incluant la numérisation de ses équipements techniques ainsi que l'installation d'un système de sonorisation dolby.

Au moment où le Centre d'animation cinématographique s'apprête à écrire une nouvelle page de son histoire, en renforçant en particulier son rôle de plateforme de diffusion fédératrice des manifestations cinématographiques soutenues par la Ville de Genève, il convient de lui donner les moyens techniques indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Description des équipements techniques à acquérir (projection et sonorisation)

Petite salle (Henri-Langlois)

- 1 projecteur 16/35 mm pourvu de:
 - lecteur de son pour son analogique et digital
 - lecteur de son 16 mm avec préamplificateur
 - friction électronique pour tension constante, 2000 m/35 mm, 1500 m/16 mm
 - tourelle pour 3 objectifs à commande motorisée, mise au point à distance
 - bras de friction sous la lanterne; raccourcissement de la hauteur
 - dispositif de refroidissement de la fenêtre de l'image
 - tableau d'opération pour montage au projecteur
 - kit de rattrapage de la vitesse du film 10-30 im/s avec display
 - fenêtre pour film muet
 - nettoyeur de film antistatique
 - lanterne universelle 1000-2000 W avec filtre catathermique, miroir catathermique et volet manuel
 - lampe au xénon à arc court 2000 W
 - couloir de réserve pour filtre spécial 16 mm, compresseur de nettoyage et accessoires
 - raccord pour l'évacuation de la chaleur de la lanterne
 - redresseur 3 x 400 V/2000 W
 - jeu d'objectifs pour 4 formats
 - fournitures de montage
- 1 projecteur 35 mm pourvu de:
 - lecteur de son avec cellules pour son analogique et digital
 - friction électronique pour tension constante, 2000 m/35 mm
 - tourelle pour 3 objectifs à commande motorisée, mise au point à distance
 - bras de friction sous la lanterne; raccourcissement de la hauteur,
 - dispositif de refroidissement de la fenêtre de l'image
 - tableau d'opération pour montage au projecteur
 - kit de rattrapage de la vitesse du film 10-30 im/s avec display
 - fenêtre pour film muet
 - nettoyeur de film antistatique
 - lanterne universelle 1000-2000 W avec filtre catathermique, miroir catathermique Balzers et volet manuel

Proposition: équipements techniques des salles de cinéma du Grütli

- lampe au xénon à arc court 2000 W
- miroir catathermique Ø 340 mm/55/825
- raccord pour l'évacuation de la chaleur de la lanterne
- redresseur 3 x 400 V/2000 W
- jeu d'objectifs pour 4 formats
- fournitures de montage
- Projection vidéo
 - projecteur vidéo DPL Full HD, min. 5000 ainsi (= luminosité) avec optique
- Régie vidéo
 - scaler HD
 - switches vidéo multi-formats
 - patch et câbles
 - ordinateur professionnel puissant + moniteur Full HD
 - lecteur Blue-Ray (Pal, ntsc)
 - kit de câbles audio. Vidéo et informatiques
- Sonorisation: Bi amp (bi-amplification)
 - Haut-parleur salle:
 - 3 jeux de haut-parleurs d'écran
 - subwoofer
 - 8 haut-parleurs d'ambiance
 - Régie cabine:
 - 1 rack 19", 32 U
 - 1 processeur Dolby
 - 1 moniteur audio de cabine digital
 - 5 amplificateurs digital 2 x 350 W
 - 1 amplificateur digital 2 x 425 W
 - 1 mixeur sélecteur de source
 - fournitures de montage

Option

- 1 amplificateur de boucle magnétique

Grande salle (Michel-Simon) (écran 10 m sur 5 m, distance à la cabine: 20 m)

- 1 projecteur numérique
 - projecteur numérique DCP 4k avec optique lampe
 - serveur DCP
 - pc de commande (serveur)
 - touch panel (piloteur projecteur et scaler)
- 1 régie vidéo
 - rack 19", 32 U
 - scaler 4K (gestion des sources externes)
 - switch (mélangeur) vidéo multi-formats

Proposition: équipements techniques des salles de cinéma du Grütli

- patch et câbles
- ordinateur professionnel puissant avec carte d'acquisition/diffusion vidéo et audio, disques durs en Raid, mémoire vive en suffisance et logiciels de montage + moniteur fullHD
- lecteur HDCAM / BETA-D (compatible DV, BétaSP) utilisable dans les deux salles
- lecteur Blue-Ray (Pal, ntsc)
- kit de câbles audio, vidéo et informatiques
- Sonorisation: Bi amp (bi-amplification)
 - Haut-parleur salle:
 - 3 jeux de haut-parleurs d'écran
 - subwoofer
 - 12 haut-parleurs d'ambiance
 - Régie cabine:
 - 1 rack 19", 32 U
 - 1 processeur Dolby
 - 1 moniteur audio de cabine digital
 - 5 amplificateurs digital 2 x 475 W
 - 1 amplificateur digital 2 x 625 W
 - 1 mixeur sélecteur de source
 - fournitures de montage

Option

- 1 amplificateur de boucle magnétique

Budget

Le budget ci-dessous est estimatif. Il est calculé sur la base des prix moyens (+ 1/- 10%) pratiqués sur le marché des équipements techniques pour les salles de cinéma.

Compte tenu du fait que le budget global dépasse la somme de 383 000 francs, la fourniture de ces équipements fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres publique ouverte et internationale menée par la Centrale municipale d'achat et d'impression.

Afin de pouvoir rapidement doter ces salles des équipements adéquats, on se situe en dehors de la procédure habituelle en vigueur en Ville de Genève pour le renouvellement des biens mobiliers (PAM). Le 6^e plan financier d'investissement ne prévoit pas cet objet.

La Ville sera propriétaire de ces équipements et les mettra à la disposition de la fondation avec les deux salles de cinéma. Une convention de mise à disposition sera signée. La fondation aura la charge d'entretien de ces équipements.

Proposition: équipements techniques des salles de cinéma du Grütli

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service administratif et technique du département de la culture.

<i>Petite salle (Langlois)</i>	Fr.
– Projecteur 16/35 mm	110 000
– Projecteur 35 mm	82 000
– Projecteur vidéo FullHD	15 000
– Système de sonorisation (bi amp)	70 000
<i>Grande salle (Simon)</i>	
– Projecteur numérique 4K	150 000
– Lecteur HDCAM/BETA D	65 000
– Système de sonorisation (bi-amp)	80 000
– Frais d'installation	15 000
	<u>587 000</u>
– <i>Option</i>	
(Acquisition et installation de 2 amplificateurs de boucle magnétique pour personnes malentendantes)	10 000
Total avec option	<u>597 000</u>

Charges financières

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 129 429 francs.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 597 000 francs affecté au renouvellement des équipements techniques (projection et sonorisation) des deux salles de cinéma de la Maison des arts du Grütli.

Art. 2. – Au besoin, Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 597 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

La proposition est renvoyée à la commission des arts et de la culture sans débat de préconsultation.

- 16. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 28477-136 (à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB adopté par le Conseil d'Etat le 27 juillet 1994), situé à l'avenue Krieg 4-12, entre la route de Malagnou et la rue Michel-Chauvet, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (PR-822 A)¹.**

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

La commission de l'aménagement s'est réunie le 14 décembre 2010, sous la présidence de M. Adrien Genecand, pour étudier la proposition PR-822, renvoyée en commission par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 octobre 2010. Les notes de séance ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

¹ Proposition, 2402.

Rappel historique

Cette proposition est une abrogation partielle du plan localisé de quartier (PLQ) N° 28477-136, adopté par le Conseil d'Etat le 27 juillet 1994. Ce PLQ prévoyait trois immeubles, dont deux destinés à du logement sont aujourd'hui réalisés. Un troisième était prévu pour répondre aux besoins d'une communauté religieuse. Cette communauté religieuse n'ayant pas concrétisé son projet quinze ans plus tard, un nouveau projet, modifiant le PLQ en force, a été proposé en mars 2009. L'immeuble concerné sera destiné à du logement.

Séance du 14 décembre 2010

Audition de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme, accompagné de M. Pascal Michel, collaborateur à la direction des plans d'affectation et requêtes au Département des constructions et des technologies de l'information

M. Michel introduit la proposition à l'aide d'une présentation PowerPoint et en rappelle l'historique. En avril 2008, la Ville de Genève donne un préavis défavorable à un projet de logements impliquant des modifications d'affectation au PLQ en force; elle ne peut donner de préavis favorable dans ce cas. Elle fait alors une demande de renseignements pour une nouvelle proposition qui prévoit une construction d'un gabarit de deux étages sur rez, avec un attique, représentant 14 nouveaux logements pour 44 pièces, dont six logements (30%) d'utilité publique (LUP). Après accord du Conseil d'Etat qui reconnaît la nécessité de construire des logements, elle aboutit en mars 2009 à un préavis favorable, sous conditions, du Conseil administratif, l'accord des autres propriétaires ayant été obtenu et l'égalité de traitement respectée. L'enquête publique menée entre le 18 août et le 20 septembre 2010 n'a pas entraîné d'observations.

Le Conseil administratif présente ses commentaires sur cette abrogation:

- Le PLQ date de seize ans.
- La dernière construction prévue par celui-ci, destinée à une communauté religieuse, n'a jamais été réalisée.
- Ce secteur, situé en zone 3 ordinaire, dans un périmètre central, est bien desservi par les transports publics.
- Cela permet la construction de 14 logements supplémentaires.
- L'espace public ouvert est de qualité.
- 30% des logements créés peuvent être reconnus d'utilité publique.
- Il n'y aura pas de places de parc supplémentaires.

De plus, les barrières existantes seront supprimées pour créer un cheminement piétonnier permettant une meilleure perméabilité de ce nouvel espace public.

Après cette présentation très complète, quelques questions sont encore posées.

Un commissaire rappelle que les habitants du quartier avaient refusé, par voie de pétition, l'installation d'un centre israélite et il aimerait savoir si ce projet est une compensation. M. Michel lui répond que, depuis, le propriétaire a changé et que c'est actuellement une caisse de pension qui souhaite construire du logement, sans compensation.

Une autre commissaire se renseigne sur le gabarit et M. Michel précise que, si ce projet comporte un étage de plus que le précédent, son emprise au sol est la même.

Un commissaire s'interroge sur les places de parking pour les futurs habitants. M. Doessegger lui signale que des places sont prévues dans les parkings des immeubles déjà réalisés.

Un autre membre de la commission demande quelle a été la procédure pour connaître les observations des habitants. M. Doessegger l'informe que ce sont les promoteurs qui ont pris contact avec les voisins concernés.

Vote

Après le départ des personnes auditionnées, le président, qui ne participe pas au vote, met aux voix le projet d'arrêté demandant l'abrogation de ce PLQ, et c'est par 13 oui, soit à l'unanimité des membres présents de la commission, que celui-ci est accepté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe disponible sur intranet sous PR-822: PowerPoint Abrogation partielle du PLQ N° 28477-13

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteuse (AGT). Mesdames et Messieurs, je ne serai pas plus longue que mon rapport, qui était prévu oral et dont vous avez tous reçu copie. Le Conseil administratif nous a présenté cette proposition d'abrogation partielle d'un plan localisé de quartier dont les principaux immeubles sont déjà construits. Il restait une troisième construction qui devait abriter une communauté religieuse; cependant, à la suite de réactions lors de la présentation du premier projet, celle-ci a renoncé à bâtir quinze ans plus tard. Par conséquent, cette construction destinée à abriter d'autres activités se retrouve confiée à une

coopérative, qui fera du logement, dont un tiers d'utilité publique. Etant donné qu'il n'y a pas eu d'opposition à ce projet pendant l'enquête publique, la proposition PR-822 a été acceptée à l'unanimité par la commission de l'aménagement.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (56 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable à l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 28477-136 (à l'exception des degrés de sensibilité au bruit), situé entre la route de Malagnou et la rue Michel-Chauvet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. En accord avec le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe, l'objet qui devait être traité au point suivant de notre ordre du jour retourne en commission des travaux et des constructions suite au dépôt d'un amendement du Conseil administratif.

Il s'agit des rapports de majorité et de minorité PR-750 A/B de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'études de 4 700 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études d'un complexe «crèche, sport et jeunesse» situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N°s 2822 et 2432, feuille N° 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de l'Etat de Genève.

Ce point sera traité par notre plénum au mois de février, après le retour en commission.

En outre, nous avons reçu une lettre de la Maison de quartier des Eaux-Vives à ce sujet; elle est adressée à la présidente du Conseil municipal et il nous est demandé d'en donner lecture ce soir.

Lecture de la lettre:

Genève, le 24 novembre 2010

Concerne: pour des équipements collectifs à la future gare des Eaux-Vives (PR-750)

Madame la présidente,

Par la présente, nous soumettons à votre Conseil un commentaire qui se rapporte à la proposition PR-750, au point 23 de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2010. Ce texte fait référence à une pétition signée par 387 personnes – ci-après «les soussignés» – déposée hier au Secrétariat du Conseil municipal.

En octobre 2009, le Conseil administratif a proposé d'ouvrir un crédit d'études destiné à un complexe «crèche, sport et jeunesse» (PR-750) sur les terrains de la gare des Eaux-Vives libérés par le chemin de fer CEVA, qui sera souterrain.

Les besoins du quartier ne se mesurent pas seulement en nombre de logements – environ 250 nouveaux logements sont prévus sur cet emplacement – mais aussi en termes d'équipements publics. Ces derniers sont insuffisants, parce que le quartier est densément peuplé, que les lieux de réunions, d'exercice physique et de loisirs manquent ou sont trop exigus, surtout depuis que le quartier est privé de sa salle communale.

Les points principaux demandés par le projet sont, en résumé:

- installations sportives, notamment une piscine de 33 m pour les écoles et le public;
- petite enfance: un espace de vie enfantine de 96 places;
- musique: salle de concert polyvalente, huit locaux et un studio d'enregistrement insonorisés;
- habitants: espace modulable mis à disposition de groupes d'habitants pour des périodes limitées.

Les soussignés souscrivent à ce programme, et demandent en outre que soient pris en compte les besoins suivants de diverses associations, entre autres les deux maisons de quartier, Eaux-Vives Seniors, Vivre aux Eaux-Vives, etc.:

- salles de réunion pour les associations, de taille variable et modulables;
- salles pour les activités socioéducatives;
- salles pour les anniversaires et autres activités de loisirs;
- un grand espace pour remplacer la salle communale, indisponible.

Les soussignés demandent au Conseil municipal:

- d'approuver le crédit d'études demandé par la proposition PR-750;
- de tenir compte, dans le cahier des charges de l'étude, des demandes particulières exprimées ci-dessus.

Nous vous prions de faire donner lecture de cette lettre au début de la séance de ce jour et, en vous remerciant par avance, nous vous présentons, Madame la présidente, nos salutations respectueuses.

Eric Peytremann

Comité de la Maison de quartier des Eaux-Vives

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai bien pris note des rapports de majorité et de minorité PR-750 A/B, ainsi que de la lettre qui vient de nous être lue.

Je vous demande néanmoins de bien vouloir aller à la salle du Faubourg pour voir les résultats du concours d'architecture que nous avons lancé concernant l'aménagement des espaces publics de la gare des Eaux-Vives. Vous constaterez la qualité des projets qui nous ont été soumis.

Je profite d'avoir la parole pour vous dire que je suis éminemment déçu par l'inefficacité du Tribunal fédéral administratif et notamment d'une juge qui, depuis plus de deux ans, ne fait pas son travail en matière de prise en compte des oppositions à ce projet. Il en reste encore une quinzaine à traiter. Pourtant, notre démocratie a fonctionné, afin que ce projet structurant pour notre ville et notre municipalité aille de l'avant. Mais, à cause de cette juge fédérale, nous en sommes réduits à devoir attendre. Par conséquent, nous avons malheureusement le temps de renvoyer ces rapports PR-750 A/B en commission...

Simplement, je mettrai un petit bémol à cette éventualité. Le Conseil administratif entend déposer un amendement à la proposition PR-750 qui devrait aboutir à un consensus, puisque le jury du concours a primé un bureau d'architecte genevois de valeur qui a trouvé des solutions. Nous avons visité l'exposi-

tion du projet lauréat avec le rapporteur de majorité et le rapporteur de minorité, et nous en avons conclu que cet amendement satisferait les demandes des auteurs de ce courrier, ainsi que l'ensemble du Conseil municipal. Cela nous permettrait d'aller de l'avant dans la réalisation de ce très beau projet, qui offrira à Genève une deuxième gare importante et débloquera peut-être la situation à Cornavin.

Je compte donc sur le président de la commission des travaux et des constructions pour se saisir rapidement de ces rapports PR-750 A/B assortis de l'amendement du Conseil administratif, afin que ce dernier puisse être voté par le plénum le mois prochain. Nous fournirons toutes les explications nécessaires à la commission. Je vois certains hocher la tête pour manifester que ce délai d'un mois est trop court, mais nous devons absolument sortir ce dossier de l'impasse. Nous avons montré que nous en étions capables dans d'autres cas autrement plus ardues – notamment celui de l'Alhambra – nous pouvons donc faire de même pour la gare des Eaux-Vives.

Je rappelle que le plan directeur de quartier est en force, et que rien ne changera à cet égard. Simplement, il s'agit d'inclure dans le projet les dispositions différentes proposées par la mandataire, M^{me} Manzoni. J'en profite pour lui rendre hommage, car elle a été fortement applaudie par la profession dans son ensemble lors de la remise des prix du concours, ce qui est rare!

La présidente. Merci, Monsieur le magistrat. Je vous rassure: le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe ont décidé qu'un complément de rapport sur la proposition PR-750 serait déposé assez tôt pour être traité par le plénum au mois de février. Le président de la commission des travaux et des constructions, M. Alexandre Wisard, était présent à cette réunion en tant que chef de groupe, et il a bien entendu ce qui s'y est dit.

M^{me} Danièle Magnin (HP). J'ai quelque chose à dire sur les propos de M. Pagani, j'en ai pour une minute...

La présidente. Il n'y a pas de débat, Madame Magnin! Je vous propose donc de retenir vos remarques et de les formuler le mois prochain...

M^{me} Danièle Magnin (HP). C'est quand même très grave, Madame la présidente, de critiquer... (*Remarques.*)

La présidente. Madame Magnin, le bureau applique les décisions qu'il a prises lors de sa réunion de 16 h 30. Monsieur Hämmerli, je vois que vous demandez la parole, mais je vous fais la même remarque: il a été convenu de ne pas ouvrir le débat sur cet objet, il n'y a donc pas de prise de parole possible. Si vous souhaitez l'ouverture du débat, demandez-la formellement, et je la mettrai aux voix.

M. Alexandre Chevalier (L). Madame la présidente, pour le bien-être du Conseil municipal, je demande l'ouverture du débat sur les rapports de majorité et de minorité PR-750 A/B.

La présidente. Je mets aux voix l'ouverture de ce débat.

Mise aux voix, l'ouverture du débat est refusée par 37 non contre 25 oui.

La présidente. Les rapports de majorité et de minorité PR-750 A/B sont donc renvoyés à la commission des travaux et des constructions sans débat. Je rappelle une fois encore aux quelques contestataires ici présents que cette décision a été prise lors d'une réunion du bureau du Conseil municipal et des chefs de groupe, où tous les partis étaient représentés.

- 17. Rapport de la commission de la jeunesse et des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juin 2010 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant net total de 3 788 000 francs, soit:**
- 1. un montant de 739 000 francs destiné au remplacement du gazon synthétique du terrain B de football du stade de Varembe, avenue Giuseppe-Motta 44, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Petit-Saconnex;**
 - 2. un montant de 1 416 000 francs destiné à la transformation du terrain B de football en synthétique du stade de Frontenex, plateau de Frontenex 8, parcelle N° 16, feuille N° 2, secteur Cologny;**
 - 3. un montant de 1 200 000 francs destiné au reprofilage et au remplacement du gazon synthétique du terrain de hockey sur gazon du stade de Richemont, route de Frontenex 70, parcelle N° 1657, feuille N° 24, secteur Eaux-Vives;**
 - 4. un montant de 433 000 francs destiné à la mise aux normes de l'Union cycliste internationale (UCI) de la piste de bicross au centre sportif du Bout-du-Monde, route de Vessy 12, parcelle N° 2079, feuille N° 85, secteur Genève-Plainpalais (PR-800 A)¹.**

Rapport de M. Bayram Bozkurt.

Traitement de la proposition

Lors de sa séance du 14 septembre 2010, le Conseil municipal a renvoyé la proposition PR-800 à la commission de la jeunesse et des sports.

Sous la présidence de M. Mathias Buschbeck, la commission s'est réunie les 18 octobre et 15 novembre 2010 pour traiter de cet objet.

La commission a auditionné M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, ainsi que plusieurs de ses collaborateurs.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Tamara Saggini. Qu'elle soit remerciée pour la précision de son travail.

¹ Proposition, 1197.

Précisions sur le développement et l'évolution des gazons synthétiques

Le 10 novembre 2004, l'Union des associations européennes de football (UEFA) validait, d'entente avec la Fédération internationale de football association (FIFA), l'existence des terrains synthétiques. Ainsi, et pour autant que ces terrains synthétiques satisfassent aux exigences conjointes de la FIFA et de l'UEFA, les matchs officiels, dont la Ligue des champions, peuvent s'y dérouler. En outre, le synthétique permet de résoudre les problèmes posés par des stades trop fermés, qui conduisent à l'asphyxie des semences naturelles. Ainsi, l'UEFA apporte un soutien actif au développement du synthétique.

Séance du 18 octobre 2010

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de ses collaborateurs/trices M^{me} Carine Bachmann, MM. Patrick Eyer, Philippe Voirol et Jérôme Faas

Le président passe la parole à M. Tornare et à ses collaborateurs.

M. Tornare explique que le stade de Varembe est l'un des plus sollicités. Quarante équipes se partagent en effet l'installation, de très nombreux usagers le week-end, huit écoles de foot, dont des équipes féminines. Ces travaux étaient prévus dans le plan financier d'investissement (PFI) 2013, mais il a avancé les objets dans le temps, car il pense que c'est une nécessité d'agir rapidement. Ce sont 739 000 francs qui sont demandés.

Il explique que, pour le stade de Frontenex, la situation n'est pas brillante, surtout par temps de pluie, en raison des problèmes d'absorption des eaux. Or 21 équipes, sept clubs, de très nombreux joueurs ainsi que les sportifs du quartier utilisent ce stade. De plus, il y aura la construction d'un collège sur le terrain des Fourches, ce qui fera perdre du terrain au stade. Le coût est élevé mais nécessaire.

Le stade de Richemont a aussi des problèmes d'absorption des eaux, ce qui oblige à renvoyer souvent des matchs. Il s'agit du seul terrain de hockey sur terre à Genève qui compte deux équipes de ligue nationale A, Servette et les Black Boys.

Pour finir, la piste de bicross du Bout-du-Monde a été inaugurée en 1989. Dès 2008, le sport est devenu olympique. Le club de bicross de Genève est le plus important de Suisse, or la piste ne répond plus aux normes de l'Union cycliste internationale, dont le siège est à Aigle. Genève ne peut plus accueillir des manches internationales, il faut mettre le stade aux normes. C'est beaucoup d'argent mais, pendant des années, seulement 5% du PFI a été investi pour le sport et on a dit que ce n'était pas assez, donc c'est une manière de mettre le turbo pour les sportives et les sportifs.

Les questions des commissaires

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande s'ils ont l'intention de faire des appels d'offres. M. Voirol acquiesce. Il ajoute qu'ils respectent les normes de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). M. Tornare rappelle qu'il s'est séparé, il y a quelques années, d'un chef de service, car il n'avait pas observé ses recommandations concernant les AIMP.

Un commissaire libéral demande de rappeler quel montant a été dépensé pour le stade de Richemont et en quelle année. Il se souvient de problèmes liés au gel.

M. Voirol répond que la première a eu lieu en 1984, la suivante en 1999, pour un montant de 385 000 francs. L'inauguration a été faite en 1948.

M. Eyer ajoute qu'ils avaient changé la surface du gazon en synthétique et ajouté une sous-couche qui permettait de garder l'humidité. Il n'y a pas eu de vice de forme.

Le même commissaire demande en combien d'annuités ce crédit devait être amorti.

M. Voirol dit qu'ils répondront par écrit.

Une commissaire d'A gauche toute! demande si le revêtement synthétique est recyclable ou s'il existe un tel revêtement.

M. Voirol explique que, effectivement, dans les cahiers des charges soumis aux entreprises, ils sont attentifs à ces problèmes. Les revêtements de gazon synthétique ne contiennent plus de plomb, comme il y a quinze ou vingt ans, mais ils sont fabriqués avec des produits conformes. Il ajoute que ce n'est pas pour rien que la FIFA accepte ce genre de terrain sur les stades et pour les compétitions internationales.

M. Tornare rappelle que les cinq magistrats ont signé la charte au Palais Eynard. C'est spécifié à la page 3 de la proposition.

La commissaire d'A gauche toute! s'étonne qu'il n'y ait pas de groupe féminin qui joue sur les terrains concernés par la rénovation.

M. Voirol explique qu'ils ont mentionné les clubs qui jouent, mais qu'il y a des femmes qui s'entraînent dans ces clubs et il y aura des vestiaires adéquats.

Un autre commissaire d'A gauche toute! aimerait savoir ce qui prévaut dans le choix du revêtement, car le terrain synthétique a aussi ses inconvénients. D'après ce qu'on lui a dit, on se brûle plus facilement.

M. Tornare mentionne la visite du FC Servette au Palais Eynard, il y a quelques jours. Les responsables, président et vice-président, souhaitent qu'il y

ait du synthétique à la Praille, ce qui permettrait aussi de faire venir des stars pour des concerts sans abîmer la pelouse.

M. Voirol précise que le but n'est pas de transformer tous les terrains en herbe en synthétique. Il existe, aujourd'hui, un certain nombre de terrains synthétiques, en herbe et stabilisés. Sur ces derniers, quand on s'y entraîne, il faut des lunettes de protection. L'idée est de remplacer ces terrains par des nouveaux, pour permettre de s'entraîner plus et en tout temps. Cela fait référence aussi à la discussion sur l'augmentation du nombre de clubs, donc il faut trouver une solution pour continuer à jouer, et les terrains synthétiques de troisième génération sont une solution. En termes de blessures, cela blesse moins que les gazons synthétiques de première génération.

Un commissaire socialiste aimerait savoir s'il est normal que le stade de Richemont doive être rénové déjà maintenant, alors qu'il l'a été en 1999. Il se demande quelle est la durée de vie d'un terrain synthétique. M. Tornare précise que, à cet endroit, il faudrait améliorer, un jour, le système de drainage, car il y a l'abri de la protection civile en dessous et les rénovations ne suffisent pas.

M. Voirol dit que cela dépend du nombre d'heures, mais un terrain synthétique, en moyenne, demande une réfection tous les dix ans. Mais, pour Varembe, il est inévitable que le délai se raccourcisse, car il est beaucoup utilisé. Lors de la finale de la coupe suisse de hockey sur gazon, au stade de Richemont, les matchs ont dû être annulés car il y avait de l'eau sous le terrain. En plus, ce sport demande un arrosage du terrain juste avant le match.

Le commissaire des Verts demande quels sont les frais d'entretien par an.

M. Voirol explique que le terrain synthétique a l'avantage d'occasionner moins de coûts d'exploitation, entre 5000 et 10000 francs par an, expérience faite avec celui du Bois-de-la-Bâtie. On parlera d'une refonte totale de certains centres sportifs uniquement.

Une commissaire démocrate-chrétienne demande dans quel délai le stade de Frontenex sera rénové.

M. Voirol explique qu'il y a un projet de refonte complète du centre sportif.

Le président suggère que l'on en parle lors de l'étude du PFI.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre revient sur le stade de Varembe et demande pourquoi, en page 4, il est prévu 50 000 francs par an d'arrosage.

M. Voirol explique que ce sont des frais d'investissement du système d'arrosage.

M. Eyer ajoute qu'il faut arroser une à deux fois par semaine, même pour un terrain synthétique.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande pourquoi ils ont besoin d'une entreprise pour l'entretien des lignes du stade.

M. Voirol explique que c'est pour les refaire.

Le même commissaire demande s'ils doivent changer tout le système d'arrosage pour le terrain synthétique, en page 7, pour le stade de Frontenex.

M. Voirol répondra par écrit.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait savoir combien il y a de fournisseurs pour ce type de revêtement et s'ils sont suisses ou pas.

M. Voirol affirme qu'il y a des fournisseurs suisses, environ 30. L'attribution aura lieu au printemps, car l'idée est que les travaux soient finis à la fin du mois de juillet, voire au début du mois d'août.

Le commissaire des Verts pense que, en effet, le débat sur le synthétique peut être soulevé quand on remplace un terrain herbeux. Ici, dans les deux cas, cela se justifie. Au point de vue des blessures, il pense que l'on se brûle plus sur un terrain synthétique que sur un terrain en herbe mais, par rapport au terrain stabilisé qui devient boueux lorsqu'il pleut, c'est un avantage. Il se rappelle que le matériau de première génération posait de gros problèmes de recyclage et il a bien entendu que des matériaux différents seront utilisés maintenant, mais il demande ce que l'on va faire de ceux qui vont être enlevés.

M. Eyer dit qu'il faudra trouver une solution pour le recycler.

M^{me} Bachmann pense que c'est quelque chose qu'il faudra traiter dans le cahier des charges.

Il y a de plus en plus de revêtements souples dans les places de jeu, par exemple au parc Gourgas. Ajouter la question du recyclage en fin de vie devrait faire partie d'un cahier des charges.

M. Tornare explique que ce terrain, au parc Gourgas, a été testé en cas d'accident et qu'il amoindrit les chocs. Le même revêtement a été testé en Angleterre.

Un commissaire des Verts dit que cela pourrait être intéressant de connaître la différence de coûts entre un terrain en gazon et un terrain en synthétique, tout compris, avec les coûts d'entretien, de recyclage, des produits utilisés, de l'arrosage, l'essence des tondeuses. Il demande s'il serait possible d'avoir un comparatif, pas spécialement dans le cadre de cette proposition, mais une fois.

M. Voirol explique que, dans le cadre de l'Association des services des sports de Suisse romande et du Tessin, ils avaient fait cette comparaison. Il faudrait compléter cela.

Le commissaire des Verts demande ce que comprennent les 10 000 francs d'entretien par an.

M. Eyer répond que c'est l'entretien du sable de surface et le nettoyage.

Le commissaire des Verts demande si les associations résidentes de ces quatre stades ont été associées au projet de rénovation.

M. Voirol répond que non, sauf pour le BMX. Mais c'était une demande de leur part, également pour le hockey. Régulièrement, les associations des clubs qui font la répartition des matchs demandent des surfaces en synthétique pour permettre la démultiplication des matchs.

Un commissaire libéral demande quelles garanties sont prises auprès des entreprises qui effectuent la dépose des anciens matériels pour qu'ils soient détruits et non pas revendus dans les pays de l'Est, comme c'était le cas il y a dix ans. Il demande comment ils contrôlent cela.

M. Voirol répond qu'il devrait plutôt poser cette question à la commission des travaux. Il en prend note et dit qu'ils l'intégreront dans le cahier des charges.

Le commissaire socialiste se souvient que l'on avait amené à la commission des exemples concrets de synthétiques et il se demande s'il est possible d'avoir de tels échantillons.

M. Voirol dit qu'ils pourraient faire aussi une séance *in situ*.

Séance du 15 novembre 2010

Le président déclare que l'objet doit arriver à l'ordre du jour du Conseil municipal rapidement, car une compétition internationale sur la piste de bicross doit être organisée. Si l'objet doit être traité en urgence, il le communiquera à la prochaine séance. Il soumet la proposition vote.

Mise aux voix, la proposition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (2 Ve, 2 AGT, 2 S, 1 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC). (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

M. Mathias Buschbeck, président de la commission de la jeunesse et des sports (Ve). Je voudrais saluer la rapidité avec laquelle a travaillé la commission de la jeunesse et des sports, mais le rapporteur reviendra sur ce point.

J'aimerais également faire part à ce plénum d'une inquiétude que nous avons eue à la suite de l'acceptation de ce crédit par la commission. En effet, le Conseil administratif nous a demandé de voter en urgence la réfection de la piste de bicross du centre sportif du Bout-du-Monde, puisqu'un championnat doit bientôt s'y dérouler. Cependant, nous avons appris quelques semaines plus tard qu'une réflexion globale était en cours au sujet dudit centre sportif. Nous ne comprenons donc pas très bien pourquoi il faut effectuer cette réfection avant la fin de la réflexion d'ensemble. Nous voudrions vraiment éviter que le Conseil administratif ne décide, dans six mois, de déplacer la piste de bicross...

Par conséquent, avant de voter le crédit demandé dans la proposition PR-800 au sein de ce plénum, nous aimerions nous assurer que la piste de bicross concernée ne sera pas déplacée dans un avenir proche.

M. Bayram Bozkurt, rapporteur (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la proposition PR-800 vise au remplacement du gazon naturel par du gazon synthétique dans diverses installations sportives de la Ville de Genève. Le 4 novembre 2004, la Fédération internationale de football association (FIFA) et l'Union européenne des associations de football (UEFA) se sont entendues pour valider l'instauration de terrains en synthétique, qui conviennent mieux pour les tournois des ligues et remplissent les exigences de ces deux institutions.

Je remercie les membres de la commission de la jeunesse et des sports de leur attention, ainsi que M. le magistrat Manuel Tornare, qui s'est montré très explicite au sujet de cette proposition du Conseil administratif. Sur la demande du Conseil administratif, j'ai essayé de rédiger mon rapport le plus promptement possible. Après s'être réunie deux fois, la commission a accepté la proposition PR-800 à l'unanimité des membres présents.

Premier débat

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je remercie M. Bozkurt de son rapport, et je souhaite répondre à M. Buschbeck. Si je demande au Conseil municipal un crédit pour la réfection de la piste de bicross du Bout-du-Monde, ce n'est bien évidemment pas pour réviser son parcours dans quelques mois!

En revanche, comme je l'ai dit en commission, je crois qu'il faut reconfigurer l'ensemble des terrains de sport du Bout-du-Monde en créant des synergies avec le centre sportif de Vessy. Nous devons également faire en sorte que les transports publics soient beaucoup plus efficaces, car on me dit souvent qu'ils desservent mal le Bout-du-Monde. Enfin, j'ai souligné qu'il y avait des problèmes de ges-

tion dans ce centre sportif, et nous sommes en train de voir comment améliorer la situation. Tout cela forme un tout.

Depuis trois ans et demi que je suis à la tête du Service des sports, je mène cette réflexion globale avec mes collaboratrices et mes collaborateurs, et j'espère bien que nous pourrons très rapidement soumettre au Conseil municipal des propositions supplémentaires allant dans ce sens.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité (60 oui).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité (57 oui).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité (61 oui).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté à l'unanimité (60 oui).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 739 000 francs destiné au remplacement du gazon synthétique du terrain B de football du stade de Varembe, avenue Giuseppe-Motta 44, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 739 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 416 000 francs destiné à la transformation du terrain B de football en synthétique du stade de Frontenex, plateau de Frontenex 8, parcelle N° 16, feuille N° 2, secteur Cologny.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 416 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 200 000 francs destiné au reprofilage et au remplacement du gazon synthétique du terrain de hockey sur gazon du stade de Richemont, route de Frontenex 70, parcelle N° 1657, feuille N° 24, secteur Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 433 000 francs destiné à la mise aux normes de l'Union cycliste internationale (UCI) de la piste de bicross au centre sportif du Bout-du-Monde, route de Vessy 12, parcelle N° 2079, feuille N° 85, secteur Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 433 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

- 18. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 400 000 francs destiné à l'étude des travaux de dépollution, amélioration thermique de l'enveloppe, mise en conformité des installations techniques et de sécurité ainsi que l'étude de réaménagement intérieur du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, feuille N° 19, commune de Genève, section Plainpalais (PR-790 A)¹.**

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-790 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2010. Elle a été traitée lors d'une seule séance de ladite commission, le 29 septembre 2010, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. Le procès-verbal a été rédigé avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici remercié.

Résumé du préambule de la proposition

En 1989, la Ville de Genève est devenue propriétaire d'un des bâtiments de l'ancienne Société genevoise d'instruments de physique (SIP). L'objectif de la Ville était de reconverter ce patrimoine industriel urbain en espaces d'exposition pour l'art contemporain. Le bâtiment est composé de deux corps (C et D) construits à différentes époques (1939 et 1958), il comprend cinq étages et un sous-sol pour une surface totale nette d'environ 9800 m². Le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco) occupe le sous-sol, les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e étages du bâtiment D. Le Centre d'art contemporain (CAC) occupe les 2^e, 3^e et 4^e étages du bâtiment C. Le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et le Centre de la photographie genevois (CPG) se partagent le rez-de-chaussée et le sous-sol des bâtiments C et D, ainsi que le 1^{er} étage du bâtiment C. Ces quatre institutions présentes dans le BAC ont des surfaces de bureau et d'exposition. Chacune jouit d'une entrée indépendante.

¹ Proposition, 67.

Résumé de l'exposé des motifs

La présence de métaux lourds et d'amiante nécessite la dépollution du site. Le BAC est un bâtiment d'envergure, dont la performance énergétique actuelle globale est mauvaise. L'objectif, après rénovation, est de s'approcher autant que possible du niveau Minergie rénovation. L'installation de détection incendie et celle de sonorisation du bâtiment doivent être remplacées dans leur intégralité, tout comme le système de sécurité anti-intrusion.

Présentation de la proposition

La proposition a été présentée aux membres de la commission par M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, et par M^{me} Céline Douadi, architecte dans ce même service. Concernant la question de la dépollution, identifiée dès 2006, le Service des bâtiments estime que le moment est désormais venu. Les deux blocs C et D présentent des caractéristiques communes: structure en béton non isolé, vitrages métalliques simples, installations électriques, sanitaires, de chauffage et de ventilation obsolètes. Les travaux devront composer avec le caractère patrimonial du bâtiment. Après travaux, les lieux seront rendus au département de la culture. Concernant le calendrier des interventions, le Mamco aimerait fêter ses 20 ans en 2014 dans ses murs, ce qui ne serait pas possible si les travaux sont en cours. Pour espérer finir en 2014, il faudrait voter le projet rapidement. Selon un autre scénario, les études seraient conduites en vue d'une réalisation dès 2015.

Questions des commissaires

Une commissaire du groupe A gauche toute! craint une diminution des surfaces d'exposition, ce qui semble infondé. En réponse à une question, il est précisé que la dépollution portera surtout sur les sols en plots de bois debout. Le commissaire radical observe que la somme demandée ne correspond pas à ce qui était prévu dans le plan financier d'investissement (PFI) et s'inquiète du coût final des travaux. Selon M. Meylan, sans étude préalable, il est impossible de l'évaluer correctement. Diverses questions portent sur le doublage des façades et le remplacement des plots de bois. Un commissaire démocrate-chrétien s'interroge sur la possibilité de coordonner les travaux avec ceux que la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève conduit sur les bâtiments voisins. Il est précisé que les blocs C et D sont indépendants du reste de l'ensemble. Ils avaient été achetés pour environ 18 millions de francs. Selon un commissaire libéral, le changement d'affectation efface le passé industriel de Plainpalais. Il vaudrait mieux prévoir un musée de l'industrie. La question des coûts d'entretien des bâtiments après travaux est également évoquée. Un commissaire des Verts demande des pré-

sions sur les normes du Conseil international des musées (ICOM) qui doivent être appliquées, et si des œuvres seront stockées sur place, ce qui ne sera pas le cas. Enfin, le président Vert de la commission s'étonne de la durée des études préalables. M. Meylan répond que c'est surtout la question de l'anniversaire de 2014 qui pose le jalon, d'après lequel les travaux seront réalisés soit avant, soit après cette date. Mais, sans l'étude préalable, il est difficile d'évaluer la durée des différentes étapes du chantier.

Discussion et prise de position des groupes

Le groupe A gauche toute! votera le crédit. Ces travaux sont attendus depuis longtemps et, plus on attend, plus chers ils seront. Les représentants de l'Union démocratique du centre s'attendent à une facture élevée, mais sont plus ou moins favorables à l'étude pour en avoir confirmation. Le commissaire radical s'inquiète du flou sur les délais et sur le montant final des travaux. Il annonce son abstention qui se transformera, cependant, en refus au moment du vote. Les Verts approuvent timidement le crédit, car ils relèvent le flou des délais prévus et ils aimeraient des investissements responsables. Néanmoins, le BAC, avec le quartier des Bains avoisinant, contribue à l'animation de Plainpalais. Les socialistes approuvent également le crédit en défendant la valeur patrimoniale du site et la mémoire industrielle du quartier de Plainpalais. De plus, ce futur chantier créera des emplois et donnera du travail aux entreprises. Les commissaires démocrates-chrétiens restent dubitatifs, ils aimeraient une meilleure coordination avec les autres acteurs concernés, ils souhaiteraient que la commission des travaux et des constructions approfondisse ce sujet et ils demandent donc le report du vote. Enfin, les commissaires libéraux estiment également que le vote est prématuré et ils aimeraient entendre les utilisateurs du Mamco et du CAC.

Le report du vote et l'audition des responsables du Mamco et du CAC dans le cadre de l'examen de la proposition PR-790 sont refusés par 7 non (3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 7 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC).

Vote et conclusion

La proposition PR-790 a été votée à la majorité des commissaires présents, soit par 8 oui (1 AGT, 3 S, 1 UDC, 3 Ve) contre 5 non (2 DC, 1 R, 2 L) et 2 abstentions (UDC).

En conclusion, la majorité de la commission des travaux et des constructions vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous vous en êtes aperçus, le Parti démocrate-chrétien s'est abstenu lors du vote de la commission des travaux et des constructions sur la proposition PR-790 au sujet du Bâtiment d'art contemporain (BAC), alors que les autres groupes étaient favorables à ce projet. Pourquoi avons-nous réagi ainsi? Parce que nous pensons que la Ville aurait dû prendre langue avec les autres propriétaires – et notamment l'Etat – de cet ensemble immobilier. La Ville possède les bâtiments C et D, mais le même problème concerne les blocs A et B. Nous pensons que c'est une erreur de dépolluer une partie des lieux et pas l'autre!

Tout à l'heure, à propos de la proposition PR-750, M. Pagani a tenté de nous démontrer combien il agissait de manière judicieuse et rapide, dans l'espoir que le Conseil municipal ferait bien son travail... Comme si ce n'était pas le cas! Pourtant, nous sommes finalement obligés de réexaminer cette proposition en commission, parce que le projet ne tourne pas comme nous le souhaitons! Il en va de même avec la proposition PR-790.

Monsieur Pagani, les démocrates-chrétiens auraient souhaité que vous preniez langue avec les autres propriétaires de ces bâtiments, et notamment avec l'Etat, afin que la dépollution puisse avoir lieu de manière concertée et équilibrée. Si nous dépolluons plusieurs bâtiments à la fois en collaboration avec d'autres instances, cela permettra sans doute de diminuer les frais des travaux. Je le dis dans un esprit de rationalisation. Mais il n'en est rien! Telle est la raison pour laquelle nous maintiendrons ce soir notre abstention sur la proposition PR-790.

M. Guy Dossan (R). M. Lathion vient d'exprimer une grande partie de ce que je voulais dire. Le groupe radical refusera la proposition PR-790, car il n'a pas été convaincu de son bien-fondé lors de son examen par la commission des travaux et des constructions. Comme l'a dit le préopinant démocrate-chrétien, d'autres bâtiments du même complexe semblent nécessiter une dépollution. Pourquoi celui acheté par la Ville serait-il le seul en cause?

En outre, nous avons demandé quand les travaux auraient lieu, mais on nous a répondu qu'il était impossible de le préciser, étant donné que personne ne sait ce que l'on trouvera lors de l'étude préliminaire. Ce sera peut-être avant les vingt ans du Musée d'art moderne et contemporain (Mamco) en 2014, peut-être après...

Et combien coûtera cette dépollution? Il faut bien reconnaître que les réponses à ces questions posées en commission étaient très floues. La seule certitude que les services municipaux auditionnés aient pu nous transmettre, c'est que l'étude coûtera 2,4 millions de francs. Mais puisque tout le reste est assez obscur, comment ne pas penser que ce montant risque de l'être aussi? C'est un peu gênant!

Il s'agirait de 500 000 francs que nous ne discuterions pas. Mais déboursier 2,4 millions de francs, juste pour voir ce que l'on trouvera, c'est un véritable coup de poker! Et tout cela, comme l'a dit M. Lathion, sans avoir pris langue avec les propriétaires voisins – en l'occurrence l'Etat. C'est un peu dommage, surtout pour des travaux aussi importants.

Certes, il faudra bien les effectuer, nous en sommes conscients, mais agissons au moins sur la base d'une réflexion globale, pour éviter de morceler les dérangements que cela occasionnera au quartier concerné! Si nous commençons par intervenir au Mamco et au BAC avant que la dépollution soit lancée dans les bâtiments voisins, les travaux dureront quinze ans et n'en finiront plus d'entraver la vie du quartier.

Voilà pourquoi, insatisfaits des réponses qui nous ont été données en commission, nous refuserons le crédit demandé dans la proposition PR-790.

M^{me} Christiane Olivier (S). Le groupe socialiste, quant à lui, est particulièrement heureux que ce projet d'étude pour la dépollution et l'amélioration thermique de l'enveloppe du BAC soit enfin proposé. En effet, tant au cours de cette législature que de la précédente, nous avons été nombreux – et j'en suis – à demander la réalisation de cette étude.

Je signale à mon préopinant démocrate-chrétien que, à moins que le rapport PR-790 A comporte une erreur dans la transcription du vote, la proposition a été acceptée en commission par 8 oui et 5 non, dont 2 voix démocrates-chrétiennes; les abstentions sont attribuées à l'Union démocratique du centre. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien ne s'est pas abstenu, comme l'a prétendu M. Lathion, mais il a voté non.

J'en viens maintenant à l'opposition à ce projet exprimée par certains. Selon eux, la Ville aurait dû prendre langue avec l'Etat pour envisager en commun la dépollution des bâtiments concernés. Je signale qu'il ne s'agit pas de dépolluer tout le site, mais uniquement le sol du bâtiment propriété de la Ville de Genève. Les travaux doivent porter en priorité sur le rez-de-chaussée, qui est constitué de plots pollués par les essences et les huiles utilisées par la Société genevoise des instruments de physique (SIP).

Nous n'avons pas à agir au niveau d'un plan de site; contacter l'Etat pour dépolluer les autres bâtiments qui ne nous concernent pas n'aurait donc aucun sens. Je le répète, il n'est pas question ici de dépolluer un terrain, mais certains bâtiments bien précis.

Même si les opposants à la proposition PR-790 estiment qu'ils n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes à leurs questions et objections – ils assumeront

leur position – les socialistes estiment absolument nécessaire de voter le crédit d'étude demandé, et cela pour trois raisons.

Premièrement, la situation actuelle donne lieu à un important gaspillage énergétique. Il faut savoir que le BAC n'a ni système d'aération ni chauffage, et que les personnes qui y travaillent utilisent des radiateurs électriques ou même des chauffages lance-flammes ordinairement employés sur les chantiers! On imagine le gaspillage énergétique que cela occasionne! Je le sais, car j'ai eu l'occasion de participer à quelques réunions sur place. Etant donné que le Conseil municipal est unanime à promouvoir l'économie d'énergie, il devrait considérer ce projet comme une avancée positive dans ce sens.

La deuxième raison de voter la proposition PR-790, c'est que le sous-sol du BAC est inoccupé, alors qu'il pourrait servir de grand espace de stockage et de conservation pour les différentes institutions installées dans ce bâtiment. Mais ce sous-sol est actuellement inutilisable en raison de fuites d'eau. La rénovation, la dépollution et l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment nous permettront justement de réaménager le sous-sol et de le mettre à la disposition de ces institutions.

Troisièmement – et c'est peut-être le point qui est le plus important à nos yeux, mais aussi pour le Conseil municipal en général – les conditions de travail du personnel du BAC sont déplorables, aussi bien en ce qui concerne le Centre d'art contemporain (CAC) que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et le Mamco. Mesdames et Messieurs, si vous fréquentez les lieux au quotidien, vous sauriez ce qu'il en est! Ces personnes travaillent sans chauffage en hiver, et sans aération en été... Ne serait-ce que par respect pour elles, nous demandons à ce plénum de voter le crédit d'étude demandé dans la proposition PR-790.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Mesdames et Messieurs, vous n'êtes pas sans savoir qu'un certain nombre d'institutions culturelles genevoises dépendant de la Ville doivent être rénovées. Certes, cela coûtera des sous, comme c'est le cas pour tous les bâtiments en mauvais état, mais c'est notre patrimoine et nous avons le devoir de nous en occuper. Quant à ceux qui pensent que la Ville doit prendre langue avec les propriétaires voisins chaque fois qu'elle rénove un bien immobilier, j'aimerais bien qu'ils se manifestent aussi dans le cadre de certains autres projets – je les laisserai considérer lesquels... Dans le cas présent, en tout cas, une telle démarche compliquerait beaucoup la situation.

Il est important d'assainir le BAC, même si l'on nous avait laissé entendre, il y a quelques années, qu'il serait susceptible d'accueillir n'importe quelle institution sans aucun problème. Nous ne pouvons pas attendre que les autres propriétaires du voisinage se préoccupent des rénovations qui leur incombent. Il s'agit

également de faire des économies d'énergie dans ce bâtiment de volume important. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de toute une série de réfections prévues dans les grandes institutions de la Ville au cours des années à venir. Or, certaines d'entre elles ont des anniversaires à fêter, comme par exemple le Mamco; je pense qu'il serait préférable que nous lancions les travaux du BAC avant les vingt ans du musée, en 2014. Pour toutes ces raisons, A gauche toute! votera le crédit d'étude demandé dans la proposition PR-790.

M. Jacques Baud (HP). Quand nous avons visité le BAC, nous avons constaté que tout l'îlot d'immeubles auquel il appartient était pollué. Il s'agit d'une pollution industrielle, comme sur l'ancien site d'Artamis. A quoi servirait de dépolluer une partie des bâtiments, et pas les autres? Ces derniers pollueraient à nouveau ceux que nous viendrions d'assainir! Quelque chose ne tourne pas rond, dans cette affaire! Je déplore le manque de cohésion entre l'Etat, les divers propriétaires des biens immobiliers concernés et la Ville. Faire les choses à moitié n'est jamais bon! On ne peut pas effectuer des travaux d'un côté si, de l'autre, rien ne se passe.

Par conséquent, il faut commencer par dépolluer tout le complexe immobilier où se trouve le BAC. Ensuite seulement, nous pourrions nous occuper au mieux de ce bâtiment-là. Pour le moment, le projet prévu dans la proposition PR-790 n'est qu'une espèce de patchwork, selon le principe: «On fait un bout des travaux, et on verra plus tard pour le reste! Quant aux autres propriétaires, à eux d'agir dans leur coin, ce n'est pas nos oignons!» Et voilà comment on finit par effectuer des travaux pour rien!

Je suis opposé à la proposition PR-790, ce projet trop isolé qui ne servira à rien tant que l'ensemble de l'îlot ne sera pas concerné. Je ne parle même pas de l'argent que nous aurons perdu, dans cette affaire, mais de tout le travail inutile qu'il faudra refaire. A mes yeux, la position des partisans de ce crédit d'étude n'est pas défendable.

M. Robert Pattaroni (DC). Pour ma part, j'aimerais compléter quelque peu les éléments apportés dans ce débat. M. Pagani le sait très bien: ce dossier dépend également de son département pour d'autres aspects. Faut-il rappeler la récente pétition P-251 des artistes déçus que la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève (CIA) les mette à la porte du bâtiment qu'ils occupaient, sous prétexte qu'elle doit le rénover? Cette affaire a donné lieu à toute une discussion, à laquelle ont pris part la commission des pétitions et celle des arts et de la culture.

En ce qui concerne la rénovation du BAC, la CIA – c'est-à-dire l'Etat – propriétaire des autres bâtiments, prévoit de surélever et de rénover certains locaux. Pour cette raison, il me semble tout à fait logique que le magistrat en charge de ce dossier présente à la commission des travaux et des constructions un projet global, et je déplore qu'il ne l'ait pas fait. Depuis qu'il est arrivé au Conseil administratif, M. Pagani connaît le problème de la pollution du site, et notamment du BAC; à ma connaissance, il y a déjà eu trois rapports à ce sujet. Selon les autorités scientifiques compétentes, le personnel des institutions du BAC peut continuer à travailler sur place, à condition de prendre un certain nombre de précautions – ce qui a été fait.

A présent, à la veille d'engager des travaux très importants qui coûteront un beau paquet de millions, le magistrat Pagani doit avoir la certitude qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un assainissement similaire dans les autres bâtiments. A ce titre, la Ville a un partenaire principal, qui est la CIA. Quant à la volonté exprimée par certains d'assainir le BAC d'ici à l'année 2014, tant mieux si c'est faisable, mais je pense que la coordination des travaux et la rationalisation de leur coût sont plus importantes que le désir de mettre à la disposition du Mamco un bâtiment rénové pour son anniversaire.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, si la commission des travaux et des constructions reprend l'étude de ce dossier, il serait judicieux qu'elle y passe un peu plus de temps que la première fois!

M. Guy Dossan (R). J'interviens pour répondre à mes deux préopinantes de l'Alternative. Il est vrai, Madame Arlotti, qu'il serait bien de pouvoir rénover le BAC avant l'anniversaire du Mamco en 2014, mais je vous défie d'affirmer que ce sera possible, puisque même les services de M. Pagani ne savent pas ce qu'ils trouveront dans cet immeuble au moment d'effectuer l'étude préalable! Par conséquent, nous ne pouvons rien dire quant au délai de réalisation de cette réfection.

Je réponds maintenant à M^{me} Olivier. Bien sûr que nous nous inquiétons tous des conditions de travail du personnel du BAC! La commission s'est même demandé ce qui allait advenir des institutions qui s'y trouvent, puisque les travaux prévus auront forcément une incidence sur leur fonctionnement. Mais je vous rappelle, Madame la conseillère municipale, que, lorsque l'Entente a demandé l'audition des responsables desdites institutions, elle s'est fait moucher par l'Alternative! Si nous avions pu entendre ces personnes, nous saurions ce qu'elles pensent de la situation à laquelle elles devront faire face durant les travaux. Mais ainsi le veut la démocratie, vous nous avez renvoyés dans les cordes! Alors, ne venez pas nous dire maintenant que nous ne nous préoccupons pas des conditions de travail du personnel du BAC! (*Applaudissements.*)

M. Alexandre Wisard (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, l'Entente fait un mauvais procès au Conseil administratif, dans ce dossier. Il est exact que le BAC, propriété de la Ville de Genève, jouxte des bâtiments rachetés par la CIA dans le cadre de la vente globale des anciennes usines de la SIP. Mais vouloir lier tous les travaux à effectuer sur l'ensemble du site me paraît assez périlleux. En effet, nous n'avons pas les mêmes projets que les autres propriétaires qui, pour cette raison, n'ont sans doute pas l'intention de discuter avec la Ville.

En outre, quelqu'un a fait un lien, tout à l'heure, entre la proposition PR-790 et la pétition P-251 des artistes de la SIP concernant leur expulsion des ateliers réunis dans le projet GUS (Groupement des usagers de la SIP). Mais ces deux problématiques n'ont rien à voir l'une avec l'autre!

Dans la proposition PR-790, le Conseil administratif nous demande de lui accorder notre confiance en lui votant un crédit d'étude de 2,4 millions de francs. Ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut ferrailler à ce propos, mais dans un an ou deux, quand l'étude aura été réalisée et que nous aurons reçu la demande de crédit de réalisation des travaux, qui se monteront probablement à 25 ou 30 millions de francs. C'est à ce moment-là que le Conseil municipal dira s'il les trouve trop chers – et je suis convaincu que l'Entente ne se privera pas de le faire!

De manière générale et comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, les Verts constatent que, depuis six mois, nos collègues et amis du Parti libéral-radical refusent systématiquement toutes les propositions un peu ambitieuses pour Genève: l'Alhambra, la villa Freundler, et bien d'autres qui m'échappent. Nous avons bien compris contre quoi ils sont mais, à un moment donné, il faudra quand même qu'ils nous disent pour quoi ils sont!

M^{me} Christiane Olivier (S). Je renonce à m'exprimer, M. Wisard ayant avancé exactement les arguments que je voulais développer.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je rappelle à cette assemblée que, lorsque nous avons acquis le bâtiment du Mamco au prix de 18 millions de francs, il y a une vingtaine d'années, il était hors de question de devoir payer la moindre somme supplémentaire pour ce bien immobilier. Or, cet achat a déjà occasionné plus de 3,5 millions de francs de coûts supplémentaires! A l'époque, les bénéficiaires du lieu voulaient assumer son entretien et son exploitation. Mais voilà qu'on nous demande aujourd'hui un crédit d'étude pour cela!

De plus, le montant demandé dans la proposition PR-790 est très élevé. Autrefois, nous étions habitués à des crédits d'étude qui représentaient environ 10% du

coût de réalisation des travaux; aujourd'hui, ce pourcentage est beaucoup plus important. Nous pouvons donc nous attendre à une demande de crédit qui oscillera entre 30 et 40 millions de francs pour la réfection du BAC. Nous avons déjà subi des expériences analogues avec la rénovation de la plaine de Plainpalais, de l'Alhambra – et j'en passe!

Dans cette ville, on n'a plus aucune notion de la valeur des choses! On joue, comme au poker! On veut payer pour voir, pensant qu'il sera toujours assez tôt, après les études préliminaires, pour refuser les travaux prévus. Nous refusons d'adhérer à ce jeu-là. Nous ne pouvons pas traiter les deniers du contribuable à la légère, en jetant l'argent par les fenêtres!

M^{me} Renate Cornu (L). Mesdames et Messieurs, je constate que les arts contemporains dans leur ensemble ont toujours été le parent pauvre du domaine culturel genevois. Notre Ville n'a jamais fait preuve d'une audace véritablement visionnaire pour imaginer un musée d'art contemporain digne de ce nom. Pourtant, de petites villes comme Lausanne ou Aalborg ont fait mieux! Je m'en suis rendu compte l'autre jour, en m'informant sur ce qui se passait en Europe au niveau de l'art contemporain. Aalborg est presque un bourg, mais il possède un grand musée d'art contemporain qui attire énormément de monde: depuis son ouverture, il a déjà accueilli plus de 60 000 visiteurs!

Je me demande donc comment il se fait qu'à Genève, après avoir acheté le BAC au forceps en 1989, nous en soyons encore là vingt-deux ans plus tard... Ce bâtiment n'est pas devenu un musée d'art contemporain, mais une sorte de mosaïque de moins de 10 000 m² qui comprend le CAC, le FMAC et le Centre de la photographie – bref, un espace fourre-tout!

En outre, je regrette que nous devions nous prononcer ce soir sur une étude dont nous ignorons l'issue, puisque personne ne sait ce que l'on trouvera réellement dans ce bâtiment au moment d'examiner sa dépollution. Que se passera-t-il avec le BAC? Pourrions-nous enfin le surélever et créer sur son toit une structure autre que simplement quelques salles à visiter en long et en large? Il est vrai qu'elles accueillent des œuvres magnifiques, mais pourquoi ne pas aménager un restaurant au-dessus, par exemple? Nous n'avons toujours pas de réponse à ce sujet.

Je regrette le manque de vision dont fait preuve la Ville, dans cette affaire. Elle n'a même pas le courage de se demander combien vaut le BAC, aujourd'hui, ni combien coûterait sa rénovation complète.

Dans ces conditions, créons plutôt un musée d'art contemporain digne de ce nom, mais ailleurs! Ce serait possible, s'il était envisageable de discuter d'un tel

projet avec l'Etat – malheureusement, c'est toujours l'omerta, dès qu'il s'agit de ce genre de négociations... Nous pourrions pourtant trouver un lieu adéquat à la Praille, par exemple, pour créer un musée qui deviendrait une véritable attraction, comme c'est le cas dans d'autres villes. Mais je ne suis pas très optimiste, je suis même sûre que cela ne se fera pas! Lausanne a un beau projet en cours qui avancera très rapidement, et Genève sera devancée. Nous regrettons d'en être là, et nous déplorons le projet insatisfaisant présenté dans la proposition PR-790.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voulais apporter quelques précisions, car il n'est pas toujours facile de comprendre tout ce que disent les différents intervenants, dans ce débat. Au passage, à titre personnel, je tiens à affirmer que je partage volontiers le rêve de M^{me} Cornu de construire ailleurs un nouveau musée d'art contemporain comme celui de Bâle, par exemple. Mais nous sommes loin de Bâle! Nous ne sommes qu'à Genève, une petite ville...

M. Wisard a prétendu que le projet de rénovation du BAC n'avait rien à voir avec la pétition P-251 des artistes de la SIP. Ce n'est pas tout à fait vrai! Ces personnes se sont vu donner leur congé, car la CIA prévoit de transformer fondamentalement le bâtiment qui accueille aujourd'hui leurs activités. Il y a donc un lien entre les deux projets, puisque, dans un cas comme dans l'autre, il faudra procéder à des travaux. Or la CIA ne pourra pas réaliser l'expansion qu'elle voudrait – notamment une surélévation de l'immeuble concerné – si la Ville n'est pas d'accord. Et la Ville, dans ce cas, c'est M. Pagani! Il y a donc bel et bien un lien entre les deux problématiques.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais il se trouve que je connais fort bien le dossier. La commission des travaux et des constructions n'a probablement pas eu le loisir d'approfondir l'étude de la proposition PR-790 autant qu'il l'aurait fallu, mais elle peut maintenant y consacrer un peu plus de temps.

Quant aux conditions de travail du personnel du BAC, bien sûr qu'il faut les déplorer, mais cela fait de nombreuses années que ce bâtiment est en mauvais état et que l'Alternative au pouvoir ne s'en préoccupe pas! Et cela, au détriment des personnes actives dans les institutions installées à cet endroit. Tant mieux si l'on envisage maintenant de remédier à cette situation, mais nous n'en reprochons pas moins aux précédents magistrats à la culture et aux travaux d'avoir négligé les conditions de travail du personnel du BAC! J'espère qu'il y aura une autocritique à ce sujet dans les rangs de l'Alternative, et que cette dernière fera le procès de ses magistrats qui représentaient pourtant des partis soi-disant attentifs aux conditions de travail du genre humain en général...

Nous pourrions prolonger le débat, car il y aurait encore beaucoup de choses à dire. J'invite plutôt la commission des travaux et des constructions à reprendre un

peu plus en profondeur l'analyse de ce dossier, même s'il est urgent de dépolluer et de rénover l'ensemble du site dont fait partie le BAC.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Je ne peux pas m'empêcher de reprendre la parole pour répondre à M. Pattaroni, car ses propos m'ont chatouillé les oreilles! Vous lui transmettez, Madame la présidente...

Depuis des années que je siége à la commission des travaux et des constructions, la droite reproche systématiquement à la gauche de vouloir procéder à la rénovation de bâtiments comme le Victoria Hall, par exemple, qui nous a coûté 11 millions de francs. Et M. Pattaroni vient nous dire maintenant que cette même gauche aurait pu s'occuper un peu mieux de ces bâtiments, vu qu'elle est majoritaire depuis longtemps! Bientôt, nous engagerons des travaux importants au Grand Théâtre – encore un bâtiment cher aux rangs de la droite – et je verrai bien si les propos tenus sur les bancs d'en face recommencent à me chatouiller les oreilles!

Madame la présidente, vous pourrez transmettre à M^{me} Cornu que je connais son intérêt pour l'art contemporain. Je trouverais très bien que l'Etat propose des projets comme la création d'un nouveau musée d'art contemporain ou d'une nouvelle école d'art – bref, qu'il s'investisse plus pour la culture. Mais, Mesdames et Messieurs de l'Entente, vous êtes majoritaires au Canton! A ce que je sais, M. Beer a bien de la peine à trouver des sous pour la culture! Je le répète, je serais la première ravie si le Canton s'associait plus souvent avec la Ville et les communes pour s'engager financièrement dans des projets culturels.

Pour en revenir à la proposition PR-790, je souligne qu'il s'agit d'un crédit d'étude. Si nous savions déjà exactement ce que l'on trouvera au BAC en réalisant ladite étude, nous pourrions déjà estimer le montant des travaux de réalisation et l'étude serait donc inutile! Or, tel n'est pas le cas.

De plus, comme je le disais tout à l'heure, si la Ville devait prendre langue avec les propriétaires du voisinage – qu'ils soient des privés ou des instances publiques – au sujet de leurs propres projets chaque fois qu'elle prévoit de rénover un bâtiment, elle ne réaliserait pas grand-chose et travaillerait vraiment au ralenti! Dans le cas du BAC, je pense qu'il vaut la peine d'accepter le crédit d'étude demandé, même s'il n'est pas parfait. Il s'agit de rénover l'enveloppe énergétique de ce bâtiment et de l'assainir, au moins pour qu'il soit possible d'y travailler dans des conditions décentes et non en pleine pollution.

D'autre part, en ce qui concerne le sous-sol d'Artamis que la Ville est en train d'assainir, je signale – mais je ne devrais peut-être pas le faire... – que la pollution ne s'arrête pas à la frontière du site. Sans être spécialiste, on peut comprendre

que les dégâts occasionnés par la pollution à cet endroit concernent tout le quartier, et qu'il doit lui aussi être assaini petit à petit.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je serai très brève, chers collègues, mais j'aimerais vous convaincre de voter le crédit d'étude demandé dans la proposition PR-790! Nous nous battons tous pour rendre la culture plus accessible; or, pour ce faire, nous avons besoin d'infrastructures saines à même d'accueillir sans danger les personnes appelées à y fournir un travail indispensable, ainsi que leurs visiteurs. Je m'étonne donc d'entendre certains d'entre vous s'opposer à la réalisation d'une étude sérieuse sur la dépollution du BAC; j'imagine que la contamination de ce bâtiment de grandes dimensions doit être assez importante.

Au lieu de râler contre ce premier crédit, laissons faire l'étude prévue dans la proposition PR-790! Nous en discuterons de manière plus approfondie une fois qu'elle sera terminée et que nous pourrons comparer le projet de réalisation des travaux à d'autres cas, à Genève ou ailleurs. Se crispier aujourd'hui sur le crédit d'étude, c'est mener un mauvais combat. Je le répète, le vrai combat aura lieu au moment où le Conseil administratif nous présentera le résultat de l'étude et le crédit de réalisation des travaux. Ne nous trompons donc pas de combat, puisque nous sommes tous – ou, en tout cas, une bonne partie d'entre nous – favorables à la culture et à l'art contemporain!

Puisque ce dernier est plutôt mal loti, à Genève, donnons au Conseil administratif la possibilité de nous prouver que nous pouvons lui consacrer un lieu qui ne soit pas dangereux pour les gens qui y travaillent, et qui ne ressemble pas à une poubelle pour les gens qui le visitent!

M. Jean-Charles Lathion (DC). La majorité de notre parlement soutient l'art contemporain, comme elle le fait chaque fois qu'elle le peut, notamment au sein de la commission des arts et de la culture. Nous aussi, nous défendons les conditions de travail du personnel des institutions culturelles! Par conséquent, il est déplacé de dresser la gauche contre la droite dans ce domaine.

La véritable problématique que nous devons traiter, maintenant, c'est la dépollution d'un site tout entier, sans nous limiter à un ou deux bâtiments. C'est tout! Voilà qui nous semble d'une logique indéniable! M. Pagani a l'habitude de travailler par tranches de saucisson; c'est son grand défaut, même si d'aucuns le trouvent sympathique. Eh bien, nous disons non aux tranches de saucisson! Nous voulons tout simplement que le Conseil administratif fasse preuve de vision d'ensemble dans ses projets et s'intéresse à l'intérêt commun.

Dans le cas du BAC, cela signifie ne pas se soucier seulement des bâtiments C et D, mais également des autres qui constituent le même complexe. Cela relève

de la responsabilité des autorités aussi bien municipales que cantonales. Nous demandons donc que la Ville de Genève prenne langue avec l'Etat et que ces deux instances agissent en concertation. Il n'y a là rien d'iconoclaste!

M. Pattaroni a eu raison de dire que la commission des travaux et des constructions a examiné trop rapidement la proposition PR-790. Je propose donc de lui renvoyer une nouvelle fois cet objet, afin qu'elle l'étudie de manière plus approfondie. Je rappelle que le crédit d'étude demandé se monte à 2,4 millions de francs, et non à 60 000, 100 000 ou même 500 000 francs.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je m'étonne toujours d'assister à ce genre de débats où les reproches – certains me restent incompréhensibles – fusent dans tous les sens. Les mêmes qui, sur les bancs de droite, reprochent à l'Alternative de n'avoir pas fait le travail depuis six ou sept ans veulent aujourd'hui l'en empêcher! Quant à ceux qui voudraient construire un musée d'art contemporain ailleurs qu'au BAC, je leur signale que la réalisation d'un tel projet prendrait en gros une vingtaine d'années... Il faut bien que l'art contemporain existe, entre-temps!

Mais revenons-en au BAC. Tout d'abord, je rappelle que nous avons réussi à faire partir M. Jean Tua et son musée de l'automobile. Ensuite, s'il a fallu attendre autant d'années pour en arriver au stade où nous en sommes aujourd'hui, c'est parce que les institutions appelées à occuper le bâtiment ont mis six ans pour tomber d'accord sur la répartition des locaux. Vous le savez très bien, Madame Cornu! Mon département – et je pense que c'est aussi le cas de celui de M. Pagani – aurait pu envisager l'avenir du BAC depuis longtemps, mais c'était très compliqué.

Indépendamment du transfert du Centre pour l'image contemporaine de Saint-Gervais au BAC – une mesure que les libéraux ont d'ailleurs soutenue, participant ainsi à l'installation du «fourre-tout» dénoncé par leur représentante M^{me} Cornu – nous essayons de réaliser dans ce bâtiment un projet qui ait un sens. Mais sa mise en place est compliquée, je le répète, en raison de notre difficulté à mettre d'accord les différents partenaires.

Quant à la proposition PR-790, comme cela vient d'être dit au moins vingt fois, elle demande un crédit d'étude et non de réalisation. Les réponses à toutes les questions que vous vous posez, Mesdames et Messieurs, vous seront données avec le résultat de cette étude. Pour le moment, nous en sommes à nous demander s'il est nécessaire de procéder à tels ou tels travaux, comment nous réglerons tel ou tel problème, et de quelle manière nous pouvons faire avancer ce dossier. J'ai de la peine à comprendre que le blocage intervienne à ce stade.

J'aimerais également répondre à M. Pattaroni, qui a plusieurs fois fait référence à la CIA en la confondant avec l'Etat lui-même. Ces deux instances sont

différentes! L'Etat est une collectivité publique qui défend des intérêts collectifs, comme la Ville, alors qu'une caisse de pension, aussi honorable soit-elle, défend ses rentiers – et c'est normal! Elle a donc pour objectif la rentabilité des bâtiments qu'elle possède.

En ce qui concerne le différend qui oppose la CIA aux artistes du GUS, je signale qu'un accord est en passe d'être conclu. Ces personnes ne seront pas mises dehors, mais elles devront simplement se répartir deux étages du bâtiment concerné au lieu de trois. Ces locaux seront mis à leur disposition dans leur état brut, si je puis dire, et la CIA procédera par la suite à leur aménagement. Quant à la surélévation de l'immeuble, il y aura des négociations avec la Ville de Genève par l'intermédiaire de mon collègue Rémy Pagani; cette extension ne pourra se faire qu'en échange d'un certain nombre de contrats passés avec les artistes qui travaillent sur place aujourd'hui.

Or, ces mêmes artistes sont actuellement en négociation avec la CIA, et non avec la Ville de Genève. Cela n'a strictement rien à voir! La proposition PR-790 n'a donc strictement rien à voir avec la pétition P-251. A l'époque, la Ville de Genève avait souhaité entrer en relation avec la CIA à ce sujet pour maintenir les artistes dans le bâtiment concerné, mais en obtenant d'autres espaces. Cela a été refusé, ou alors les propositions étaient si onéreuses que la Ville a dû renoncer. Voilà pour ce qui est de la séparation.

Venons-en maintenant à la problématique de la pollution du BAC. Il ne s'agit pas de la contamination d'une nappe phréatique... (*Des membres d'A gauche toute! bavardent.*) Madame Wenger, nous vous avons écoutée tout à l'heure sur le même sujet, et je trouve pénible de m'exprimer alors que d'autres personnes sois-disant intéressées à ce dossier bavardent à côté de moi!

Dans le cas d'Artamis, c'est une nappe phréatique – et donc tout un terrain – qu'il s'agit de décontaminer. Dans le cas du BAC, en revanche, il faut dépolluer un bâtiment. Ce n'est pas pareil! Peut-être y a-t-il d'autres endroits contaminés dans le quartier de Plainpalais, je n'en sais rien, mais les évaluations effectuées par les autorités fédérales n'ont rien démontré de tel pour l'instant. Peut-être y en aura-t-il d'autres à l'avenir...

Bref, dans la situation actuelle, il s'agit d'assainir un bâtiment, non un site; il n'est donc pas question de creuser dans le sol. Il faut enlever les plots du rez-de-chaussée, transformer les sols et décontaminer les murs. Ces travaux posent un certain nombre de problèmes par rapport aux activités culturelles accueillies par le BAC – voilà encore une problématique à examiner lors de l'étude préliminaire.

La décontamination devrait être effectuée par secteurs; par exemple, des locaux occupés par le CAC seront isolés des autres pour être dépollués, ce qui nécessitera le déplacement temporaire du personnel de cette institution culturelle.

Puis ses locaux seront réhabilités, et ses employés pourront revenir y travailler. Il y aura donc un tournus. Je ne sais pas si le découpage des travaux se fera en 5, 10, 15 ou 20 modules – c'est l'étude qui en décidera – mais il se fera selon ce principe. Cela occasionnera effectivement un ralentissement des activités menées autour de l'art contemporain dans ce bâtiment, mais pas leur interruption complète.

Je ne comprends donc pas l'opposition à ce projet manifestée par certains aujourd'hui. Peut-être la commission des travaux et des constructions aurait-elle dû procéder à des auditions supplémentaires, mais je n'en fais pas partie et je n'en suis donc pas certain. Tout ce que je peux dire, ce soir, c'est qu'il faut laisser faire cette étude préliminaire pour examiner la situation du BAC. Il est vrai que les conditions de travail du personnel des institutions culturelles implantées dans ce bâtiment sont difficiles, et qu'il eût été souhaitable de commencer les travaux plus tôt; mais, je le répète, ce sont les désaccords entre ces mêmes institutions qui ont souvent freiné cette évolution.

Alors, allons-y, procédons à l'étude demandée dans la proposition PR-790! Le Conseil administratif soumettra ensuite au Conseil municipal une demande de crédit de réalisation – je ne serai plus là, mais la plupart d'entre vous siégeront encore au Conseil municipal à ce moment-là, Mesdames et Messieurs, et c'est alors que vous aurez à vous prononcer sur la pertinence des travaux prévus.

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole. Je fais donc voter formellement la demande du Parti démocrate-chrétien de renvoyer la proposition PR-790 à la commission des travaux et des constructions.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Madame la présidente, je demande l'appel nominal pour ce vote.

La présidente. Etes-vous soutenu par quatre membres du Conseil municipal au moins, Monsieur Lathion? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) C'est le cas.

Deuxième débat

Mis aux voix à l'appel nominal, le renvoi du rapport PR-790 A à la commission des travaux et des constructions est refusé par 35 non contre 34 oui.

Ont voté non (35):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Benaouda Belghoul (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Christophe Dunner (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté oui (34):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Jacques Baud (HP), M. Gary Bennaïm (L), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M^{me} Renate Cornu (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermaten (DC), M. Guy Dossan (R), M. Jacques Finet (DC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Julius Kubik (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Véronique Latella (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (HP), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Salvatore Vitanza (R).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (10):

M. Thomas Boyer (R), M. Grégoire Carasso (S), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M. Adrien Genecand (R), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M. Thierry Piguet (S), M^{me} Martine Sumi (S).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 35 oui contre 33 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 400 000 francs destiné à l'étude des travaux de dépollution, amélioration thermique de l'enveloppe, mise en conformité des installations techniques et de sécurité ainsi qu'à l'étude de réaménagement intérieur du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, feuille N° 19, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous levons la séance; nous reprendrons nos travaux à 20 h 45. Entre-temps, n'oubliez pas de vous rendre au Palais Eynard pour rencontrer les communautés italienne et française. Bon appétit!

19. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

20. Interpellations.

Néant.

21. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 20.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4502
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4504
3. Prestation de serment de M. Benaouda Belghoul, remplaçant M. Fabien Sartoretti, conseiller municipal démissionnaire.	4505
4. Ratification de la nomination de Gestoval Société Fiduciaire SA en tant qu'organe de contrôle de la Fondetec (D-53)	4505
5. Questions orales	4506
6. Motion du 20 janvier 2010 de MM. Salvatore Vitanza, Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Guy Dossan, Edgar Bordier, Adrien Genecand, M ^{mes} Patricia Richard et Chantal Perret-Gentil: «Intermit- tence de la transparence dans les institutions culturelles» (M-895) . .	4521
7. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2010 en vue du bouclage de quatre crédits d'études, abandonnés, non suivis de réalisation, sans demande de crédit complémentaire (PR-841)	4522
8. Proposition du Conseil administratif du 17 octobre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 1 100 000 francs au titre de subvention d'investissement au Musée international de la Croix- Rouge et du Croissant-Rouge comme participation financière aux travaux de transformation du musée (PR-843)	4528
9. Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 7 040 500 francs, soit:	
– un crédit de 6 790 000 francs (frais d'acte et émoluments com- pris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 4206 (future), d'une contenance de 478 m ² , feuille 48 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, sise boulevard de la Cluse, sur laquelle sera érigée une crèche construite selon le descriptif géné- ral établi par le maître de l'ouvrage Sol Séjour Soleil SA;	
– un crédit de 250 500 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique, téléphonie et alarme	

anti-effraction pour la crèche située boulevard de la Cluse, sur la future parcelle N° 4206 de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-844)..... 4571

10. Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un total de 937 000 francs destinés à l'aménagement d'une cuisine de production et à son équipement, située au 6, rue des Terreaux-du-Temple, 1201 Genève, parcelle N° 6203, feuille N° 49, section Genève Cité.

Arrêté I: un crédit de 770 000 francs, déduction faite du crédit d'étude de 50 000 francs voté le 23 juin 2009, soit un total de 820 000 francs destiné à l'aménagement d'une cuisine de production.

Arrêté II: un crédit de 117 000 francs destiné à l'équipement de la cuisine de production (PR-845)..... 4614

11. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} décembre 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un total de 5 172 500 francs destinés à la rénovation de l'immeuble et à l'aménagement de la cour situés au 7, rue Rousseau, parcelle N° 6350, feuille N° 47, commune de Genève, section Cité.

Arrêté I: un crédit de 4 977 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble.

Arrêté II: un crédit de 195 500 francs destiné à l'aménagement de la cour (PR-846)..... 4624

12. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue d'un échange foncier comprenant:

d'une part,

- l'acquisition par la Ville de Genève de 10 lots de PPE de bureaux et dépôts, représentant au total 160.65/1000^{es} du DDP N° 3272 sis rue du Tir 3, situé sur la parcelle N° 3186 (section Plainpalais), propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, pour le prix de 6 290 000 francs avec l'ouverture d'un crédit de 6 518 000 francs (droit d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris);

et, d'autre part,

- la proposition de vente des parcelles N° 4691 et N° 6875 (section Plainpalais), propriété de la Ville de Genève constituant le «square Balmat», situé au centre de l'îlot au niveau du boulevard Georges-Favon 29, contenant le DDP 7091, s'exerçant en sous-sol, à la Banque Mirabaud & Cie pour le prix de 3 034 000 francs;

- l’inscription d’une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, sur les parcelles N^{os} 4691, 6875, 4688 et 4693.
De cet échange, il résulte un montant à charge de la Ville de Genève de 3 484 000 francs (PR-847) 4641

13. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue de l’ouverture de trois crédits pour un montant total de 1 890 000 francs, soit:
 - un crédit de 1 422 000 francs destiné à la création de locaux pour le parascolaire dans l’immeuble situé rue de Montchoisy 48-50, parcelle N^o 2351, feuille N^o 16 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives;
 - un crédit de 406 000 francs destiné à la création d’un restaurant scolaire (réfectoire et office de remise en température) dans l’école des Vollandes, située rue du Nant 35, parcelle N^o 2351, feuille N^o 16 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives;
 - un crédit de 62 000 francs destiné à l’aménagement parascolaire (mobilier) pour les locaux créés dans l’immeuble situé rue de Montchoisy 48-50, parcelle N^o 2351, feuille N^o 16 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives (PR-848) 4652
14. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue de l’ouverture d’un crédit d’étude de 2 000 000 de francs destiné au complément d’étude nécessaire à la rénovation partielle du Grand Théâtre de Genève, situé place Neuve, parcelle N^o 5038, feuille N^o 31, commune de Genève, section Cité (PR-849). 4666
15. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue de l’ouverture d’un crédit extraordinaire de 597 000 francs pour le renouvellement des équipements techniques (projecteurs et sonorisation) des deux salles de cinéma de la Maison des arts du Grütli (PR-850) 4670
16. Rapport de la commission de l’aménagement chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l’information, en vue de l’abrogation partielle du plan localisé de quartier N^o 28477-136 (à l’exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB adopté par le Conseil d’Etat le 27 juillet 1994), situé à l’avenue Krieg 4-12, entre la route de Malagnou et la rue Michel-

Chauvet, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (PR-822 A)	4678
17. Rapport de la commission de la jeunesse et des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juin 2010 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant net total de 3 788 000 francs, soit:	
1. un montant de 739 000 francs destiné au remplacement du gazon synthétique du terrain B de football du stade de Varembe, avenue Giuseppe-Motta 44, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Petit-Saconnex;	
2. un montant de 1 416 000 francs destiné à la transformation du terrain B de football en synthétique du stade de Frontenex, plateau de Frontenex 8, parcelle N° 16, feuille N° 2, secteur Cologny;	
3. un montant de 1 200 000 francs destiné au reprofilage et au remplacement du gazon synthétique du terrain de hockey sur gazon du stade de Richemont, route de Frontenex 70, parcelle N° 1657, feuille N° 24, secteur Eaux-Vives;	
4. un montant de 433 000 francs destiné à la mise aux normes de l'Union cycliste internationale (UCI) de la piste de bicross au centre sportif du Bout-du-Monde, route de Vessy 12, parcelle N° 2079, feuille N° 85, secteur Genève-Plainpalais (PR-800 A) .	4686
18. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 400 000 francs destiné à l'étude des travaux de dépollution, amélioration thermique de l'enveloppe, mise en conformité des installations techniques et de sécurité ainsi que l'étude de réaménagement intérieur du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé 7, rue Gourgass, parcelle N° 3255, feuille N° 19, commune de Genève, section Plainpalais (PR-790 A).	4696
19. Propositions des conseillers municipaux	4714
20. Interpellations	4714
21. Questions écrites	4714

La mémorialiste:
Marguerite Conus